

**Étude de faisabilité**

**Centre de justice de  
proximité  
en Nouvelle-Écosse**



**Eric Mourant, c.a.**

Le 28 mars 2013

# Table des matières

<b>Sommaire exécutif</b>	<b>5</b>
○ Le Québec	6
○ L'Ontario	6
○ L'Alberta	7
○ La Colombie-Britannique	7
○ La Nouvelle-Écosse	8
○ Les besoins de la collectivité et les bénéfices d'un centre de justice	8
○ La mission d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse	9
○ Les objectifs à court et à moyen terme d'un tel centre	10
○ La clientèle visée	11
○ Les possibilités de partenariats (juridiques et communautaires)	12
○ Les types de services qui devraient être offerts	12
○ Les ressources humaines, matérielles, informatiques et financières requises	13
○ Les possibilités de sources de financement	14
<b>Introduction</b>	<b>14</b>
<b>Éléments conceptuels</b>	<b>16</b>
○ Droit à l'égalité juridique au Canada	16
○ Problèmes judiciaires au Canada	18
▪ Aperçu national	18
▪ Durée des problèmes judiciaires et effet boule de neige	19
▪ Règlement des problèmes judiciaires	19
▪ Instances de recours aux tribunaux	20
▪ Répercussions et conséquences	20
▪ Des solutions proposées	21
<b>Les centres de justice au Canada</b>	<b>23</b>
○ Centres de justice de proximité du Québec	23
▪ Objectif 1 – Justifications et motifs	23
▪ Objectif 2 – Rôles des partenaires provinciaux	27
▪ Objectif 3 – Services offerts	32
▪ Objectif 4 – Les clients	34
▪ Objectif 5 – Ressources humaines	35
▪ Objectif 6 – Locaux et équipements	37
▪ Objectif 7 – Résultats financiers	39
▪ Objectif 8 – Territoires et populations desservis	41
▪ Objectif 9 – Résultats des services offerts	43
▪ Objectif 10 – Futurs Centres de justice de proximité	48
▪ Objectif 11 – Support financier	49

○ Law Help Ontario	51
▪ Objectif 1 – Justification	51
▪ Objectif 2 – Rôles des partenaires provinciaux	51
▪ Objectif 3 – Services offerts	52
▪ Objectif 4 – Les clients	53
▪ Objectif 5 – Ressources humaines	54
▪ Objectif 6 – Locaux et équipements	54
▪ Objectif 7 – Résultats financiers	54
▪ Objectif 8 – Territoire desservi	55
▪ Objectif 9 – Résultats des services offerts	56
○ Alberta Law Information Centres	58
▪ Objectif 1 – Justification	58
▪ Objectif 2 – Rôles des partenaires provinciaux	58
▪ Objectif 3 – Services offerts	59
▪ Objectif 4 – Les clients	60
▪ Objectif 5 – Ressources humaines	60
▪ Objectif 6 – Locaux et équipements	60
▪ Objectif 7 – Résultats financiers	61
▪ Objectif 8 – Territoire desservi	61
▪ Objectif 9 – Résultats des services offerts	64
○ Projet Pilote BC Supreme Court Self-Help Center	65
▪ Objectif 1 – Justification	65
▪ Objectif 2 – Rôles des partenaires provinciaux	66
▪ Objectif 3 – Services offerts	67
▪ Objectif 4 – Les clients	68
▪ Objectif 5 – Ressources humaines	70
▪ Objectif 6 – Locaux et équipements	70
▪ Objectif 7 – Résultats financiers	70
▪ Objectif 8 – Territoire desservi	71
▪ Objectif 9 – Résultats des services offerts	71
○ Justice Access Centers de la Colombie-Britannique	75
▪ Objectif 1 – Justification	75
▪ Objectif 2 – Rôles des partenaires provinciaux	76
▪ Objectif 3 – Services offerts	82
▪ Objectif 4 – Les clients	83
▪ Objectif 5 – Ressources humaines	84
▪ Objectif 6 – Locaux et équipements	84
▪ Objectif 7 – Résultats financiers	85
▪ Objectif 8 – Territoires et populations desservis	85
▪ Objectif 9 – Résultats des services offerts	87
▪ Objectif 10 – Futures JAC et justification	89

<b>Le contexte en Nouvelle-Écosse</b>	<b>91</b>
○ Démographie	91
▪ Nouvelle-Écosse	91
▪ Halifax	92
▪ Cape Breton	93
○ Revenu familial	95
▪ Seuils de faible revenu avant impôt	96
▪ Revenu moyen familial	96
○ Partenaires du système juridique	97
▪ L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse	97
▪ Commission d'aide juridique de la Nouvelle-Écosse	97
▪ The Courts of Nova Scotia	99
▪ Dalhousie Legal Aid Service	99
▪ Family Law Nova Scotia	100
▪ Family Law Information Center « FLIC »	100
▪ Family Mediation Nova Scotia	101
▪ Law Foundation of Nova Scotia	101
▪ Legal Information Society of Nova Scotia	102
▪ Metropolitan Immigrant Settlement Association (MISA)	103
▪ Mi'kmaw Legal Support Network (MLSN)	104
▪ Nova Scotia Barristers' Society	104
▪ reachAbility	105
▪ Services aux victimes, ministère de la Justice, Nouvelle-Écosse	105
▪ Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse	105
○ Tribunaux de la Nouvelle-Écosse	105
○ Services juridiques en français	110
<b>Conclusion et solutions possibles</b>	<b>114</b>
○ Les besoins de la collectivité et les bénéfices d'un centre de justice	114
○ La mission d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse	118
○ Les objectifs à court et à moyen terme d'un tel centre	120
○ La clientèle visée	121
○ Les possibilités de partenariats (juridiques et communautaires)	122
○ Les types de services qui devraient être offerts	125
○ Les ressources humaines, matérielles, informatiques et financières requises	126
○ Les possibilités de sources de financement	126

## Sommaire exécutif

L'objectif de cette étude de faisabilité (« l'Étude ») est d'évaluer la possibilité de l'implantation d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse.

Au premier plan, l'Étude a abordé la conformité du système de justice au Canada au droit à l'égalité, selon la Charte canadienne des droits et libertés, et tout particulièrement au fait que « *tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination* ». (Art. 15).

De nombreux ouvrages, recherches, études et sondages sur le système judiciaire concluent, avec des facteurs, observations et arguments très convaincants, que le système de justice au Canada n'est pas accessible par tous les Canadiens et que, par le fait même, que tous n'ont pas le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi... ce qui semblerait être une violation de l'un des piliers de la loi Canadienne « *droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination* ».

Le site internet du ministère de la Justice Canada inclut une recherche de M. Ab Currie « Les problèmes juridiques de la vie quotidienne. La nature, l'étendue et les problèmes judiciaires vécus par les Canadiens. »

Dans cette recherche, M. Currie partage ses résultats qui nous informe que « *Dans l'ensemble, 44,6 % de la population a été confrontée à au moins un problème judiciaire, et ces personnes ont été aux prises avec en moyenne 2,9 problèmes au cours de la période de référence de trois ans.* » De plus, la Recherche nous indique que seulement 41 % des problèmes judiciaires sont réglés après un an et que 55 % des problèmes judiciaires ne sont toujours pas résolus après 4 ans.

M. Currie nous informe également que les problèmes judiciaires qui n'ont pas été adressés adéquatement, contribuent souvent à la venue de problèmes judiciaires additionnels et que les répercussions de ces problèmes s'étendent sur la situation familiale, la santé mentale et physique des individus et sont, non seulement la cause de détresses et de tragédies pour les personnes affectées, mais résulte également en des fardeaux financiers importants pour la société dans son ensemble.

Par ailleurs, le travail de l'auteur lui a permis de découvrir que la majorité des gens sont en mesure de régler leurs problèmes judiciaires eux-mêmes et qu'ils sont d'avis que les résultats auraient été plus positifs s'ils avaient pu bénéficier d'un peu d'assistance dans ce processus de résolution. Selon l'auteur, la plupart des problèmes judiciaires ne nécessitent pas l'intervention du système judiciaire formel des avocats et de la Cour.

Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique sont les provinces canadiennes qui possèdent déjà des centres de justice.

## **Le Québec**

Le Québec en est maintenant à sa dernière année d'un projet pilote de 3 ans avec 3 Centres de justice de proximité, situés à proximité des palais de justice dans les villes de Montréal, Québec et Rimouski.

Cette initiative a été entreprise par le ministère de la Justice du Québec avec l'appui financier du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec et de la Société québécoise d'information juridique. De nombreux partenaires juridiques offrent de l'appui et des services aux Centres de justice de proximité et sont également impliqués dans la gouvernance de ce projet pilote.

Les Centres de proximité de justice fournissent de l'information juridique à toute la population en se fondant sur la reconnaissance que chaque individu a la capacité de prendre sa situation en charge et a le potentiel de faire les meilleurs choix pour lui-même.

Les Centres de proximité de justice réfèrent les clients aux différentes ressources disponibles appropriées et les guident dans les différents processus nécessaires à la résolution de leurs problèmes.

Depuis leurs débuts, les 3 Centres ont connu un niveau de succès remarquable. Le ministère de la Justice s'est déjà compromis à assurer la continuité des opérations des 3 Centres et envisage la possibilité d'en implanter 12 autres à travers la province du Québec. Le financement de cette nouvelle initiative serait assuré grâce à une surcharge de 4 \$ sur chaque contravention émise par la Province.

## **L'Ontario**

Il existe présentement 3 LInCs (« Law Information Centers ») en Ontario. Deux à Toronto : un à la Cour Suprême et un à la Cour des petites créances, et un à la Cour Suprême à Ottawa.

LHO est opéré par Pro Bono Law Ontario, un organisme de charité fondé en 2001 comme étant le véhicule pour les membres privés du Barreau pour répondre aux besoins juridiques non rencontrés. L'information juridique est accessible par toute la population. Par contre, pour être éligibles pour l'assistance pro bono à LHO, les litigeants doivent satisfaire des critères d'éligibilité financiers.

LHO est destiné premièrement pour servir les litigeants s`autoreprésentant qui ont la capacité et les habiletés de se représenter eux-mêmes.

Une solide majorité de 80% des juges a signifié que l`assistance offerte aux litigeants par LHO a permis d`alléger le système de la Cour en préparant les litigeants. Ceci a permis de réduire la nécessité pour les juges de fournir des directives durant les procès, économisant en temps et rendant la tâche des juges de demeurer neutre plus facile.

Les juges ont également indiqué que la fréquence des procès qui doivent être reportés due au fait que les litigeants ne sont pas bien préparés ou n`ont pas une compréhension de base du système de la Cour a été réduite.

## **L`Alberta**

Les bureaux des Legal Information Centres (“LInC”) ont été établis par le gouvernement de l`Alberta sous la bannière de Alberta Courts, Court Services et sont situés dans les palais de justice de leurs localités respectives de Calgary, Edmonton, Grande Prairie et Red Deer afin de répondre à un manque de coordination des services pour les litigeants s`autoreprésentant ainsi qu`un besoin d`une meilleure compréhension sur les services qui étaient disponibles pour porter assistance aux litigeants s`autoreprésentant.

Les LInCs fournissent de l`information juridique, mais pas d`avis juridiques. Les services sont offerts en personne, par téléphone ou par courriel.

Selon un sondage effectué auprès de clients des LInCs en 2011/2012 le niveau de satisfaction des clients se situait à environ 95%.

## **La Colombie-Britannique**

Il existe présentement deux Justice Access Centres sous la bannière du Ministry of Justice du gouvernement de la Colombie-Britannique situés à Vancouver et à Nanaimo. Il est prévu qu`un troisième JAC ouvrira ses portes à Victoria à l`automne 2013, oeuvrant en partenariat avec The University of Victoria Law Centre.

Les JACs offrent des services d`information et d`avis juridiques à la population en général en plus d`offrir des services via le « Self-help and information services » aux personnes qui ne sont pas représentés par des avocats à la Cour Suprême pour des questions du droit de la famille ou du droit civile.

Lors de l`annonce du JAC de Victoria, un constat sur la performance du JAC de Vancouver révélait que seulement le tiers de leurs clients ont nécessité les services de la

Cour, le plus souvent dû au fait que l'autre parti ou la Cour a initié les procédures. Dans ces cas, la majorité d'entre-eux étaient mieux préparés et leurs cause se déroulait mieux.

## **La Nouvelle-Écosse**

En 2011, la population de la région métropolitaine de recensement de Halifax est de 390 328, soit environ la moitié de la région métropolitaine de recensement de la Ville de Québec à 765 706.

À l'exception de centres de justice, la Nouvelle-Écosse se compare aux intervenants dans le domaine judiciaire des provinces observées. Parmi ces intervenants, ceux qui ont des mandats s'apparentant avec ceux des centres de justice étudiés sont :

- Legal Information Society of Nova Scotia, qui procure une ligne téléphonique directe d'information juridique sans frais pour répondre aux questions du public en plus d'un site internet d'information juridique; et
- Family Law Information Centre, qui est un centre d'information ouvert au public où des employés de la Cour sont disponibles pour répondre aux questions générales portant sur le droit de la famille et où les clients peuvent obtenir des documents d'information sur des questions de droit de la famille et sur les procédures de la Cour.

Tout comme les autres provinces étudiées, la Nouvelle-Écosse possède une commission d'aide juridique et une faculté universitaire de droit qui offre des services et avis juridiques pro bono aux personnes qui se qualifient.

Les services de référence à des avocats pour une durée de ½ heure à prix modique sont également offerts en Nouvelle-Écosse tout comme au Québec et en Colombie-Britannique.

Contrairement aux provinces de la Colombie-Britannique et du Québec, la population de la Nouvelle-Écosse ne bénéficie pas d'un programme extensif pro bono.

Excluant le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le ministère de la Justice, plusieurs des intervenants du système juridique de la Nouvelle-Écosse éprouvent de sérieuses difficultés financières, les obligeant à établir des priorités et à faire des choix difficiles.

## **Les besoins de la collectivité et les bénéfices d'un centre de justice de proximité**

Les centres de justice que nous avons examinés dans cette Étude ont connu un franc succès, non seulement auprès de la grande clientèle qu'elles ont desservie, mais également auprès des fournisseurs de services.

Dans tous ces cas, on nous rapporte les grandes lacunes en information juridique qui ont été comblées par les centres de justice. On nous parle de clients qui ont maintenant des moyens accessibles et abordables pour résoudre leurs problèmes eux-mêmes, dans bien des cas, sans avoir recours aux tribunaux et au système juridique traditionnel.

On nous parle de mieux-être de la société en général où les gens ont la possibilité de résoudre leurs problèmes qu'ils considèrent importants, réduisant ainsi les effets secondaires très négatifs reliés aux conséquences des problèmes qui perdurent et qui sont souvent l'élément déclencheur de problèmes additionnels, engendrant souvent des problèmes sociaux, financiers, de santé mentale et physique, autant pour les individus que pour leurs familles... un fardeau additionnel sur la société à éviter.

On nous parle également de l'augmentation de l'efficacité et du désengorgement des palais de justice où les partis qui s'autoreprésentent sont mieux informés et mieux préparés pour faire valoir leurs droits et se faire entendre.

On nous parle d'accessibilité à la justice. Au dire de ses employés, depuis l'implantation des Centres de proximité de justice au Québec, le ministère de la Justice utilise même « accessibilité à la justice » comme son nouveau slogan.

Selon un juge de la Nouvelle-Écosse avec qui j'ai eu le privilège d'un entretien estimait qu'au moins un parti s'autoreprésente dans 30 % à 40 % des causes entendues en Cour criminelle, et de 50 % à 60 % pour des causes familiales (excluant la Cour suprême).

Les conséquences reliées à cette autoreprésentation se font sentir au niveau des délais, de l'équité et de l'efficacité des représentations en plus du surtemps des employés de la Cour qui doivent fournir de l'information juridiques aux clients.

## **La mission d'un centre de justice de proximité en Nouvelle-Écosse**

La grande question qui s'est posée et qui demeure toujours problématique dans les centres de justice étudiés est reliée à la fourniture « d'information » juridique versus « avis » juridique.

Via Law Help Ontario, Pro Bono Law Ontario promeut l'accès à la justice en Ontario en facilitant les opportunités pour les avocats qui fournissent des services juridiques pro bono aux personnes ayant des ressources limitées.

Une préoccupation exprimée par plusieurs intervenants albertains était reliée au risque que les coordonnateurs fournissaient des avis juridiques par opposition à de l'information juridique.

En Colombie-Britannique, l'évaluation du BC Supreme Court Self-Help Centre indiquait clairement que le fait que les clients ne pouvaient pas recevoir « d'avis » juridique

représentait une grande lacune face aux attentes et aux besoins. Les services pro bono étaient considérés de haute importance autant par les clients que par les fournisseurs de services et le fait d'avoir été en mesure de référer des clients à ce service a été considéré comme un succès par plusieurs.

Il s'agira donc pour les preneurs de décisions de déterminer clairement l'étendue des services qui seraient offerts dans un centre de justice en Nouvelle-Écosse. Des services qui seraient suffisants pour vraiment apporter une contribution au désengorgement des palais de justice sans porter atteinte à la clientèle des professionnels du droit en pratique privée.

## **Les objectifs à court et long terme d'un tel centre**

Selon Statistique Canada, la population du HRM inclut 42,3 % de la population totale de la Nouvelle-Écosse, ce qui représente un facteur très convaincant pour la sélection d'une localité pour un premier centre de justice en Nouvelle-Écosse.

Par ailleurs, l'agglomération de recensement du Cape Breton se compose de 101,619 habitants et inclut 11 % de la population totale de la Nouvelle-Écosse. L'implantation d'un second centre de justice à Sydney permettrait de rejoindre la majorité des Néo-Écossais.

À court terme, un centre de justice pourrait être implanté à Halifax comme projet pilote. Des partenariats et de la collaboration avec tous les intervenants du système juridique seraient nécessaires afin d'assurer la prodiguation des meilleurs services le plus efficacement possible en complémentarité, sans duplications et sans chevauchements. Pour ce faire, il serait impératif de rejoindre et de travailler avec tous les intervenants du système juridique et de trouver des solutions gagnantes-gagnantes pour les fournisseurs de services ainsi que pour les bénéficiaires.

Un autre défi à court terme sera de rejoindre la population afin de l'informer et de la convaincre de l'accessibilité du système juridique en Nouvelle-Écosse. Tout comme à Québec, des sessions d'informations, de la publicité et d'autres interventions auprès des fournisseurs de services et de la population seront nécessaires au succès de ce projet pilote.

Le succès du projet pilote de Halifax pourrait engendrer une expansion de ce centre avec l'annexion du Dalhousie Legal Aid Service, comme c'est présentement le cas au Justice Access Centre de Victoria en Colombie-Britannique qui ouvrira ses portes en 2013.

L'initiative de centre de justice pourrait se continuer avec l'implantation d'un centre à Sydney. À plus long terme, l'implantation de centres dans d'autres parties de la Nouvelle-Écosse pourrait être envisagée comme c'est présentement le cas avec les Centres de justice de proximité du Québec.

## **La clientèle visée**

À ses débuts, l'initiative de centre de justice de la Colombie-Britannique s'adressait uniquement aux individus s'autoreprésentant devant les tribunaux avec le BC Supreme Court Self-Help Centre. La portée de cette initiative fut élargie pour inclure toute la population avec la venue du Justice Access Centre et la conversion du BC Supreme Court Self-Help Centre en Justice Access Centre.

Au Québec, en Ontario et en Alberta, les centres de justice s'adressent à toute la population.

La Nouvelle-Écosse devrait ouvrir les portes d'un centre de justice bilingue... à toute la population... sans discriminations.

## **Les possibilités de partenariats (juridiques et communautaires)**

Il est évident que l'une des composantes clés du succès de l'initiative d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse est le partenariat et la collaboration avec tous les intervenants du système juridique et avec la population. Le support des intervenants majeurs tels que la Nova Scotia Barristers' Society, la Nova Scotia Law Foundation, les gouvernements fédéral et provincial sont également impératifs à la réalisation de cette initiative.

Une implication active et directe de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse serait absolument incontournable, autant dans la gouverne que dans la gestion, afin d'assurer le bilinguisme du centre de justice.

L'analyse des partenaires juridiques de cette Étude a révélé deux organisations qui oeuvrent déjà dans la fourniture d'information juridique : Le Family Law Information Centre et la Legal Information Society of Nova Scotia

En 2011, la population de la région métropolitaine de recensement de la Ville de Québec de 765 706 était approximativement le double de la population de la région métropolitaine de recensement de Halifax à 390 328.

Fondé uniquement sur ces données démographiques, il serait logique de prévoir une moyenne de 12 consultations par jour ouvrable pour un centre de justice à Halifax, sachant que cette même moyenne a été estimée à 23 pour le Centre de justice de proximité de la Ville de Québec pour l'année 2012/2013.

Pour l'ensemble des trois Centres de justice de proximité du Québec, 45 % à 48 % des consultations sont faites sur place, 48 % à 52 % des consultations sont faites par téléphone et 27% des consultations sont reliées au Droit de la famille.

La Legal Information Society of Nova Scotia opère déjà une ligne téléphonique directe d'information juridique en Nouvelle-Écosse et le Family Law Information Centre offre déjà des services d'information juridique sur le Droit de la Famille à Halifax et à Sydney.

Une soustraction des consultations sur le Droit de la famille (27%) déjà offerte par les FLICs et des consultations téléphoniques (48%) déjà offertes par le LInC résulterait à une nouvelle moyenne de 4,6 consultations par jour ouvrable pour un centre de justice à Halifax. Envisageant une moyenne de 45 minutes par consultation résulterait à moins de 4 heures de consultation par jours ouvrables.

À mon avis, la coopération et le travail en complémentarité sont des conditions incontournables au succès d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse. La création de partenariats solides serait donc l'une des composantes initiales essentielles.

## **Les types de services qui devraient être offerts**

Comme tous les centres de justice analysés dans cette Étude, les centres de justice de la Nouvelle-Écosse devraient fournir de l'information juridique à toute la population en se fondant sur la reconnaissance que chaque individu a la capacité de prendre sa situation en charge et a le potentiel de faire les meilleurs choix pour lui-même.

Les centres de justice de la Nouvelle-Écosse pourraient référer les clients aux différentes ressources disponibles appropriées et les guider dans les différents processus nécessaires à la résolution de leurs problèmes.

La question d'offrir de l'information et des avis juridiques a déjà été soulevée et nécessitera une considération plus en profondeur par les intervenants du système juridique de la Nouvelle-Écosse.

Afin de mieux rejoindre et de mieux servir l'ensemble de la population, les services devraient être offerts en personne, par téléphone, via l'internet et peut-être même via d'autre média de communication tel que Skype.

Une salle de travail comportant accès à des ordinateurs, internet, fax, imprimante et téléphone devrait également être mise à la disposition des clients du centre de justice.

Selon le scénario suggéré plus tôt, les services d'information juridique via l'internet ainsi que les dépliants d'information pourraient être fournis par la Legal Information Society of Nova Scotia. En partenariat avec la Society, des ateliers et sessions d'information pourraient également prendre place dans différentes localités.

## **Les ressources humaines, matérielles, informatiques et financières requises**

Le ou les scénarios contemplés avec les intervenants auront un impact important sur le rôle du centre de justice ainsi que sur les ressources nécessaires à l'implantation et à l'opération d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse. Il est donc prématuré à ce point d'avancer des estimations sur cette question très importante.

## **Les possibilités de sources de financement**

Le gouvernement du Canada a écouté la grande majorité des Canadiens qui supportent le bilinguisme au Canada et a pris de grandes mesures, avec l'initiative de la Feuille de route, pour protéger et promouvoir la dualité linguistique au Canada. L'une des priorités étant l'accessibilité à la justice en situations minoritaires.

La Feuille de route est un investissement pangouvernemental sans précédent de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans qui prend fin le 31 mars, 2013. L'Association des juristes d'expression française serait en excellente position pour profiter d'opportunités de financement advenant le cas où cette initiative serait renouvelée. Selon mes sources, cette éventualité est fort probable.

Une autre possibilité serait une contribution du Programme de subvention de la Fondation du droit de l'Ontario qui s'est vu confier certaines sommes par suite de règlements de recours collectifs.

Grâce à l'octroi de subventions, la Fondation du Droit de l'Ontario a promu l'accès à la justice, entre autres pour l'accès linguistique et rural à la justice et l'autoassistance.

Les Centres de justice de proximité du Québec seront financés par le biais du ministère de la Justice du Québec grâce à une surcharge de 4 \$ sur chaque contravention émise.

En Alberta et en Colombie-Britannique, les centres de justice sont financés directement par leurs gouvernements provinciaux respectifs tandis que les centres de l'Ontario sont financés par un organisme de charité et supportés par un vaste éventail de bénévoles.

## Introduction

Le 19 juillet 2012, l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse présentait une demande de financement auprès du ministère de la Justice Canada.

Dans cette demande, l'« AJEFNÉ souhaite étudier la possibilité de mettre sur pied un centre de justice de proximité.

*Le Centre de justice de proximité proposé aurait comme mission de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyennes et des citoyens, par l'offre des services d'information juridique, de soutien et d'orientation dans les deux langues officielles du Canada. »*

Source : Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse, Demande de financement, ministères de la Justice Canada, le 19 juillet 2012.

La mission de cette étude de faisabilité (« l'Étude ») est d'évaluer la possibilité de l'implantation d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse.

L'un des objectifs est de donner une vue d'ensemble des centres de justice implantés ailleurs au Canada afin de considérer si une telle initiative serait souhaitable et avantageuse pour la population de la Nouvelle-Écosse.

Dans le but d'avoir une bonne compréhension du contexte des Centres de justice de proximité du Québec, madame Nancy Hayes, directrice générale de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse m'a accompagné durant une visite des locaux du Centre de justice de proximité du Grand Montréal où nous avons rencontré la directrice générale, Me Michèle Moreau avec qui j'ai également eu quelques échanges de courriels. Nous avons également visité les locaux d'éducaloi où nous avons eu un entretien avec M. Hubert David, responsable des technologies.

Nous avons également rencontré Me Renée Madore, directrice de la division de Direction des orientations et politiques du ministère de la Justice du Québec ainsi que son assistante Me Aurélie Bujold. Nous avons également eu une conversation téléphonique et de l'information supplémentaire de Me Audrey Villeneuve, Directrice générale du Centre de justice de proximité de Québec et de Me Eve Langlois, Directrice générale du Centre de justice de proximité de Rimouski.

J'ai également eu un entretien téléphonique avec Me Pierre Noreau, auteur de plusieurs ouvrages et professeur en droit à l'Université de Montréal qui a eu la gentillesse de me faire parvenir plusieurs de ses ouvrages.

En ce qui concerne les Justice Access Centres de la Colombie-Britannique, j'ai eu plusieurs discussions téléphoniques avec Mme Jan Fontaine du Justice Acces Centre de Nanaimo et avec M. Dan VanderSluis, Regional Manager, Family Justice Services Division, Ministry of Justice, Government of British Columbia, que je remercie pour m'avoir également fait parvenir beaucoup d'information.

J'ai reçu l'assistance de M. Matthew Cohen, Director of Litigation Projects ainsi que de Ms Yonit Fuhrmann, Deputy Director de Pro Bono Law Ontario qui m'ont fourni l'information nécessaire à l'analyse des Law Help Ontario Centres.

Mme Sonia Poulin, Director Alberta Law Libraries, Department of Justice, Government of Alberta m'a fourni de l'information sur les Law Information Centres de l'Alberta.

J'ai également rencontré un juge de la Nouvelle-Écosse et ai eu des entretiens téléphoniques avec les intervenants spécifiques du système juridique de la Nouvelle-Écosse qui m'ont été référés par la directrice générale de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse. Afin d'éviter toute possibilité de représailles, leurs identités ne seront pas révélées.

Quoique raisonnables, toutes mes demandes d'information auprès de la province de la Nouvelle-Écosse se sont révélées infructueuses.

Ma recherche m'a permis d'identifier, de faire la synthèse et d'extraire l'information pertinente de données et d'ouvrages de différents médias et de différentes provenances. J'ai procédé à une compilation de ces ressources avec comme objectif de présenter l'information la plus pertinente, le plus efficacement possible.

J'ai adopté un format de références à proximité des éléments d'information afin de permettre aux utilisateurs un accès et un rapprochement plus faciles. Seules les citations directes, et non pas les nombreuses traductions qui ont été effectuées, sont en caractère *italique*.

Afin d'illustrer la dualité linguistique au Canada et en Nouvelle-Écosse, je me suis abstenu de faire une traduction littéraire des titres, noms et autres éléments identificatifs qui étaient affichés uniquement en anglais.

# Éléments conceptuels

Avant d'entamer cette Étude, il serait important d'examiner la question de droit à l'égalité juridique au Canada et de faire un survol des problèmes justifiables au Canada.

## Droit à l'égalité juridique au Canada

« *Droits à l'égalité*

*15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. »*

Source : Article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*

La Charte canadienne des droits et libertés est l'un des fondements de la justice canadienne. L'article 15 (1) site clairement que tous ont accès à la loi, aux mêmes bénéfices et à la même protection qu'elle offre... sans discrimination.

Mais est-ce vraiment le cas?

Cette conception « d'égalité juridique » a été traitée plus en profondeur par Me Pierre Noreau, professeur de Droit à l'Université de Montréal et auteur de plusieurs ouvrages :

*« Alexis de Tocqueville rappelle que l'égalité des citoyens est d'abord et avant tout fonction de l'esprit d'égalité, c'est-à-dire de la prédisposition positive des citoyens à se considérer comme des égaux les uns vis-à-vis des autres. »*

*« ... le recours aux tribunaux en vue de faire valoir un droit ou de s'opposer à la prétention d'un tiers n'a de sens que dans la mesure où on offre à chacun la possibilité concrète de faire appel aux tribunaux, de s'y faire représenter ou d'y faire valoir ses prétentions. Ici, l'idée souvent réaffirmée que tous sont égaux devant la loi ne peut faire illusion. L'égalité juridique implique un véritable accès à la justice. »*

Me Noreau établit clairement que l'accès à la justice est un prérequis essentiel à l'égalité juridique. Par contre, il est d'avis que l'évolution du système judiciaire semble se diriger dans une direction opposée. Une direction s'éloignant de la simplicité et, par le fait même, s'éloignant de l'accessibilité.

*« (...) la destinée du droit est souvent de se complexifier graduellement, au fur et à mesure des amendements législatifs. La loi venant corriger les effets de la loi, chaque législation est souvent appelée à s'autocomplexifier... Mais est-ce une fatalité ? »*

L'auteur conclut également que l'accès à la justice est loin d'être une réalité pour les moins privilégiés, affirmant que tous n'ont « pas » l'égalité d'accès à la justice... ce qui, selon moi, semblerait être une violation de l'un des piliers de la loi canadienne « *droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination* ». (Art. 15)

*« Pour l'heure, on doit surtout constater que les citoyens les moins scolarisés et les moins fortunés entretiennent une vision extrêmement critique d'un système auquel ils n'ont pas accès. En contrepartie de quoi il est difficile de ne pas supposer que l'institution judiciaire est devenue le domaine privilégié de citoyens eux-mêmes privilégiés... »*

*« Cette réalité a évidemment des causes et des conséquences. Au chapitre des causes, l'observation même superficielle du monde judiciaire suffit à constater la stagnation des niveaux d'accès à l'Aide juridique, le poids que les coûts extrajudiciaires font peser sur l'accès à la justice, la fragilité des citoyens qui, faute de moyens, sont appelés à se représenter seuls à la cour, leur difficulté à saisir la logique d'un discours (le droit) et d'un système (le judiciaire) dont les juristes présentent la complexité comme une nécessité, un point de vue qui conforte leur monopole sur toute une institution sociale. Le système judiciaire est ainsi devenu un club privé... »*

L'auteur se penche ensuite sur d'autres moyens plus accessibles et plus efficaces et efficients pour résoudre les conflits ou problèmes juridiques sans avoir recours au processus formel et coûteux de la loi et des tribunaux. Des modèles qui ont été développés et implantés à l'étranger et qui ont fait leurs preuves.

*« On pense immédiatement au modèle des Maisons de justice, dont on trouve des exemples partout, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Nouvelle-Zélande. Au-delà de la nécessité de trouver des solutions aux conflits qui naissent dans la foulée des interactions quotidiennes, on y aborde les situations dans leur globalité, conscients que la majorité des différends naissent entre des individus qui se connaissent déjà, qui sont en interaction régulière et qui sont (souvent par nécessité) appelés à poursuivre leur relation. On suppose aussi que ces relations se ne réduisent pas au seul différend qui les oppose, à un certain moment de leur interaction. Plusieurs de ces expériences mettent en jeu des équipes multidisciplinaires et multiprofessionnelles.*

*En regard de la pratique, on y exerce la négociation et la conciliation des différends et, de façon plus générale, la négociation des conflits. Face à un seul problème, quelle que soit sa nature, une multitude d'avenues peuvent ainsi être envisagées (Multi-Door). »*

« Sur le plan de l'information juridique, ces espaces nouvelles trouvent toute leur justification, 35 ans de vulgarisation juridique ayant fait la démonstration de la nécessité d'une approche beaucoup plus ciblée et ajustée aux situations concrètement rencontrées par les individus, situation qui explique que, souvent ignorant de la majorité des dispositions juridiques qui régissent leur propre société (où nul n'est censé ignorer la loi), ils le sont souvent intuitivement des normes qui régissent leurs interactions les plus courantes. Ce qui tend à démontrer que l'information juridique n'a de sens qu'en contexte. »

Source : Pierre Noreau, Observatoire du droit à la justice, Centre de recherche en droit public - Accès à la justice et démocratie en panne : constats, analyses et projections

## Problèmes judiciaires au Canada

Le site internet du ministère de la Justice du Canada contient une recherche de M. Ab Currie « *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne. La nature, l'étendue et les problèmes judiciaires vécus par les Canadiens.* » À laquelle nous référerons à « la Recherche » aux fins de cette Étude de faisabilité.

Cette Recherche « *porte sur la mesure dans laquelle les Canadiens sont confrontés à des problèmes comportant des aspects juridiques et la mesure dans laquelle des personnes qui sont aux prises avec certains problèmes peuvent avoir besoin d'aide* ».

Cette recherche est fondée sur des entrevues effectuées en mars 2006 auprès de 6 665 adultes âgés de 18 ans et plus provenant des dix provinces du Canada, incluant 320 répondants (4.6 % de l'échantillon) de la Nouvelle-Écosse.

M. Currie définit les problèmes justifiables comme étant des « *problèmes de la vie courante qui ont cependant des aspects juridiques et des solutions juridiques potentielles.* »

### Aperçu national

M. Currie nous donne également un aperçu de l'étendue et de la fréquence des problèmes judiciaires auxquels les Canadiens font face. « *Dans l'ensemble, 44,6 % de la population a été confrontée à au moins un problème justiciable, et ces personnes ont été aux prises avec en moyenne 2,9 problèmes au cours de la période de référence de trois ans.* »

Selon cette Recherche 68,4 % des problèmes rencontrés au niveau national ont trait à la consommation, l'emploi et l'endettement.

## **Durée des problèmes judiciaires et effet boule de neige**

Près de 65 % des répondants ont signifié qu'il était extrêmement important ou très important pour eux de régler leur problème judiciaire et « *près de 60 % (58,9 %) des répondants ont indiqué que le problème avait rendu leur vie un peu ou extrêmement difficile.* »

Malgré ce fait, la Recherche nous indique que seulement 41 % des problèmes judiciaires sont réglés après un an et que 55 % des problèmes judiciaires ne sont toujours pas résolus après 4 ans.

La recherche nous indique également que les problèmes judiciaires sont souvent les éléments déclencheurs à d'autres problèmes judiciaires, entraînant des problèmes personnels et sociaux.

*« Les problèmes se présentent rarement seuls. Ils surviennent en groupe, certains pouvant parfois en entraîner d'autres.... dans 29,2 % des problèmes déclarés, les personnes interrogées croyaient qu'un problème avait servi de déclencheur des problèmes subséquents.... Les problèmes multiples peuvent avoir un effet cumulatif sur les personnes qu'ils touchent. Comme le principe selon lequel le tout est plus grand que la somme des parties ou, dans le cas qui nous intéresse, plus problématique que la somme des parties, le fait d'avoir plusieurs problèmes judiciaires peut entraîner une série de problèmes personnels, une vie de difficultés. On parle alors souvent d'exclusion sociale.... de dépendance aux services financés par des fonds publics..... »*

## **Règlements des problèmes judiciaires**

De par leur nature de la vie quotidienne, un grand nombre de problèmes judiciaires sont réglés tant bien que mal sans faire appel au système de justice formel.

En fait, M. Currie nous informe que :

*« La plupart des personnes règlent elles-mêmes leurs problèmes judiciaires, sans aucune aide....*

- 44 % ont réglé leurs problèmes judiciaires eux-mêmes
- 22 % ont eu recours à de l'aide non juridique
- 12 % ont eu recours à de l'aide juridique
- 22 % n'ont rien fait pour des raisons quelconques

*Selon leur débrouillardise et la nature du problème auquel elles doivent faire face, certaines personnes pourraient avoir besoin seulement de renseignements ou de conseils pour régler le problème par elles-mêmes.* »

La Recherche nous informe également qu'un plus grand nombre des gens qui avaient pris un rôle actif dans la résolution de leurs problèmes judiciaires percevaient les résultats de façon plus positive. Ils estimaient également que les résultats auraient été encore meilleurs s'ils avaient bénéficié d'un peu de support.

*« Environ 42 % (42,1 %) des répondants qui ont réglé leur problème par eux-mêmes ont mentionné que les choses se seraient mieux terminées s'ils avaient eu de l'aide. »*

*« Dans l'ensemble, 67,6 % des répondants qui croyaient rétrospectivement que la solution à leur problème justiciable aurait été meilleure s'ils avaient obtenu de l'aide estimaient que de l'information juridique aurait été utile, alors que 30,4 % étaient d'avis qu'une personne capable de leur expliquer les règles de droit et de les aider à rédiger des lettres et des documents leur aurait permis d'obtenir une solution plus avantageuse. »*

*« ...les répondants qui n'ont fait aucun effort pour régler leur problème étaient relativement très nombreux (56 %) à penser que l'issue était injuste.... Les répondants ayant tenté de trouver une solution à leur problème étaient beaucoup moins nombreux (40 %) à penser que cette solution était injuste. »*

*Peu importe le type d'aide reçue, les personnes sont plus nombreuses à avoir une perception positive de l'équité du système de justice si elles estiment que l'aide qu'elles ont obtenue a été utile. »*

## **Instances de recours aux tribunaux**

Selon la Recherche, près de 15 % de tous les problèmes judiciaires identifiés ont nécessité l'intervention de tribunaux judiciaires ou administratifs. Environ 85 % de ces problèmes relevaient du droit de la famille où environ 80 % des répondants ont été représentés devant un tribunal par un avocat. Par ailleurs, seulement un faible pourcentage de répondants ont bénéficié d'une représentation adéquate dans certains cas.

*« C'est dans le cas de l'intervention policière que la représentation était la moins fréquente : les répondants ont été représentés dans 33,3 % de tous les cas dans lesquels ils ont dû comparaître devant le tribunal (judiciaire ou administratif) et, à l'inverse, ils n'ont pas été représentés dans 67,7 % de tous les cas de ce genre. »*

## **Répercussions et conséquences**

Comme nous le savons tous probablement déjà, les problèmes qui ont une incidence et une persistance importantes auprès des gens comportent également des problèmes liés au stress, à la santé mentale et physique.

Ces problèmes ne disparaissent pas par enchantement et la perception d'économies réalisées en regardant de l'autre côté est fortement contrebalancée par d'autres facteurs très onéreux.

*« Le tiers des répondants qui ont eu un problème justiciable ont dit que celui-ci avait entraîné un problème lié à des niveaux élevés de stress et à des troubles émotionnels. Environ le quart des répondants ont indiqué que des problèmes de santé physique ont découlé directement des problèmes justiciables. Dans les deux cas, les personnes ont eu recours plus souvent au système de santé en conséquence. Ainsi, les problèmes de justice civile entraînent un coût direct pour le système de santé. »*

*« Les problèmes justiciables peuvent avoir des répercussions négatives sur d'autres aspects de la vie. Ainsi, il y a un lien de causalité entre les problèmes justiciables et la consommation accrue de drogues, de médicaments ou d'alcool, la violence ou la menace de violence, les conséquences sur le comportement des enfants des personnes qui ont des problèmes justiciables et une érosion du sentiment de sécurité.*

*Il est tout à fait clair que les problèmes justiciables n'existent pas isolément les uns des autres. Il y a une relation de cause à effet entre les problèmes justiciables et les problèmes sociaux et de santé. Le fait d'être aux prises avec des problèmes multiples, le fait de ne pas régler les problèmes de manière satisfaisante et l'aggravation des problèmes non réglés sont des signes qui indiquent un risque plus grand que des problèmes sociaux et de santé surviennent. »*

### **Des solutions proposées**

M. Currie termine son rapport en apportant ses brèves observations sur les initiatives qui ont déjà été mises et sur leurs bienfaits. Il conclut ensuite en formulant ses recommandations sur les solutions à apporter. Des centres qui auraient pour objectif de fournir de l'assistance à la résolution de problèmes judiciaires et qui seraient accessibles par l'ensemble de la population.

*« Ce que nous faisons en tant que société à l'égard des problèmes justiciables a un effet direct sur le bien-être d'un grand nombre de personnes qui sont aux prises avec ces problèmes et de manière plus générale, sur le genre de société que nous construisons pour nous-mêmes et pour nos enfants.*

*Dans l'ensemble, ces résultats semblent démontrer qu'il serait utile, sur le plan social, de mettre en place des mécanismes pour aider les gens à régler leurs problèmes justiciables. Cette aide ne devrait pas être destinée seulement aux personnes qui se représentent seules devant le tribunal. Il pourrait être utile de créer toute une gamme de services qui seraient offerts à un plus grand nombre de personnes aux prises avec un plus grand nombre de types de problèmes.*

*Des lignes téléphoniques d'assistance juridique existent déjà dans plusieurs administrations. Un centre d'entraide pour les parties qui se représentent elles-mêmes devant les tribunaux de la famille et les tribunaux civils a été créé avec beaucoup de succès. »*

*« Les services offerts par de tels centres pourraient facilement être étendus afin de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de clients, par exemple les personnes qui doivent comparaître devant un tribunal administratif pour régler des problèmes justiciables et les personnes qui pourraient régler leurs problèmes en grande partie par elles-mêmes si elles disposaient d'une information juridique fiable et d'un peu d'aide pratique. »*

Source : Ab Currie - Les problèmes juridiques de la vie quotidienne. La nature, l'étendue et les conséquences des problèmes justiciables vécus par la Canadienne, 2007

[http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2007/rr07\\_aj1-rr07\\_la1/rr07\\_aj1.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2007/rr07_aj1-rr07_la1/rr07_aj1.pdf)

# Les centres de justice au Canada

Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique sont les provinces canadiennes où l'Étude m'a permis d'identifier l'implantation de centres d'accès à la justice. Dans un premier plan, nous étudierons le projet pilote des Centres de justice de proximité du Québec. Nous nous dirigerons ensuite en Ontario où nous étudierons les Ontario Law Help Centres pour ensuite nous diriger en Alberta où nous étudierons les Alberta Legal Information Centres pour ensuite terminer en Colombie-Britannique où nous étudierons premièrement le projet pilote du BC Supreme Court Self-Help Centre pour ensuite continuer avec l'étude des Justice Access Centers.

Afin d'assurer une approche plus structurée et plus facile à comprendre, ces analyses ont été divisées en objectifs couvrant les grands domaines d'intérêt.

## Centres de justice de proximité du Québec

### OBJECTIF 1

**Avoir une bonne compréhension des éléments qui ont justifié le projet pilote des 3 Centres de justice de proximité ainsi que les motifs qui ont motivé les partenaires à s'impliquer.**

Le 30 janvier 2003, la ville de Québec ouvrait la Maison de justice de Québec.

*« Cette maison que nous inaugurons entend apporter une réponse concrète au besoin de justice que ressentent les personnes confrontées à une administration judiciaire qu'elles perçoivent souvent comme fort complexe ».*

Source : Allocution d'ouverture M. Normand Jutras, ministre de la Justice, Procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 30 janvier 2003

Des accusations de pratique illégale du droit ont par la suite été portées contre les employées municipales de la Maison de justice qui n'étaient pas des avocats, ce qui a causé la fermeture de l'établissement en 2006. Perte qui a créé un grand vide dans les services juridiques offerts et a été sujette d'une importante couverture médiatique.

Les représentants du ministère de la Justice du Québec que nous avons rencontrés nous ont informés que le problème d'accès à la justice est connu de longue date et que plusieurs sondages ont été effectués sur ce sujet.

« Le problème de l'accès à la justice est connu, et ancien. En 1975, le livre blanc rendu public par le ministère de la Justice du Québec soulevait le problème de l'accès à la justice. Le rapport du Groupe de travail Macdonald, publié en 1990, rendait compte des mêmes besoins. Les conclusions du Sommet de la justice de 1992 étaient au même effet. »

Source : Jacques Lachapelle, Pierre Noreau, Marc-André Patoine, Huguette St-Louis, Leonard E. Seidman, La conférence de conciliation et de gestion judiciaire, Un projet pilote de l'Observatoire du droit à la justice, 15 août 2007.

« À la demande du ministère de la Justice, l'Observatoire du droit à la justice a mené une enquête à l'été 2006 qui fut rendu public à l'automne de la même année.

Sentiment de connaissance et de compétence du système :	2006
○ Connaissance du système de justice	36 %
○ Connaissance des lois	48 %
○ Lisibilité des textes juridiques	21 %
○ Compréhension de ce qui se passe à la cour	39 % »

Source : Pierre Noreau, la confiance du public : fondement de l'institution judiciaire, Québec, Présentation ppt

#### « Connaissance des lois et confiance dans les tribunaux

Sondage 2006	Très confiance	Assez confiance	Peu confiance	P-d-T confiance
Beaucoup	24	47	24	6
Assez	7	59	25	8
Un peu	4	51	36	10
Pas du tout	6	36	35	24

En définitive, les citoyens qui se reconnaissent une certaine compétence juridique font beaucoup plus confiance aux tribunaux (71 %) que ceux qui, au contraire, admettent leur méconnaissance relative du droit (42 %).

#### Expérience judiciaire et compréhension de l'instance

Sondage 2006	Comprends			
	Comprends beaucoup	Comprend assez	Un peu	Ne Comprend Pas du tout
Avec expérience judiciaire	8	25	47	19
Sans expérience judiciaire	10	33	42	13

On peut facilement déduire de ces données que l'expérience judiciaire des répondants ne vient que renforcer le sentiment de leur propre incompetence juridique et que l'instance n'assume peut-être pas le rôle pédagogique qu'on pourrait s'attendre lui voir jouer. »

Source : Pierre Noreau, Observatoire du droit à la justice, Centre de recherche en droit public, Accès à la justice et démocratie en panne : constats, analyses et projections

« Les griefs les plus importants concernant l'accessibilité du système : 2006

- Les coûts de la justice 79 %
- La perte de contrôle des problèmes 60 %
- Les délais sont déraisonnables 76 %

Les éléments critiques : 2006

- Refus de croire à l'égalité en droit 61 %
- Riches favorisés devant la justice 85 % »

Source : Pierre Noreau, la confiance du public : fondement de l'institution judiciaire, Québec, Présentation ppt

Selon les représentants du ministère de la Justice que nous avons rencontrés, les résultats de cette enquête de 2006 ont été considérés par un Comité provincial de réflexion formé par le Gouvernement du Québec, et ont été le fondement de l'initiative du projet pilote des Centres de justice de proximité, non seulement pour la participation du Gouvernement du Québec, mais également pour la participation des autres partenaires, financiers et non financiers.

C'est en 2011 que le Plan stratégique 2010-2015 du ministère de la Justice du Québec fut présenté. Au premier plan, l'accessibilité à la justice, suivi de l'annonce de la création du projet pilote des Centres de justice de proximité.

« Les médias et les résultats de certains sondages laissent croire que le public doute de l'équité et de l'efficacité du système de justice. Des études successives réalisées depuis des années révèlent qu'à l'instar d'autres provinces ou pays, le problème de l'accès à la justice est toujours présent. »

« L'accessibilité réduite à la justice perdure, notamment en raison de l'importance des délais que nécessite souvent la résolution des problèmes rencontrés par les justiciables, de l'insuffisance des ressources financières de certaines personnes pour faire valoir leurs droits et du manque de connaissance des citoyens à l'égard du droit et du système de justice.

Les différences culturelles et les barrières linguistiques représentent aussi des obstacles à l'accès au système de justice. Le vocabulaire judiciaire lui-même constitue une cause d'incompréhension entre les justiciables et l'institution judiciaire.

La complexification de plusieurs dossiers soumis aux tribunaux et l'accroissement du temps d'audience à l'égard de ceux-ci, que ce soit par les citoyens, les sociétés commerciales ou l'État, contribuent à limiter l'accès aux tribunaux.

Compte tenu de ce contexte, le Ministère a établi trois enjeux principaux et trois orientations stratégiques.

*Enjeu 1 : L'accessibilité à la justice et au droit*

*Orientation 1 : Promouvoir et faciliter l'accessibilité à la justice et au droit pour le citoyen*

*Un rapprochement avec les citoyens constitue un moyen indéniable pour améliorer l'accès à la justice. Dans cette perspective, l'amélioration de l'information au public à l'égard des règles qui régissent la vie en société et du fonctionnement du système de justice représente un élément de base pour consolider le lien de confiance entre les citoyens et le système de justice.*

*Au cours des prochaines années, le Ministère s'engagera dans la réalisation de différents projets favorisant une justice plus proche des citoyens.*

*Ainsi, afin d'augmenter l'accessibilité au système de justice et à l'information juridique, le Ministère mettra de l'avant, avec les principaux acteurs du monde juridique, un projet pilote visant la création de centres de justice de proximité. L'objectif de ces centres sera de mettre à la disposition des citoyens un guichet unique où seront offerts des services d'information, de consultation et d'orientation en complémentarité avec les ressources existantes.*

*L'offre de service de ces centres variera en fonction des priorités, des ressources et des besoins constatés dans chacune des communautés où des centres seront implantés. En guidant le citoyen dans le processus judiciaire, l'action de ces centres contribuera à rehausser la confiance du public dans le système de justice. »*

Source : Ministère de la Justice du Québec, Plan stratégique 2010-2015

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/pdf/plan-strat1015.pdf>

Le ministère de la Justice du Québec, appuyé du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires et de la Société québécoise d'information juridique ont fourni le financement nécessaire pour le projet pilote de 3 Centres de justice de proximité pour une durée de 3 ans, se terminant le 31 mars 2013. Neuf (9) autres organismes participent également au projet.

Les contributions financières annuelles pour le projet pilote proviennent de :

○ Ministère de la Justice du Québec	200 000 \$/an
○ Chambre des notaires du Québec	100 000 \$/an
○ Barreau du Québec	100 000 \$/an
○ Société québécoise d'information juridique	<u>100 000 \$/an</u>
	500 000 \$/an

Selon nos sources, les interventions du ministère de la Justice du Québec ont inspiré la Chambre des notaires du Québec et le Barreau du Québec à contribuer financièrement au projet pilote, initiative qui était en conformité avec leur mission de protection du public.

La Société québécoise d'information juridique a pour mission de recueillir, d'analyser, de diffuser et de publier l'information juridique et relève du ministère de la Justice du Québec.

Originellement, le projet pilote devait inclure 3 Centres de justice de proximité avec 2 employés chacun qui devaient être situés à Québec, Rimouski et Sherbrooke.

Avant l'ouverture des Centres de justice de proximité, Sherbrooke se retire, car le responsable du projet est nommé juge et Sherbrooke n'est pas en mesure de créer les partenariats nécessaires pour prendre le projet en main. Avec une direction et un partenariat déjà en place chez Pro Bono Québec, Montréal profite de l'opportunité pour réclamer un Centre de justice de proximité et accepte de partager sa directrice générale, Me Michèle Moreau, sans frais pour la durée du projet pilote.

Les Centres de justice de proximité ouvrent leurs portes aux dates suivantes avec leurs budgets respectifs :

○ Septembre 2010	Rimouski	budget annuel	163 000 \$
○ Décembre 2010	Québec	budget annuel	177 000 \$
○ Jamais ouvert	Sherbrooke	budget annuel	nil
○ Février 2011	Montréal	budget annuel	<u>160 000 \$</u>
			500 000 \$

## OBJECTIF 2

### Identifier les rôles des partenaires provinciaux des Centres de justice de proximité.

Tous les partenaires suivants sont membres du Comité provincial du projet pilote des Centres de justice de proximité. Certains partenaires ont offert de l'expertise, de la main-d'oeuvre, du mobilier et du matériel de bureau. Certains offrent également des services relatifs aux objectifs des Centres de justice de proximité.

#### **Association des doyens des facultés de droit québécoises**

Conseil regroupant les doyens des facultés de droit du Québec.

#### **Association des avocats et avocates de province**

Opère un logiciel permettant aux membres du service d'être répertoriés par section et champs de pratique permettant à toute personne à être référée à un avocat dans la section correspondant à leurs besoins.

Source : Association des avocats et avocates de province

<http://www.avocatsdeprovince.qc.ca/>

## **Association du Barreau canadien – Division Québec**

« *Le mandat de l'Association du Barreau canadien consiste à :*

- *améliorer et faire respecter le droit;*
- *améliorer l'administration de la justice;*
- *améliorer et promouvoir l'accès à la justice;*
- *promouvoir l'égalité des sexes au sein de la profession juridique et du système judiciaire;*
- *améliorer et promouvoir les connaissances, les aptitudes, les normes éthiques et le bien-être des membres de la profession juridique;*
- *représenter la profession juridique sur un plan international et national; et*
- *promouvoir les intérêts des membres de L'Association du Barreau canadien. »*

Source : L'Association du Barreau canadien – Division Québec

<http://www.cba.org/quebec/info/main/mission.aspx>

## **Le Barreau du Québec**

« **Notre mission :**

*Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État.*

*Notre vision:*

*Exceller dans l'approche préventive*

### **Enjeu 1 | Une plus grande proximité avec les citoyens**

*(...) La connaissance des besoins et l'adaptation des services aux caractéristiques de la clientèle sont un enjeu fondamental.*

### **Enjeu 2 | La valorisation de la profession et de la justice**

*(...) Sous la direction du Barreau, les meilleures procédures et pratiques professionnelles doivent être encouragées afin de contribuer efficacement à réduire les perceptions négatives, obstacles inutiles ou difficultés ayant comme effet de réduire l'accès à la justice. »*

Autres rôles relatifs aux Centres de justice de proximité : Le Barreau du Québec offre les services de référence de professionnels du droit.

*« Pour s'informer sur ses droits et obligations dans l'ensemble des domaines du droit, il est possible d'obtenir une première consultation, dont les 30 premières minutes sont à prix modique (30 \$) ou sans frais. En effet, près de 2 000 avocats sont inscrits aux services de référence des différentes régions du Québec et offrent ces services. »*

Source : Barreau du Québec  
<http://www.barreau.qc.ca/fr/>

## **La Chambre des notaires du Québec**

La Chambre des notaires du Québec confirme également ce fait :

### **« Notre mission :**

*La Chambre des notaires du Québec est un ordre professionnel qui regroupe les quelque 3400 notaires de la province. Comme les autres ordres professionnels, elle a pour mission principale d'assurer la protection du public qui recourt aux services de ses membres. »*

Source : Chambre des notaires du Québec  
<http://www.cdnq.org/>

## **Commission des services juridiques**

*« Organisme chargé de l'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques au Québec. Elle s'assure que l'aide juridique est accessible à toute personne éligible qui en fait la demande.*

*Toute personne qui reçoit une prestation d'aide sociale ou de solidarité sociale, autre qu'une prestation spéciale, en vertu d'un programme d'aide financière de dernier recours prévu à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles ou qui est membre d'une famille qui reçoit une telle prestation est automatiquement admissible financièrement à l'aide juridique gratuite.*

*Le barème des revenus annuels bruts d'admissibilité pour le volet gratuit est le suivant:*

- |  |                  |
|--|------------------|
| ○ <i>Personne seule</i>                | <i>13 753 \$</i> |
| ○ <i>Adulte + un enfant</i>            | <i>16 605 \$</i> |
| ○ <i>Adulte + 2 enfants ou plus</i>    | <i>17 727 \$</i> |
| ○ <i>Conjoints</i>                     | <i>18 889 \$</i> |
| ○ <i>Conjoints + un enfant</i>         | <i>21 134 \$</i> |
| ○ <i>Conjoints + 2 enfants ou plus</i> | <i>22 256 \$</i> |

*Montants majorés de 20 % pour certaines régions éloignées. »*

Source : Commission des services juridiques du Québec  
[http://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/Main\\_fr\\_v3.asp](http://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/Main_fr_v3.asp)

Autres rôles relatifs aux Centres de justice de proximité : Clients référés « par » les Centres de justice de proximité à l'Aide juridique et clients référés « aux » Centres de justice de proximité par l'Aide juridique.

### **éducaloi**

*« Organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'informer les Québécois et les Québécoises de leurs droits et de leurs obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité, diffusée dans un langage simple et accessible. »*

Source : éducaloi Québec  
<http://www.educaloi.qc.ca/>

Autres rôles relatifs aux Centres de justice de proximité : Source « quasi indispensable » d'information et de sessions d'information pour le personnel et les clients des Centres de justice de proximité.

### **Institut de médiation et d'arbitrage du Québec**

*« ... principal organisme sans but lucratif au Québec à regrouper des tiers impartiaux qualifiés qui agissent comme facilitateurs, médiateurs ou arbitres, en provenance d'horizons professionnels multiples et de domaines d'expériences diversifiés. »*

Source : L'institut de médiation et d'arbitrage du Québec  
<http://www.imaq.org/>

Autres rôles relatifs aux Centres de justice de proximité : Clients nécessitant des services de médiation référés par les Centres de justice de proximité.

### **Observatoire du droit à la justice**

*« Organisation sans but lucratif mettant en lien des praticiens, des penseurs et des chercheurs préoccupés par le problème de l'accès à la justice. »*

*(...)Les travaux de l'Observatoire visent à la fois à documenter empiriquement la situation de la justice au Québec, à refléter sur les principes généraux qui sous-tendent le droit à la justice et à proposer des solutions viables et efficaces au problème contemporain de l'accès à la justice, dans une perspective centrée sur le citoyen. »*

Source : Université de Montréal, Centre de recherche en droit public, l'Observatoire du droit à la justice  
<http://droitalajustice.org/>

Autres rôles relatifs aux Centres de justice de proximité : Source d'information pour le personnel et les clients des Centres de justice de proximité.

### **Pro Bono Québec**

Reçoit les demandes de services juridiques gratuits de la part de citoyens ou de groupes de citoyens et réfère les demandes admissibles à des avocats ou à des cabinets ayant contribué à la banque d'heures de services juridiques gratuits.

*« Pour être admissible aux services de Pro Bono Québec, le citoyen ou le groupe de citoyens qui fait la demande doit :*

- *Ne pas être admissible à l'Aide juridique (...);*
- *Ne pas être en mesure de se payer des services juridiques (...);*
- *Démontrer qu'il a une cause à caractère exceptionnel, d'intérêt public ou une cause pour laquelle un tort irréparable pourrait lui être causé, ou encore une cause visant à améliorer les lois, le système juridique ou le système de justice québécois, canadien et/ou international;*
- *Être incapable de trouver un avocat désirant assumer la conduite de son dossier.*

Source : Pro Bono Québec

<http://www.probonoquebec.ca/fr/>

Autres rôles relatifs aux Centres de justice de proximité : Collaboration dans la direction et la gestion du Centre de justice de proximité de Montréal et coordonne la représentation pour les clients admissibles des Centres de justice de proximité. Pour la durée du projet pilote, Pro Bono Québec a fourni, sans frais, les services d'une directrice générale à ½ temps.

### **Regroupement des organismes de justice alternative du Québec**

Les organismes de justice alternative visant une participation active des personnes concernées au processus de règlement d'infractions, de litiges et de conflits dans le respect des droits et de la dignité de chacun dans une optique de réparation des torts et d'éducation, tant des personnes concernées que des membres de la communauté.

Autres rôles relatifs aux Centres de justice de proximité : Clients nécessitant des services de justice alternative référés par les Centres de justice de proximité.

Source : Regroupement des organismes de justice alternative du Québec

<http://www.rojaq.qc.ca/>

## La Société québécoise d'information juridique

La Société québécoise d'information juridique affiche également :

*« Fondée en 1976, la Société québécoise d'information juridique a pour mission : de recueillir, d'analyser, de diffuser et de publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions, de présenter cette information sous la forme la plus complète, la plus à jour, la mieux organisée et la plus facile d'accès et d'offrir une expertise sans égale, des outils de recherche conviviaux, des contenus exhaustifs et un service à la clientèle des plus performants, au bénéfice de ses clients des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que pour le public en général.*

*Ce faisant, elle s'acquitte du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale du Québec.*

*SOQUIJ relève du ministre de la Justice du Québec et elle assure son autofinancement par la vente de ses produits et services. »*

Source : Société québécoise d'information juridique  
<http://soquij.qc.ca/>

Autres rôles relatifs aux Centres de justice de proximité : Source d'information pour le personnel et les clients des Centres de justice de proximité.

## OBJECTIF 3

### Brosser un tableau des services offerts.

Les Centres de justice de proximité sont des « organismes sans but lucratif qui ont pour mission de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyennes et des citoyens, par des services d'information juridique, de soutien et d'orientation, offerts en complémentarité avec les ressources existantes. »

Ils constituent des lieux reconnus d'information juridique et de référence, proches des citoyennes et des citoyens, visant à rendre la justice plus accessible et à accroître la confiance dans le système judiciaire.

Les Centres offrent de l'information juridique, mais ne fournissent pas d'avis juridiques. Par contre, ils peuvent guider les clients vers des organisations qui offrent leurs services pro bono et vers le Barreau du Québec qui offre les services de référence de professionnels du droit où il est possible d'obtenir une première consultation, dont les 30 premières minutes sont à prix modique (30 \$) ou sans frais.

Les Centres de justice de proximité du Québec sont tous situés à proximité des palais de justice dans les villes de Montréal, Québec et Rimouski. *« Ce sont des lieux d'écoute et de collaboration qui s'adressent à toute personne résidant au Québec, quels que soient ses revenus ou la nature juridique du problème rencontré. »*

*« La mission des Centres de justice de proximité est fondée sur la reconnaissance que chaque individu a la capacité de prendre sa situation en charge et a le potentiel de faire les meilleurs choix pour lui-même. »*

*« Les services suivants sont offerts en toute confidentialité et impartialité via des consultations sur place, par courriel ou par téléphone :*

- *Accueillir les citoyens à nos bureaux, répondre à leurs questions de nature juridique et cibler leurs besoins;*
- *Donner de l'information juridique pour aider à prendre des décisions éclairées et à mieux se préparer avant une instance;*
- *Aider à repérer le formulaire approprié et donner des explications pour le remplir correctement;*
- *Mettre à leur disposition un ordinateur et un téléphone pour faciliter les recherches en matière de justice;*
- *Regrouper un éventail de dépliants, brochures et outils d'information publiés par les organismes privés, publics et communautaires liés aux services juridiques et judiciaires;*
- *Orienter vers une ressource spécialisée tel un organisme gouvernemental, communautaire ou sans but lucratif, un professionnel du droit ou un centre de médiation ou d'arbitrage qui pourra aider; et*
- *offrir des séances d'information sur des sujets de nature juridique ou liée à la justice qui intéressent les citoyens. »*

*« Les consultations ont une durée moyenne de 30 à 45 minutes et nécessitent généralement de la recherche pour un 30 minutes additionnel. Généralement, une seule visite au Centre de justice de proximité est nécessaire pour répondre aux besoins des clients.*

*Les consultations peuvent toucher tous les aspects du droit. Selon les rapports annuels des Centres de justice de proximité, les sujets suivants ont été abordés :*

- *Droit familial*
- *Droit civil*
- *Droit du travail*
- *Droit de la consommation*
- *Criminel et pénal*
- *Testaments et successions*
- *Logement*
- *Procédure civile*
- *Saisie/Exécution*
- *Immigration*
- *Commercial »*

La langue de travail dans les Centres de justice de proximité est le français.

Source : Centres de justice de proximité du Québec – Rapports annuels 2011/2012  
<http://justicedeproximite.qc.ca/>

## OBJECTIF 4

### Brosser un tableau des clients.

L'âge des clients de l'ensemble des trois Centres de justice de proximité est :

○ Entre 18 et 35 ans	17 %
○ Entre 36 et 50 ans	31 %
○ Entre 51 et 65 ans	27 %
○ Plus de 65 ans	10 %
○ Refus de répondre	<u>15 %</u>
	100 %

Le revenu annuel brut de l'ensemble des clients des trois Centres de justice de proximité est :

○ Moins de 20 000 \$	33 %
○ Entre 20 000 et 40 000 \$	29 %
○ Entre 40 001 et 60 000 \$	14 %
○ Plus de 60 000 \$	7 %
○ Refus de répondre	<u>17 %</u>
	100 %

Le niveau de scolarité de l'ensemble des clients des trois Centres de justice de proximité est :

○ Primaire	5 %
○ Secondaire	30 %
○ Collégial	20 %
○ Universitaire & plus	32 %
○ Refus de répondre	<u>13 %</u>
	100 %

49 % des clients sont masculins et 51 % sont féminins.

Les clients des Centres de justice de proximité ont été référés par :

Référence :	Montréal	Québec	Rimouski
Palais de justice	29 %	13 %	
En passant devant le local		15 %	
Organisme communautaire	12 %	11 %	17 %
Organisme gouvernemental et/ou députés	<u>16 % 57 %</u>	<u>16 % 55 %</u>	<u>16 % 35 %</u>
Amis et parents	7 %	7 %	18 %
Site Internet	7 %	6 %	
Médias (télévision, radio, journal)	5 %		
Publicité radio		3 %	2 %
Publicité journaux		11 %	27 %
Barreau du Québec/Chambre des notaires	5 %	4 %	
Ville	1 %		
Dépliants		1 %	
2e visite et plus	6 %	9 %	
Autre ou refus de préciser	<u>12 %</u>	<u>4 %</u>	<u>20 %</u>
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le rapport annuel du Centre de justice de proximité du Grand Montréal est le seul affichant la langue de service dans sa section de représentation de la clientèle avec 79 % des demandes en français et 14 % des demandes en anglais.

Source : Centres de justice de proximité du Québec – Rapports annuels 2011/2012  
<http://justicedeproximite.qc.ca/>

Selon sa directrice générale, le Centre du Grand Montréal a les ressources nécessaires pour offrir les services dans les deux langues officielles du Canada ainsi que d'autres langues maîtrisées par certains membres de son personnel. Ces ressources sont également disponibles aux autres Centres du Québec via appel téléphonique.

Selon les directrices générales des Centres de justice de proximité de Québec et de Rimouski, les demandes de service en anglais sont très rares et leur personnel a suffisamment de connaissances pour servir la clientèle en anglais.

## OBJECTIF 5

### Dresser une liste des ressources humaines des Centres de justice de proximité.

#### Montréal

Le Centre de justice de proximité du Grand Montréal comprend présentement une directrice générale-avocate à temps partagé avec Centre ProBono Québec; 3 avocates; 5 étudiants en droit à temps partiel; une technicienne juridique; et un stagiaire du barreau.

## **Québec**

Le Centre de justice de proximité de Québec comprend une directrice générale-notaire; une responsable du service à la clientèle-avocate; un stagiaire étudiant; une responsable des communications qui est avocate et qui a également une formation en communication; et une étudiante en droit qui fait les statistiques du centre et le soutien administratif.

## **Rimouski**

Le Centre de justice de proximité de Rimouski comprend une directrice générale-notaire ainsi qu'une technicienne juridique-avocate et une adjointe administrative à 21 heures par semaine.

Les Centres de Montréal et Québec accueillent des étudiants universitaires en droit et leur permettent de faire du bénévolat. Les étudiants font de la recherche, s'occupent de la réception et aident les clients à remplir certains formulaires. Ceci donne l'occasion aux étudiants d'avoir un contact avec les gens et d'être dans le milieu du travail juridique.

## **Compétences**

Interviewées séparément, les trois directrices générales des Centres de justice de proximité du Québec étaient unanimes sur la nécessité que le personnel des Centres (autres que les adjointes administratives) soit des professionnels de la justice.

Me Audrey Villeneuve, Directrice générale du Centre de justice de proximité de Québec nous informa qu'elle ne saurait pas ce qu'elle ferait sans juristes. Selon Me Villeneuve, il est nécessaire d'avoir une personne compétente qui est en mesure de pouvoir reconnaître les différents problèmes juridiques ainsi que les points importants durant les entrevues avec les clients.

La recherche d'information juridique est également difficile et les domaines touchés sont très diversifiés. La nécessité de professionnels de la justice s'étend également dans l'interprétation et la compréhension des textes de loi. De l'avis de Me Villeneuve, sans professionnels de la justice le Centre ne serait pas en mesure de fournir beaucoup d'information aux clients. S'assurer que l'information est bonne et valide, la vulgariser et l'expliquer sont également des mandats exigeants. Les clients s'attendent à ce que les employés des Centres de justice de proximité soient des professionnels de la justice.

Les employés des Centres de justice de proximité sont adéquatement qualifiés, mais ont peu d'expérience. Ceci s'explique du fait que les salaires offerts aux employés des Centres de justice de proximité sont très bas et ne comprennent aucun avantage social. Il en résulte donc un mandat de formation et de mentorship très important qui pèse sur les épaules de la directrice générale, ce qui rend sa formation professionnelle juridique un prérequis indispensable. Le fait que la direction générale est une professionnelle juridique aide également dans le réseautage avec le milieu judiciaire.

Me Langlois est également d'avis qu'une formation professionnelle en justice est essentielle pour les prodigueurs de services, car leur formation leur procure le privilège d'un meilleur accès et d'une meilleure compréhension de l'information pour ensuite être en mesure de fournir des réponses plus en profondeur. De plus, la formation professionnelle en justice permet de mieux faire la démarcation entre « information » juridique et « avis » juridique.

Selon Me Villeneuve, il est indispensable pour un Centre dans une ville ayant les mêmes caractéristiques que la Ville de Québec d'avoir une personne responsable des communications afin de rejoindre, non seulement la population, mais également toutes les agences et organisations qui oeuvrent dans des domaines reliés au mandat du Centre.

## **OBJECTIF 6**

### **Faire une description sommaire des locaux et de l'équipement des Centres de justice de proximité.**

Les Centres de justice de proximité du Québec sont situés dans des locaux loués à proximité des palais de justice de Montréal, Québec et Rimouski. Les espaces sont étroites et laissent peu ou pas de possibilités d'expansion.

Ces locaux sont des bureaux typiques avec une réception et un espace de travail communautaire dans la section d'accueil qui comprend une table de travail, un ordinateur et la bibliothèque de pamphlets d'information.

Le Centre de justice de proximité du Grand Montréal a une superficie de 1 600 pieds carrés. Quelques bureaux individuels sont situés après la réception et sont utilisés par le personnel durant les consultations avec les clients tandis qu'une plus grande pièce est divisée en cubicules pour les bureaux d'autres employés (surtout les étudiants en droit). La directrice générale ainsi que les autres employés permanents ont également leur propre bureau. Une petite salle de conférence et une cuisinette complètent le tout.

Les Centres de justice de proximité de Québec et de Rimouski opèrent dans des locaux de 800 pieds carrés. Le Centre de Québec manque de confidentialité, car il ne contient qu'un seul bureau « fermé » pour les entrevues, les autres sont à aire ouverte, divisés par des panneaux amovibles. Les murs et divisions du Centre de Rimouski ne sont pas adéquats

et ne permettent pas l'usage approprié des espaces. Des modifications et rénovations majeures à Rimouski seraient nécessaires pour rectifier la situation.

Les directrices générales des trois Centres sont d'avis que leurs locaux actuels sont trop petits et que cette situation devrait être rectifiée dans un avenir rapproché.

L'équipement de bureau est standard avec des ordinateurs, téléphones et photocopieurs, bureaux et chaises de travail qui ont souvent été prêtés ou obtenus à prix modiques.

Les Centres de justice de proximité ne comprennent pas de grosse bibliothèque légale, car toute l'information est accessible sur l'internet.

## OBJECTIF 7

### Faire une analyse sommaire des résultats financiers.

Date du début des opérations des Centres de justice de proximité.

Rimouski : Septembre 2010

Québec : Décembre 2010

Montréal : Février 2011

	Pour l'exercice terminé le 31 mars				
	<u>Montréal</u> 2012	<u>Québec</u> 2012    2011		<u>Rimouski</u> 2012    2011	
<u>Produits</u>					
Subventions	160 000 \$	177 000 \$	201 670 \$	163 000 \$	49 144 \$
Autres revenus	--	--	--	6 454	3 790
	160 000 \$	177 000 \$	201 670 \$	169 454 \$	152 934 \$
<u>Charges</u>					
Salaires et charges sociales	95 806 \$	105 891 \$	26 549 \$	97 864 \$	40 697 \$
Frais de formation & comités	1 337	1 118	1 303	3 346	1 810
Entretien et réparation				2 059	2 269
Charges locatives	22 631	15 689	7 758	11 532	8 702
Assurances	1 685	4 202	886	3 525	1 028
Taxes et permis	205	1 934	915	1 486	1 647
Frais de déplacement/représentation	2 649	2 733	1 359	5 203	854
Publicité	6 127	49 968	8 700	13 079	7 151
Fournitures et frais de bureau	12 581	6 794	2 303	8 460	4 040
Télécommunications	1 553	3 191	895	3 821	1 788
Honoraires professionnels	3 878	3 443	4 834	18 664	5 109
Frais bancaires	366	289	208	199	127
Amortissement	1 213	5 188	2 578	3 983	4 790
	150 031 \$	200 440 \$	58 228 \$	173 221 \$	80 012 \$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	9 969 \$	(23 440) \$	143 382 \$	(3 767) \$	72 922 \$

Afin d'assurer leurs implantations et leurs opérations avec les ressources budgétaires qui leur avaient été allouées par le projet pilote, les trois Centres de justice de proximité ont dû faire preuve de créativité et de débrouillardise.

L'utilisation d'équipement prêté ou obtenu usagé à prix modique, l'utilisation de fournitures, services et matériel gratuitement ou à prix très réduit, l'utilisation de locaux étroits et allant même jusqu'aux services gratuits d'une directrice générale à temps partagé payée par une autre organisation sont tous des exemples de contributions et d'arrangements « temporaires » qui ont été faits avec les organisations partenaires à cette initiative afin d'en assurer le succès.

Les salaires offerts aux employés des Centres de justice de proximité sont bas et ne comprennent aucun avantage social, ce qui occasionne certaines craintes de roulement du personnel et ce qui représenterait une réduction importante dans l'efficacité des employés et un fardeau lourd de formation et de mentorship.

Les états financiers des Centres de justice de proximité ne reflètent donc pas l'ensemble de leurs coûts d'opération véritables à la valeur marchande, ou à un niveau qui assurerait une continuité saine des opérations.

De plus, la croissance significative des demandes mensuelles des Centres de proximité en 2012 me porte à croire qu'ils n'ont pas encore rejoint « toute » la population cible et que leur phase d'implantation n'était pas terminée durant la période couverte par les états financiers les plus récents (se terminant le 31 mars 2012).

Selon nos sources, le ministère de la Justice du Québec estime que les ressources moyennes nécessaires à l'opération d'un Centre de justice de proximité mature se chiffreront à approximativement 350 000 \$ par année.

Après avoir discuté avec les directrices générales des trois Centres de justice de proximité, il semblerait que cette « moyenne » de 350 000 \$ par année serait raisonnable. Ce montant serait insuffisant pour l'opération optimale des gros Centres comme Montréal et Québec, et serait probablement trop généreux pour les Centres plus petits.

La population desservie par le Centre de justice de proximité de Québec représente environ le double de la population qui serait desservie par un centre situé à Halifax. Avec plus d'information sur les scénarios possibles à Halifax, certains éléments d'information des Centres de justice de proximité du Québec nous permettraient de faire une estimation des niveaux d'utilisation et des ressources qui seraient nécessaires pour l'opération d'un Centre de justice.

## OBJECTIF 8

**Déterminer les territoires desservis par les Centres de justice de proximité ainsi que les caractéristiques importantes de leurs populations.**

### Province de Québec

*En 2011, la population dénombrée du Québec se chiffrait à 7 903 001 personnes.*

*Au Québec, 7,7 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 78,1 % le français seulement et 12,3 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 9,8 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 80,0 % parlait le français seulement et 7,1 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-pr-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=0&GK=PR&GC=24>

Il existe trois Centres de justice de proximité au Québec, à Montréal, Québec et Rimouski.

### Montréal

Population (région métropolitaine de recensement) : 3 824 221

48,4 % de la population totale du Québec

Rang provincial en population : 1

Rang national en population : 2

*À Montréal, 11,6 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 63,3 % le français seulement et 22,0 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 16,0 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 66,1 % parlait le français seulement et 12,5 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=0&GK=CMA&GC=462>

## Ville de Québec

Population (région métropolitaine de recensement) : 765 706

9,7 % de la population totale du Québec

Rang provincial en population : 2

Rang national en population : 7

*À Québec, 1,4 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 94,9 % le français seulement et 2,9 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 1,0 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 96,5 % parlait le français seulement et 1,5 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=4&GK=CMA&GC=421>

## Rimouski

Population (agglomération de recensement) : 50 912

0,64 % de la population totale du Québec

Rang provincial en population : 12

Rang national en population : 62

*À Rimouski, 0,7 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 98,3 % le français seulement et 0,6 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 0,4 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 99,0 % parlait le français seulement et 0,3 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=4&GK=CMA&GC=404>

## OBJECTIF 9

### Déterminer les résultats des services offerts par les Centres de justice de proximité.

#### Résultats

5 200 consultations durant l'année (moyenne de 21 par jour ouvrable\*) selon le Rapport annuel 2011-2012 du Centre de justice de proximité du Grand Montréal.

Extrapolation du total des consultations pour 2012/2013 selon la moyenne mensuelle à date pour 2012/2013 selon Me Moreau : 5 880 consultations (moyenne de 24 par jour ouvrable\*)

2 674 consultations durant l'année (moyenne de 11 par jour ouvrable\*) selon le Rapport annuel 2011-2012 du Centre de justice de proximité de Québec.

Extrapolation du total des consultations pour 2012/2013 selon la moyenne mensuelle à date pour 2012/2013 selon Me Villeneuve : 5 760 consultations (moyenne de 23 par jour ouvrable\*)

1 793 consultations durant l'année (moyenne de 7 par jour ouvrable\*) selon le Rapport annuel 2011-2012 du Centre de justice de proximité de Rimouski.

Extrapolation du total des consultations pour 2012/2013 selon la moyenne mensuelle à date pour 2012/2013 selon Me Langlois : 2 040 consultations (moyenne de 8 par jour ouvrable\*)

\* 248 jours ouvrables (13 jours fériés, 104 jours de weekend)

Tous les intervenants des Centres de justice de proximité s'entendent à dire que la collaboration et le partenariat avec la communauté et avec tous les fournisseurs de services sont la clé du succès pour rejoindre tous les intervenants et travailler efficacement et en complémentarité.

Selon les Rapports annuels 2011-2012 des trois Centres de justice de proximité, 45 % à 48 % des consultations sont faites sur place, 48 % à 52 % des consultations sont faites par téléphone et 3 % à 4 % des consultations sont faites par courriel. Plus de 90 % des demandes sont en provenance de leurs régions respectives.

Selon Me Moreau, directrice du Centre de proximité de justice du Grand Montréal, le site internet d'information juridique produit par éducaloi est un outil très important pour les employés des Centres ainsi que plus leurs clients. Par contre, M. Hubert David, responsable des technologies chez éducaloi commenta sur le fait que les utilisateurs nécessitaient un niveau adéquat de connaissances et de capacités intellectuelles pour tirer pleinement bénéfice du contenu de leur site internet.

Les principaux domaines de droit touchés pour l'ensemble des trois Centres de justice de proximité du Québec sont :

- Droit de la famille : 27 %
- Droit civil : 23 %
- Droit criminel & pénal 8 %
- Droit du logement 5 %
- Droit du travail 5 %
- Procédures civiles 5 %

Les autres domaines de droit avaient des fréquences de moins de 5 %.

Selon Me Moreau, par le passé un nombre considérable de citoyens se présentaient aux palais de justice avec très peu d'information et de préparation. Ces usagers, n'ayant pas les ressources nécessaires pour faire appel à un professionnel de la justice, s'imposaient auprès du personnel des palais de justice et tentaient désespérément d'obtenir de l'information et des réponses à leurs nombreuses questions.

Ceci représentait une situation très délicate et frustrante pour les employés des palais de justice qui, ayant déjà une lourde charge de travail, n'étaient pas autorisés et ne possédaient souvent pas toutes les connaissances nécessaires pour fournir ce genre d'information au public.

À sa connaissance, il n'y a pas d'information de disponible sur le nombre de causes où les citoyens assurent leur propre représentation, mais estime qu'environ 50 % des causes en matière familiale comprennent au moins un des deux partis qui n'est pas représenté par un avocat.

Selon les représentantes du ministère de la Justice que nous avons rencontrées, les citoyens qui s'autoreprésentaient se présentaient souvent devant les tribunaux mal informés, ce qui rendait la situation difficile et délicate pour les juges qui, voulant s'assurer d'une représentation adéquate des partis, devaient faire preuve de beaucoup de restriction et de discernement lorsqu'ils donnaient de l'information aux clients mal informés, afin de respecter les principes d'équité et d'impartialité envers tous les partis en cause en évitant le favoritisme (de fait ou d'apparence).

Les citoyens se présentaient également avec une préparation inadéquate ou insuffisante, ce qui obligeait la Cour, qui aurait autrement été en mesure de faire progresser ou de conclure la cause, de reporter le processus à une date ultérieure.

On nous a informés qu'aucune analyse n'a été effectuée concernant le report des audiences à des dates ultérieures et je n'ai également pas été en mesure d'obtenir de données sur les coûts moyens (totaux ou taux horaire) pour une audience.

En plus des interventions et partenariats réalisés par les Centres de justice de proximité pour se faire connaître et pour encourager les intervenants à guider les clients dans leur direction, les citoyens qui se présentent aux palais de justice en quête d'information juridique sont maintenant dirigés vers les Centres de justice de proximité, qui sont réellement « à proximité » des palais de justice dans leurs régions respectives, rendant le système juridique beaucoup plus accessible et efficace.

Le Rapport annuel du Centre de justice de proximité de Québec 2011/2012 indiquait une moyenne de 230 par mois. Ce rapport indiquait également 228 consultations pour le mois de janvier 2012, passant ensuite à 307, 520, 461 et 558 pour les mois de février à mai 2012.

Lorsqu'interrogé sur cette croissance significative, Me Audrey Villeneuve, Directrice générale du Centre de justice de proximité de Québec m'informa que le crédit de cette augmentation est alloué à leurs efforts pour rejoindre la population. Le Centre de Québec fournit présentement en moyenne 480 demandes par mois et est en constante croissance. Le défi est de faire connaître les services offerts à la population et aux organismes et agences gouvernementales. Il a donc été nécessaire de publiciser les services et de faire connaître le Centre. Ils ont investi beaucoup d'argent en publicité dans plusieurs réseaux de communications afin de rejoindre tous les types d'intervenants.

Lorsqu'interrogée sur les perspectives d'avenir, Me Villeneuve me répondit que le Centre n'a pas atteint son niveau optimum, et que, malgré les efforts et les ressources investis dans la publicité, le Centre est toujours très peu connu. Me Villeneuve entrevoit implanter un bureau satellite à Lévis pour mieux rejoindre la population de la Rive-Sud de Québec et d'organiser des séances d'information dans tous les districts pour rejoindre la population.

Me Villeneuve m'a également informé du grand besoin pour certaines personnes d'être accompagnées pour adresser certaines questions avec différentes organisations. On parle ici par exemple, d'une personne âgée qui doit se rendre à la Commission du logement pour régler des problèmes. Fournir un éventail plus large de services serait, de l'avis de Me Villeneuve, un objectif très important, mais qui nécessiterait plus de ressources.

*« Notre service d'information et d'orientation juridique a connu un franc succès auprès de la population, tel que le démontrent les commentaires plus que positifs des citoyens. Ceux-ci soulèvent avec joie la disponibilité et l'écoute de notre personnel, la rapidité de nos services, la pertinence des réponses apportées aux divers problèmes juridiques ainsi que le grand à-propos des orientations proposées. Surtout, soulignons l'enthousiasme des citoyens concernant un service gratuit et sans critère d'admissibilité leur permettant de mieux comprendre leurs droits et le système de justice en général. »*

*De plus, la croissance importante du nombre de demandes des citoyens au cours de l'année démontre le vif intérêt de la population et l'importance de nos services. En effet, au tout début de l'année financière, en avril 2011, le CJPQ traitait en moyenne 2.5 demandes par jour, alors qu'un an plus tard, en mars 2012, ce chiffre était passé à environ 17 demandes. Ces statistiques ne mentent pas; le CJPQ est un service essentiel qui est amené à grandir encore, au fur et à mesure que les citoyens du district judiciaire de Québec connaîtront mieux son existence.*

*De surcroît, cette année fut l'occasion de créer des partenariats forts avec de nombreux organismes communautaires de la région de Québec. Grâce à ces partenaires, le CJPQ a agrandi ses champs d'expertise et a rejoint une clientèle plus large. Ces partenariats ont permis au Centre de remplir sa mission en affinant ses services d'orientation, facilitant ainsi l'accès à la justice. »*

Source : L'équipe du CJPQ, Rapport annuel 2011-2012, Centre de justice de proximité de Québec, Mot de la fin  
<http://justicedeproximite.qc.ca/wp-content/uploads/2012/06/CJPQ-Rapport-annuel-2011-2012.pdf>

Me Langlois, Directrice générale du Centre de justice de proximité de Rimouski m'informait que leur moyenne mensuelle est maintenant de 170 consultations par mois. Le Centre de Rimouski fournit également des ateliers, sessions d'information et autres initiatives du genre pour informer la population dans plusieurs régions.

Me Langlois m'informa également que, compte tenu des services offerts et du niveau de personnel actuel, le Centre de justice de proximité de Rimouski opère présentement à sa capacité et que de ressources additionnelles seraient nécessaires pour augmenter le niveau des services offerts.

*« Cette année, ce sont près de 1800 citoyens qui ont fait appel à nos services. Des questions parfois simples, des questions parfois complexes, des questions parfois anodines, des questions qui changent le cours d'une vie. Pour plusieurs usagers, leurs interrogations vont bien au-delà de la simple question juridique. Une séparation, un divorce, un décès sont autant d'événements pour lesquels les citoyens viennent chercher de l'information et du soutien. Prendre le temps de les écouter lorsqu'ils vivent une situation difficile on angoissante et face à laquelle ils se sentent impuissant et démunis, prendre le temps de bien cerner leurs besoins juridiques à cette occasion et prendre le temps de bien expliquer les différents enjeux auxquels ils font face. Voilà un cheminement obligé permettant à notre clientèle de prendre le recul nécessaire par rapport à la situation qui l'amène chez nous et participant à la recherche d'une solution adaptée à ses besoins. »*

Source : Eve Langlois, Rapport annuel 2011-2012, Centre de justice de proximité de Rimouski, Mot de la Directrice.  
<http://justicedeproximite.qc.ca/wp-content/uploads/2012/06/CJPR-Rapport-annuel-2011-2012.pdf>

## Services offerts

Selon Me Villeneuve, se limiter à ne donner que de « l'information » juridique en s'abstenant de donner des « avis » juridiques a été une tâche difficile dès le début des opérations. La ligne est souvent étroite entre information et avis juridiques et le client ne comprend pas très bien la différence entre les deux. Les employés doivent constamment garder à l'esprit le cadre de la mission du Centre et faire preuve de prudence dans la façon de donner l'information.

Étant donnée la panoplie des différents problèmes et situations rencontrés, il est difficile de déterminer et de fournir des paramètres aux employés couvrant toutes les situations possibles. Les employés s'ajustent quotidiennement, cas par cas en partageant leurs observations, commentaires et questions avec les autres membres de l'équipe qui maintiennent une communication très étroite.

Selon Me Moreau, directrice générale du Centre de justice de proximité du Grand Montréal : *« Bien sûr que donner seulement de l'information représente un défi, un énorme défi! Premièrement, la ligne est tellement mince entre l'information et l'avis que ce n'est pas toujours évident de faire cette distinction. Deuxièmement, il est parfois frustrant pour un avocat qui connaît la réponse à une question de ne pas pouvoir la donner parce que ce serait un avis juridique. Nous avons alors l'impression de ne pas tout faire pour un meilleur accès à la justice et nous remettons l'utilité de notre mission en question. Mais de façon générale, nous essayons d'aller le plus loin possible dans nos services, sans traverser la ligne entre l'info et l'avis. Nous verrons bien si l'avenir nous permettra d'élargir notre panier de services pour en faire encore un peu plus. À suivre... »*

Quoique partageant la même opinion sur la démarcation entre l'information juridique et l'avis juridique, Me Langlois du Centre de justice de proximité de Rimouski m'a informé que les ajustements dans la livraison des services n'a été un défi que durant les premiers mois d'opération. Il est à noter que le personnel du Centre de Rimouski se compose de deux conseillers.

Lorsqu'interrogé sur ce même sujet, me Pierre Noreau, auteur et professeur de droit à l'Université de Montréal, m'informa qu'il est très difficile de s'abstenir de donner des « avis » juridiques lorsque vous avez des gens en face de vous qui ont besoin d'aide et qui sont souvent en détresse émotionnelle avec peu de ressources. Il commenta également sur le fait que l'information juridique devient un avis juridique aussitôt que l'information juridique n'est plus de l'information générale et s'applique à un cas en particulier.

Afin de compenser pour cette lacune, les Centres de proximité de justice peuvent guider les clients vers les organisations qui offrent des services pro bono et vers le Barreau du Québec qui offre les services de référence de professionnels du droit où il est possible d'obtenir une première consultation, dont les 30 premières minutes sont à prix modique (30 \$) ou sans frais.

## OBJECTIF 10

### Identifier les futurs Centres de justice de proximité qui sont envisagés et les éléments qui les justifient.

Selon nos sources, le ministère de la Justice du Québec envisage l'implantation d'un total de 15 Centres de justice de proximité au Québec qui permettra de soulager le système judiciaire en réduisant le nombre de clients mal informés et peu ou pas préparés.

Les bénéfices les plus convoités nous ont été décrits comme étant de « mettre un visage sur la justice gratuitement pour les citoyens du Québec » et que « l'augmentation de l'accessibilité et de l'efficacité à la justice devrait résulter en une augmentation des cas présentés en Cour ».

Ces Centres seraient tous situés à proximité des Palais de Justice dans les mêmes localités que les 15 Centres d'aide aux victimes d'actes criminels qui ont été stratégiquement situés dans les régions suivantes afin de rejoindre la population du Québec le plus efficacement possible :

- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Côte-Nord
- Estrie
- Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montérégie
- Montréal
- Outaouais
- Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le succès obtenu des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels est une grande source d'inspiration pour la considération de la localité des futurs Centres de justice de proximité.

Les représentantes du ministère de la Justice du Québec nous ont également informés que suite aux « innovations » qu'il a rendues possibles grâce aux Centres de justice de proximité, le ministère de la Justice du Québec est fier d'utiliser « Accessibilité à la justice » comme étant son nouveau slogan.

Afin de capitaliser sur les bénéfices que les quelques années d'expérience du projet pilote des Centres de justice de proximité lui ont procurés, le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, a entrepris une évaluation complète des opérations et des services offerts par les Centres de justice de proximité et leurs impacts sur les clients.

Le rapport d'évaluation recommande la création de pôles régionaux et un bureau de coordination et d'harmonisation afin d'offrir le service de centres de justice de proximité à travers le Québec. Le rapport recommande également que les «Centres» de proximité de justice deviennent des «Maisons» de proximité de justice, à qui s'ajouteraient la médiation et la conciliation judiciaire, l'éducation des citoyens et le droit préventif. Il a également été recommandé qu'une évaluation de l'opportunité d'offrir des services de conseils juridiques soit effectuée..

Source : Évaluation de l'opportunité et du potentiel des Centres de Justice de Proximité créés dans le cadre d'un projet-pilote, les professeurs Stéphane Bernatchez, David Gilles, Jie He, Louise Lalonde, Université Sherbrooke, Janvier 2013

Ce rapport d'évaluation n'a pas été discuté avec les autorités du ministère de la Justice du Québec à la date de finalisation de l'Étude.

Par contre, il est attendu que les résultats de cette évaluation seront un outil important permettant au Gouvernement du Québec de prendre des décisions concernant, non seulement la continuité des opérations des Centres de justice de proximité déjà existante, mais également concernant l'expansion de Centres de justice de proximité.

## **OBJECTIF 11**

### **Obtenir une bonne compréhension de la situation concernant le niveau de support financier envisagé par la Province de Québec pour la continuité et l'expansion des Centres de justice de proximité.**

Il existe déjà maintenant depuis plusieurs années une surcharge de 10 \$ sur les contraventions en vertu de la *Loi du Québec* pour les victimes d'actes criminels. Ces contributions ont permis la création et le financement de 15 Centres d'aide aux victimes d'actes criminels à travers le Québec.

Le Gouvernement du Québec a déjà approuvé une surcharge additionnelle de 4 \$ sur les contraventions sur la *Loi du Québec*. Cette surcharge additionnelle a été implantée le 5 novembre 2012, et servira au financement du nouveau Fond Accès Justice Québec. Il est prévu que cette nouvelle surcharge de 4 \$ permettra au Gouvernement du Québec de récupérer aux environs de 7 000 000 \$ à 8 000 000 \$ annuellement.... soit 2 000 000 contraventions provinciales par année... ouch!

Le projet pilote des Centres de justice de proximité prendra fin le 31 mars 2013, date à laquelle il est prévu que tous les partenaires du projet pilote auront honoré leurs engagements financiers. Les représentants du ministère de la Justice du Québec nous ont informés que leur gouvernement s'est déjà engagé à assurer le financement des Centres de justice de proximité existant à la conclusion du projet pilote.

Quoique le Fond Accès Justice Québec servira au financement de plusieurs initiatives ayant un volet juridique, il est prévu que la majorité de ses ressources seront dirigées vers les Centres de justice de proximité. Le ministère de la Justice du Québec estime également que des contributions dans l'ordre de 350 000 \$ seront nécessaires pour le financement annuel de chaque Centre de justice de proximité.

Il a été mentionné précédemment que l'enquête de 2006 a été le fondement de l'initiative du projet pilote des Centres de justice de proximité, non seulement pour la participation du Gouvernement du Québec, mais également pour la participation des autres partenaires, financiers et non financiers.

Bien que le projet pilote tire à sa fin et que tous les engagements financiers auront été honorés, tous les partenaires actuels sont désireux de maintenir un rôle de représentation ou de gouverne dans les Centres de justice de proximité.

# Law Help Ontario

Note : Sauf lorsque spécifié autrement, les informations fournies proviennent du Law Help Ontario Centre du 393 University Avenue à Toronto et ne couvrent que les deux premières années d`opérations.

Source : Law Help Ontario Pilot Project – Year One Report 2008  
[http://www.pblo.org/library/item.244537-Law\\_Help\\_Ontario\\_Year\\_One\\_Report\\_2008](http://www.pblo.org/library/item.244537-Law_Help_Ontario_Year_One_Report_2008)

Source : Ken Smith, Ph.D -The Resource for Great Programs, Inc. , Evaluation of Law Help Ontario as a model for assisting self-represented litigants in the Ontario Superior Court of Justice at 393 University Avenue in Toronto, Final Report, November 5, 2009

## OBJECTIF 1

### **Avoir une bonne compréhension des éléments qui ont justifié la création des 3 Law Help Ontario (LHO) Centres.**

En décembre 2007, Pro Bono Law Ontario (“PBLO”) lança Law Help Ontario (“LHO”), un projet pilote de deux ans situé au 393 University Avenue à Toronto et financé par The Law Foundation of Ontario. La philosophie supportant ce projet est que les litigants s`autoreprésentant ont un droit fondamental à l`accès au système judiciaire même s`ils n`ont pas les moyens d`embaucher un avocat pour une représentation complète privée, où s`ils ne sont pas éligibles pour pro bono ou l`aide juridique.

Le personnel de la Cour et du système judiciaire qui servent les litigants sur une base quotidienne estime qu`approximativement 10% à 15% des 42 900 litigants civiles de la Cour Suprême en 2008 – entre 4 300 et 6 400 – s`autoreprésentaient.

## OBJECTIF 2

### **Identifier les rôles des autres partenaires provinciaux.**

LHO est opéré par Pro Bono Law Ontario (PBLO), un organisme de charité fondé en 2001 comme étant le véhicule pour les membres privés du Barreau pour répondre aux besoins juridiques non rencontrés. Via LHO, PBLO promouvoit l`accès à la justice en Ontario en facilitant les opportunités pour les avocats qui fournissent des services juridiques pro bono aux personnes ayant des ressources limitées.

Source : site internet de Pro Bono Law Ontario  
<http://www.pblo.org/>

Référer les clients à d'autres ressources légales est un service important offert à LHO.

Plus de la moitié des références (54%) ont été à des ressources autres que les projets de Pro Bono Law Ontario, Legal Aid Ontario ou la Law Society of Upper Canada. Les autres catégories incluent les organisations suivantes:

- Credit counseling agencies (tel que Credit Canada);
- Trustees in bankruptcy;
- Ombudsman;
- International Dispute Resolution Tribunal;
- Workers Safety and Insurance Board;
- Ontario Human Rights Tribunal;
- College of Physicians and Surgeons;
- Landlord and Tenant Board;
- Process servers;
- Office of the Public Guardian;
- FLIC (Family Law Information Centre and Duty Counsel Lawyers);
- Financial Services Commission of Ontario;
- Law Library;
- Duty Counsel services (e.g. Old City Hall and Tenant Duty Counsel);
- Parajuridiques;

Presque le quart des références (24%) ont été à la Law Society's Lawyer Referral Service.

### **OBJECTIF 3**

#### **Brosser un tableau des services offerts.**

L'information concernant les procédures de la Cour et l'assistance pour remplir les formulaires de la Cour sont gratuites pour tous. Pour être éligibles pour l'assistance pro bono à LHO, les litigeants doivent satisfaire des critères d'éligibilité financiers.

Un litigeant est éligible financièrement pour les services si la source primaire de revenu de la résidence est d'un ou des programmes de support gouvernementaux, ou si le revenu total brut de la résidence est en dessous des limites suivantes:

Nombre dans la famille	Revenu annuel de l'habitation
1	36 000 \$
2	54 000 \$
3	61,992 \$
4	73,992 \$

LHO est destiné premièrement pour servir les litigeants s`autoreprésentant qui ont la capacité et les habiletés de se représenter eux-mêmes. Pour ce faire, le personnel de LHO a implanté un système d`évaluation de facteurs tels que le niveau de profiçience en anglais, niveau d`alphabétisation, santé mentale, incidences de violence domestique et complexité des cas. Dans 92% des cas, les clients ont été évalués comme étant aptes à se représenter eux-mêmes. Le cas échéant, d`autres avenues sont explorées pour porter aide aux clients.

Les avocats bénévoles et le personnel du LHO offrent un large éventail de services juridiques rapides pour assister les litigeants non représentés à adresser les défis importants auxquels ils devront faire face durant le litige. Ces services incluent:

- Information sur les règles et procédures;
- Assistance pour remplir les formulaires de la Cour;
- Avis légaux sommaires;
- Représentation légale;
- Références;
- Kiosque d`ordinateur;
- Matériel de ressources; et
- Séminaires juridiques.

## OBJECTIF 4

### Brosser un tableau des clients.

Niveau de scolarité des nouveaux clients :

○ Sans diplôme secondaire	15 %
○ Diplôme secondaire	21 %
○ Post secondaire (sans diplôme)	23 %
○ Post secondaire	<u>41 %</u>
	100 %

Âge des clients:

○ 18 à 34 ans	16%
○ 35 à 54 ans	47%
○ 55 à 64 ans	23%
○ 65 ans et plus	<u>14%</u>
	100%

La majorité des litigeants dans toutes les dimensions de domiciles n`avaient pas de bonnes rémunérations. Dans les domiciles d`une personne, 86% recevaient 27 000 \$ par année ou moins et 71% recevaient 18 000 \$ par année ou moins. Dans les domiciles avec 5 résidents ou plus, approximativement 54% recevaient moins que 27 000 \$ brut par année, mais 7% de ces domiciles recevaient au moins 85 980 \$ par année.

Dans 28% des cas, l'anglais était une langue seconde pour les clients.

Les litigeants ont exprimé diverses raisons pour leurs utilisations des services du LHO. La raison prédominante est leur incapacité de se permettre un avocat, comptant pour 68% des cas. Un maigre 1% des litigeants ont indiqué qu'ils avaient les ressources pour se permettre un avocat, mais n'avaient tout simplement pas l'intention de payer pour des services juridiques.

## **OBJECTIF 5**

### **Dresser une liste des ressources humaines des Justice Access Centers.**

Chaque Centre se compose de deux employés parajuridiques. Un avocat s'assure de la gestion des trois centres et divise son horaire entre les trois centres. De plus, chaque centre opère avec deux avocats bénévoles chaque jour (différents à chaque jour) et avec des étudiants en droit pro bono.

## **OBJECTIF 6**

### **Faire une description sommaire des locaux et de l'équipement des Justice Access Centers.**

Le Law Help Ontario walk-in centre est situé sur le pallier principal au 393 University Avenue (Suite 110) à Toronto – le même bâtiment que la Cour Suprême de Toronto.

Depuis 2010, Law Help Ontario est également situé dans le bâtiment de Small Claims Court au 47 Sheppard Avenue à Toronto.

Depuis 2010 également, le Law Help Ontario de Ottawa est situé au 161 Elgin Street, Pièce 5027, 5e étage, à côté de la salle d'audience 52.

## **OBJECTIF 7**

### **Faire une analyse sommaire des résultats financiers.**

Le budget total d'opération pour les 3 centres est de près de 1,3 million \$ pour 2012. 937 000 \$ de revenus proviennent de la Law Foundation Ontario, 200 000 \$ proviennent de campagnes de financement et donations, 65 000 \$ proviennent de la Law Society. Les autres contributions plus petites complètent le financement nécessaire aux opérations.

Source : Ms. Yonit Fuhrmann, Deputy Director of Pro Bono Law Foundation, Financial Statements for 2012 and 2011.

## OBJECTIF 8

**Déterminer les territoires desservis par les centres ainsi que les caractéristiques importantes de leurs populations.**

### Ontario

*En 2011, la population dénombrée de l'Ontario se chiffrait à 12 851 821 personnes.*

*En Ontario, 68,2 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 3,9 % le français seulement et 25,7 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 79,0 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 2,2 % parlait le français seulement et 14,4 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-pr-fra.cfm?Lang=Fra&GK=PR&GC=35>

### Ottawa - Gatineau

Population (région métropolitaine de recensement) : 1 236 324

Rang provincial en population : --

Rang national en population : 4

*À Ottawa - Gatineau, 49,0 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 31,4 % le français seulement et 16,7 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 58,8 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 28,3 % parlait le français seulement et 8,6 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=505>

## Toronto

Population (région métropolitaine de recensement) : 5 583 064

43,4 % de la population totale de l'Ontario

Rang provincial en population : 1

Rang national en population : 1

*À Toronto, 53,8 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 1,1 % le français seulement et 41,8 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 67,0 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,5 % parlait le français seulement et 25,3 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=535>

## OBJECTIF 9

### Déterminer les résultats des services offerts par les LHO Centres.

Le nombre de clients servis pour les années 2011 et 2012 pour chaque centre est comme suit:

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
393 University Avenue, Toronto	5 720	5 741
47 Sheppard Avenue, Toronto	4 953	5 322
161 Elgin Street, Ottawa	1 784	1 829
<b>Total</b>	<b>12 457</b>	<b>12 892</b>

Source : Ms. Yonit Fuhrmann, Deputy Director of Pro Bono Law Foundation , Breakdown of clients served 2012 and 2011

Un sondage effectué en 2008 indique que 64% des clients interrogés ont indiqué qu'ils se sentent bien préparés à entamer les étapes nécessaires. 82% ont indiqué qu'ils ont reçu des directives claires de LHO.

95% ont indiqué que l'assistance reçue pour la préparation de documents leur avait été très ou bien utile.

Entre 85 à 95% des répondants ont affirmé avoir fait suite aux suggestions de LHO, soit totalement ou partiellement.

Les avocats pro bono interrogés ont évalué leurs services à LHO comme étant très positif.

98% ont éprouvé de la satisfaction en utilisant leurs habiletés pour porter assistance aux personnes dans le besoin.

94% disent avoir reçu une opportunité d'acquérir des habiletés utiles et 94% ont dit avoir été exposés aux besoins de la communauté qui ne sont pas satisfaits.

Toutes les firmes d'avocat interrogées ont indiqué que cette expérience rehaussait l'image de leur firme, que c'était une expérience positive qui rehaussait le moral des employés et leur ont permis d'acquérir de précieuses habiletés.

Une solide majorité de 80% des juges a signifié que l'assistance offerte aux litigants par LHO a permis d'alléger le système de la Cour en préparant les litigants. Ceci a permis de réduire la nécessité pour les juges de fournir des directives durant les procès, économisant en temps et rendant la tâche des juges de demeurer neutre plus facile.

Les juges ont également indiqué que la fréquence des procès qui doivent être reportés due au fait que les litigants ne sont pas bien préparés ou n'ont pas une compréhension de base du système de la Cour a été réduite.

Une large proportion (75%) du personnel de la Cour a indiqué que le fait de pouvoir référer les clients à LHO leur a permis d'éviter le risque de dilemme éthique et pratique en essayant de satisfaire les besoins des litigants sans dépasser la démarcation d'information juridique vs. avis juridique. Les documents juridiques des litigants sont également mieux préparés pour les clients de LHO.

# Alberta Law Information Centres

**Note :** Sauf lorsque spécifié autrement, les informations fournies couvrent les LInCs de Edmonton, Red Deer, Grande Prairie et ne couvrent pas le LInC de Calgary qui a débuté ses opérations après la date du rapport qui m'était accessible. L'Étude ne couvre que la première année d'opération des centres identifiés ci-haut.

Source : Alberta Justice - Formative Evaluation of the Court Services Law Information Centres - Volume 1- Final Report, June 30, 2008

<http://www.albertacourts.ab.ca/LinkClick.aspx?fileticket=QjhUH9XvVY%3d&tabid=280&mid=881>

## OBJECTIF 1

### **Avoir une bonne compréhension des éléments qui ont justifié la création des 4 Law Information Centres (LInCs).**

Un comité consultatif sur les services aux litigeants s'autoreprésentant qui avait été formé par le ministère de la Justice en 2005 a identifié un manque de coordination des services pour les litigeants s'autoreprésentant ainsi qu'un besoin d'une meilleure compréhension sur les services qui étaient disponibles pour porter assistance aux litigeants s'autoreprésentant.

Le ministère de la Justice entama ensuite un processus de consultation auprès d'organisations non gouvernementales pour ensuite pouvoir identifier les services gouvernementaux et non gouvernementaux accessibles aux litigeants s'autoreprésentant, qui révéla des lacunes entre les services offerts et les besoins des litigeants s'autoreprésentant et les besoins d'endroits centraux où les litigeants s'autoreprésentant pourraient obtenir de l'information juridique et non juridique et un besoin d'accroître la collaboration des intervenants dans la livraison de services.

Les bureaux des LInC ont été établis en réponse à ces facteurs par le gouvernement de l'Alberta sous la bannière de Alberta Courts, Court Services.

## OBJECTIF 2

### **Identifier les rôles des autres partenaires provinciaux.**

Les LInCs ont un partenariat avec Alberta Law Line (ALL), où les clients des LInCs peuvent avoir un accès direct aux ALL et peuvent recevoir jusqu'à trois heures d'avis juridiques gratuitement s'ils sont éligibles financièrement.

ALL est un programme de Legal Aid Alberta qui fournit, via le téléphone, de l'information, références et avis juridiques aux Albertains qui sont éligibles financièrement.

Les LInCs travaillent également de concert avec les Family Legal Information Centres (FLIC) qui traitent des questions relatives au droit de la famille.

### **OBJECTIF 3**

#### **Brosser un tableau des services offerts.**

Les LInCs sont financés et opérés par le ministère de la Justice de l'Alberta et sont situés dans les palais de justice de leurs localités respectives et fournissent les services suivants aux litigants s'autoreprésentant:

- Information juridique (mais pas d'avis juridiques) sur le processus judiciaire, incluant les procédures de la Cour ainsi que de l'information sur les possibilités d'avis juridiques et les alternatives à la Cour;
- Assistance sur l'accès et la préparation de documents de la Cour, mais pas d'assistance sur comment énoncer les réponses;
- Référence appropriée à d'autres agences qui pourraient offrir de l'assistance aux litigants s'autoreprésentant, incluant celles qui pourraient fournir des avis juridiques;
- Les LInCs de Edmonton, Calgary et de Red Deer offrent de l'assistance sur des questions civiles et criminelles, mais les questions d'ordre familiales sont référés au Family Law Information Centre (FLIC) qui sont situés dans les palais de justice de leurs localités respectives. Étant donné que Grande Prairie ne possède pas de FLIC, le LInC offre également des services d'ordre familiaux dans cette localité.
- Les services sont offerts en personne, par téléphone ou par courriel. Les LInCs offrent également les ressources suivantes:
  - Ordinateurs;
  - Imprimantes et fax;
  - Brochures et pamphlets;
  - Accessibilité aux ressources de la librairie juridique;
  - Accès à une ligne téléphonique directe à Alberta Law Line pour des avis juridiques gratuits pour les clients éligibles.

## **OBJECTIF 4**

### **Brosser un tableau des clients.**

Information non disponible.

## **OBJECTIF 5**

### **Dresser une liste des ressources humaines des LInC.**

Le LInC d'Edmonton se compose de 2 coordonnateurs dans la librairie de droit du palais de justice d'Edmonton ainsi qu'un coordonnateur au kiosque de l'entrée principale.

Les LInC de Grande Prairie et de Red Deer se composent de deux coordonnateurs à chaque localité.

Information non disponible pour le LInC de Calgary

### **Compétences**

Le ministère de la Justice de l'Alberta a identifié les habiletés nécessaires pour les positions de coordonnateurs. Les qualités identifiées comme étant nécessaires pour ces positions incluent la connaissance des procédures de la Cour, un désir de trouver les informations que les clients nécessitent, une personnalité d'entregents, de l'empathie et de la patience pour écouter les problèmes des clients et leur porter assistance.

Les intervenants sont d'avis que les coordonnateurs qui ont été embauchés possèdent ces qualités, car tous ont de l'expérience comme greffières de la cour et la plupart ont plus de 10 ans d'expérience.

Une préoccupation exprimée par plusieurs intervenants albertains est reliée au risque que les coordonnateurs fournissent des avis juridiques par opposition à de l'information juridique.

## **OBJECTIF 6**

### **Faire une description sommaire des locaux et de l'équipement des Justice Acces Centers.**

Le LInC d'Edmonton a ouvert ses portes le 2 avril 2007 est est situé au 2e étage du palais de justice d'Edmonton, dans la librairie de droit.

Le LInC d'Edmonton a également un kiosque d'information dans l'entrée du palais de justice.

Le LInC de Grande Prairie a ouvert ses portes le 11 juin 2007 et est situé au premier plancher du palais de justice de Grande Prairie.

Le LInC de Red Deer a également ouvert ses portes le 2 avril 2007 et est situé sur le premier plancher du palais de justice de Red Deer.

Le LInC de Calgary a ouvert ses portes en janvier 2009 et est situé sur le premier plancher du palais de justice de Calgary.

Les LInCs comprennent des ordinateurs, imprimantes, fax, imprimates, téléphones et bureaux de travail qui sont accessibles aux clients.

## **OBJECTIF 7**

### **Faire une analyse sommaire des résultats financiers.**

Information non disponible.

## **OBJECTIF 8**

### **Déterminer les territoires desservis par les centres ainsi que les caractéristiques importantes de leurs populations.**

#### **Alberta**

*En 2011, la population dénombrée de l'Alberta se chiffrait à 3 645 257 personnes*

*En Alberta, 77,0 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 1,9 % le français seulement et 19,4 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 85,7 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,7 % parlait le français seulement et 10,5 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-pr-fra.cfm?Lang=Fra&GK=PR&GC=48>

## Calgary

Population (région métropolitaine de recensement) : 1 214 839

33,3 % de la population totale de l'Alberta

Rang provincial en population : 1

Rang national en population : 5

*À Calgary, 70,9 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 1,5 % le français seulement et 25,3 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 80,3 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,6 % parlait le français seulement et 14,8 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=825>

## Edmonton

Population (région métropolitaine de recensement) : 1 159 869

31,8 % de la population totale de l'Alberta

Rang provincial en population : 2

Rang national en population : 6

*À Edmonton, 74,5 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 2,2 % le français seulement et 21,3 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 84,4 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,8 % parlait le français seulement et 11,1 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=835>

## Grande Prairie

Population (agglomération de recensement) : 55 032

1,5 % de la population totale de l'Alberta

Rang provincial en population : 7

Rang national en population : 59

*À Grande Prairie, 88,2 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 2,6 % le français seulement et 8,0 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 94,3 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,9 % parlait le français seulement et 3,3 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=850>

## Red Deer

Population (agglomération de recensement) : 90 564

2,5 % de la population totale de l'Alberta

Rang provincial en population : 4

Rang national en population : 43

*À Red Deer, 87,0 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 1,4 % le français seulement et 10,5 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 92,4 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,3 % parlait le français seulement et 5,3 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=830>

## OBJECTIF 9

### Déterminer les résultats des services offerts par les LInCs.

Durant l'année fiscale 2011/2012, les LInCs ont répondu aux nombres de clients suivants:

- |                  |        |
|------------------|--------|
| ○ Calgary        | 70 070 |
| ○ Edmonton       | 64 234 |
| ○ Grande Prairie | 3 715  |
| ○ Red Deer       | 10 628 |

Ces statistiques démontrent également que le nombre de demandes totales a doublé entre 2008/2009 et 2011/2012, passant de 72 303 demandes à 148 647 demandes.

Source : Total Statistics from the Law Information Centres, Sonia Poulin

Selon un sondage effectué auprès de clients des LInCs en 2011/2012:

- 95% des répondants étaient d'avis que le délai de livraison de service était raisonnable;
- 89% étaient d'avis que le temps d'attente au téléphone ou en personne était raisonnable;
- 97% des répondants étaient d'avis que le service était fourni de façon juste et équitable;
- 95% des répondants étaient d'avis que les services leur ont fourni de l'information qu'ils n'auraient pas reçue autrement;
- 92% des répondants étaient d'avis que le service leur a épargné du temps;
- 89% des répondants étaient d'avis que le service leur a épargné de l'argent;
- 95% des répondants étaient satisfait de l'accessibilité des services; et
- 95% des répondants étaient satisfait du service global fourni par les LInCs.

Source : LInC Law Information Centre, Client Satisfaction Survey Summary Report, Government of Alberta, December 2011

# Projet Pilote BC Supreme Court Self-Help Centre

## OBJECTIF 1

### **Avoir une bonne compréhension des éléments qui ont justifié le projet pilote du BC Supreme Court Self-Help Centre.**

Depuis le milieu des années 1990, le nombre de partis se présentant aux palais de justice de la Colombie-Britannique sans représentation a augmenté de façon significative jusqu'au point d'être identifié comme un groupe de service.

Dans un effort pour remédier aux problèmes d'accessibilité, de délais et de complexité du système, le Ministry of Attorney General a introduit, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, des nouvelles règles concernant les procédures de la Provincial (Family) Court.

La « Rule 5 » était l'une de ces règles qui furent implantées sur une base d'essai comme projet pilote à différentes localités qui obligeait les partis impliqués dans un cas familial à rencontrer un conseiller en justice familiale avant de comparaître devant un juge.

Source : Ministry of Attorney General, Justice Services Branch, Family Justice Services Division - Evaluation of the Family Justice Registry (Rule 5) Pilot Project Final Report, November 2002  
<http://www.ag.gov.bc.ca/justice-services/publications/fjsd/registry/FinalReport.pdf>

L'évaluation de ce projet pilote rapporta les observations suivantes :

Avant l'implantation des nouvelles règles, presque tous les cas enregistrés (97 %) ont nécessité au moins une comparution devant la Cour. Après l'implantation des nouvelles règles, 17 % des cas n'ont pas nécessité de comparutions, l'impact était encore plus considérable pour les sites de la Rule 5 où 29 % des cas n'ont pas comparu devant la Cour. Ceci représente une différence d'environ 70 % avec les autres sites.

L'effet boule de neige de l'application de la Rule 5 résulta également à une réduction de 41 % des comparutions devant la Cour ainsi qu'à d'autres conclusions très positives, autant de la part des fournisseurs de services que des clients.

Source : Ministry of Attorney General, Justice Services Branch, Family Justice Services Division Evaluation of the Family Justice Registry (Rule 5) Pilot Project Summary, November 2002  
<http://www.ag.gov.bc.ca/justice-services/publications/fjsd/registry/Summary.pdf>

Selon un représentant du Ministry of Justice, la réussite de l'initiative « Rule 5 » a été l'élément déclencheur qui a provoqué la création en 2002 du « Court Self-Help Centre Committee » qui était composé de représentants de la majorité des partenaires du système judiciaire.

Ce Comité reconnu le besoin de développer une approche collaborative et coordonnée à la livraison de services aux partis s'auto-représentant devant les tribunaux afin de leur assurer un accès au système de justice.

Il obtint des fonds pour l'étude « *Developing Models for Coordinated Services for Self-Representing Litigants* », qui fut complétée en 2004.

Cette étude fit un inventaire des services déjà offerts aux clients dans les régions des palais de justice de Vancouver et de New Westminster, les genres de problèmes rencontrés par les clients ainsi que les lacunes perçues par les clients et les fournisseurs de services.

Selon la perspective des clients, les services étaient fragmentés. La multitude de services spécifiques offerts par les différents intervenants représentait en elle-même un défi de taille. Le système et de la Cour comprenait des procédures et des documents complexes et qui portait à confusion, rendant le cheminement dans le système judiciaire difficile.

Selon les fournisseurs de services, les clients n'avaient pas une bonne compréhension du système dans lequel ils étaient impliqués et devaient consacrer beaucoup de temps à répondre aux questions. De plus, les clients n'avaient ni les connaissances nécessaires en droit ni la préparation nécessaire pour leur permettre de plaider leur cause convenablement. Plusieurs clients n'avaient pas une bonne compréhension du fonctionnement et des exigences de la Cour, ne savaient pas à quoi s'attendre ou même quel comportement à adopter devant les tribunaux.

La deuxième composante de cette étude proposa ensuite le développement d'une vision et d'un plan de service offert pour un centre « Self-Help » pour les partis s'autoreprésentant devant les Cours familiales et civiles.

La troisième et dernière composante de cette étude proposa une stratégie d'évaluation du projet pilote d'implantation du Centre.

Source : Gayla Reid, Donna Senniw & John Malcolmson, *Developing Models for Coordinated Services for Self-Representing Litigants*, Project Summary, March, 2004.

[http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/srl\\_project\\_summ.pdf](http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/srl_project_summ.pdf)

Faisant suite à cette initiative, le « Supreme Court Self-Help Information Centre » (SHC) ouvrit ses portes le 18 avril, 2005 comme projet pilote de un an dans les locaux du bâtiment de la BC Supreme Court à Vancouver.

Fait à noter, le SHC n'a jamais fermé ses portes. En 2010, il a inclus des services d'information et d'avis juridiques pour la population générale et est devenu le Vancouver Justice Access Centre.

## **OBJECTIF 2**

### **Identifier les rôles des partenaires provinciaux.**

Le projet pilote a reçu des fonds de la Law Foundation of BC, de la Vancouver Foundation, et le Ministry of Attorney General.

Il a également reçu des contributions soutenues en expertise technique, en personnel et en matériel de toutes les agences participantes, autant gouvernementales que non gouvernementales.

Le personnel du SHC est des fonctionnaires provinciaux et est cogéré par Court Services Branch et Justice Services Branch (Family Justice Services Division) du Ministry of Attorney General.

Les locaux, les services de soutien, l'équipement et le matériel ont été également été payés par Court Services Branch et Justice Services Branch (Family Justice Services Division) du Ministry of Attorney General.

Le « Centre Services Committee » collabore sur le développement et la livraison de services du Centre est composé de représentants des organisations suivantes :

- Court of Appeal of BC
- Supreme Court of BC
- Ministry of Attorney General - Court Services Branch
- Ministry of Attorney General - Justice Services Branch
- Law Courts Education Society of BC
- Legal Services Society of BC
- BC Courthouse Library Society
- Pro Bono Law of BC
- Law Society of BC (observateur)
- Community Legal Assistance Society of BC
- People's Law School
- 2Department of Justice Canada – Research Section
- Canadian Forum on Civil Justice

Source : John Malcolmson & Gayla Reid, BC Supreme Court Self-Help Information Centre Final Evaluation Report, August 2006

[http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC\\_Final\\_Evaluation\\_Sept2006.pdf](http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC_Final_Evaluation_Sept2006.pdf)

## **OBJECTIF 3**

### **Brosser un tableau des services offerts.**

L'objectif global du SHC était d'améliorer l'accès à la justice pour les partis qui s'autoreprésentaient dans des causes civiles (incluant la famille) dans la région de la BC Supreme Court à Vancouver.

Par l'amélioration du savoir sur le système de justice civile, ses alternatives et processus, le SHC visait à l'amélioration de l'efficacité par laquelle les partis qui s'autoreprésentaient s'impliquaient dans le système judiciaire.

Plus spécifiquement, les objectifs étaient :

- Fournir de l'information légale, de la formation et des services de référence;
- Livrer des services qui étaient orientés vers les clients, en complémentarité avec les services existants et en identifiant les composantes des services qui pouvaient être offerts ailleurs;
- Développer une structure collaborative et consultative dans laquelle les contributions gouvernementales et non gouvernementales contribueraient au succès du projet;
- Par le biais d'une évaluation du projet, déterminer des stratégies et/ou barrières à l'amélioration des services.

Dans l'ensemble, le SHC fournissait de l'information sur le système de la Cour et les procédures pour permettre aux clients de prendre des décisions informées et comment obtenir de l'aide, remplir les formulaires et trouver des méthodes de résolutions de conflit alternatives.

Le site internet du SHC fournissait également de l'information et accueillait approximativement 2 500 visiteurs par mois. Des pamphlets ont également été produits et distribués.

Source : John Malcolmson & Gayla Reid, BC Supreme Court Self-Help Information Centre Final Evaluation Report, August 2006

[http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC\\_Final\\_Evaluation\\_Sept2006.pdf](http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC_Final_Evaluation_Sept2006.pdf)

## OBJECTIF 4

### Brosser un tableau des clients.

L'âge des clients :

○ 20 à 29 ans	8 %
○ 30 à 39 ans	26 %
○ 40 à 49 ans	37 %
○ 50 à 59 ans	24 %
○ 60 ans et plus	<u>5 %</u>
	100 %

Le revenu annuel brut des clients était de :

○ 0 \$ à 12 000 \$	32 %
○ 12 000 \$ à 24 000 \$	28 %
○ 24 000 \$ à 36 000 \$	22 %
○ Plus de 36 000 \$	<u>18 %</u>
	100 %

Le niveau de scolarité des clients était le suivant :

○ 8 <sup>e</sup> année ou moins	3 %
○ 9 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup> année	12 %
○ Diplôme école secondaire	21 %
○ Fréquenté postsecondaire	25 %
○ Diplôme postsecondaire	<u>39 %</u>
	100 %

Le genre des clients était de 46 % féminin et 53 % masculin.

46,8 % des Colombiens-Britanniques parlent une autre langue que l'anglais à la maison. Les langues asiatiques prédominent cette proportion et le français est au 7<sup>e</sup> rang avec 5,6 %, soit 2,6 % de la population totale de la Colombie-Britannique.

8,3 % de la population ont indiqué qu'ils ont de la difficulté avec le service en anglais, mais ont la possibilité d'obtenir de l'assistance de membres de leurs familles ou d'amis dans la majorité des cas.

Accès à un ordinateur	Non	32 %	Oui	68 %
-----------------------	-----	------	-----	------

Les clients du SHC ont été référés par :

○ Palais de justice	58 %
○ Organismes communautaires	11 %
○ Organismes gouvernementaux et/ou députés	9 %
○ Site Internet	9 %
○ Autre ou refus de préciser	<u>13 %</u>
	100 %

96 % des clients n'étaient pas représentés par un avocat.

Raisons : \*

○ Je n'ai pas les moyens :	76 %
○ J'ai besoin de plus d'information avant de prendre une décision :	17 %
○ Je ne veux pas d'avocat :	11 %
○ Autres :	8 %
○ Je ne sais pas comment trouver un avocat :	4 %
○ L'aide juridique a dit qu'ils pourraient m'aider	2 %
* sélection multiple possible	

Source : John Malcolmson & Gayla Reid, BC Supreme Court Self-Help Information Centre Final Evaluation Report, August 2006

[http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC\\_Final\\_Evaluation\\_Sept2006.pdf](http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC_Final_Evaluation_Sept2006.pdf)

## **OBJECTIF 5**

### **Dresser une liste des ressources humaines du BC Supreme Court Self-Help Centre.**

Le personnel du SHC se composait de fonctionnaires provinciaux qui étaient gérés par Court Services Branch and Justice Services Branch (Family Justice Services Division).

Deux employés étaient présents lorsque le SHC était ouvert. Une position nécessitait de l'expertise en droit civil et l'autre position nécessitait de l'expertise en droit de la famille.

Source : John Malcolmson & Gayla Reid, BC Supreme Court Self-Help Information Centre Final Evaluation Report, August 2006

[http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC\\_Final\\_Evaluation\\_Sept2006.pdf](http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC_Final_Evaluation_Sept2006.pdf)

## **OBJECTIF 6**

### **Faire une description sommaire des locaux et équipements du BC Supreme Court Self-Help Centre.**

Le SHC était situé dans le Palais de Justice en face du BC Supreme Court à Vancouver

Il était composé d'une grande salle et d'un bureau adjacent. La grande salle contenait des ordinateurs, tables et chaises et un bureau et téléphone. Un autre pupitre était dans le petit bureau adjacent qui contenait également un fax et une imprimante.

Le petit bureau était utilisé pour des rencontres privées avec les clients.

Source : John Malcolmson & Gayla Reid, BC Supreme Court Self-Help Information Centre Final Evaluation Report, August 2006

[http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC\\_Final\\_Evaluation\\_Sept2006.pdf](http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC_Final_Evaluation_Sept2006.pdf)

## **OBJECTIF 7**

### **Faire une analyse sommaire des résultats financiers.**

Les résultats financiers de cette initiative ne sont pas disponibles.

## OBJECTIF 8

### Déterminer le territoire desservi par le BC Supreme Court Self-Help Centre.

46 % des clients étaient en provenance de Vancouver tandis que 50 % provenaient de la « lower mainland area » de la province (autre que Vancouver) qui comprend les régions de Whistler, Sunshine Coast, Chilliwack et Frazer Valley. Ces régions s'étendent jusqu'à environ 2 heures de route de Vancouver.

4 % des clients provenaient de l'île de Vancouver et d'autres localités à l'intérieur et à l'extérieur de la Colombie-Britannique.

Source : John Malcolmson & Gayla Reid, BC Supreme Court Self-Help Information Centre Final Evaluation Report, August 2006

[http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC\\_Final\\_Evaluation\\_Sept2006.pdf](http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC_Final_Evaluation_Sept2006.pdf)

## OBJECTIF 9

### Déterminer les résultats des services offerts par le BC Supreme Court Self-Help Centre.

En tout, le SHC a enregistré un total de 766 visites incluant 604 cas de service complet et 3,407 cas de service rapide durant la période s'étendant de la date d'ouverture d'avril 2005 jusqu'à avril/mai 2006. Ces données n'incluent pas les utilisateurs fréquents.

SHC fournissait un éventail de services qui étaient divisés dans les catégories de services : « rapides » « fréquents » et « service complet ».

Les services rapides qui avaient une durée d'intervention du personnel d'au plus 15 minutes par client et de plus de 15 minutes pour les « services complets ».

Les proportions de services offerts pour les services « rapides » sont les suivants :

- |   |             |
|---|-------------|
| ○ Écouter le client pour conclure que leur demande n'est pas dans le mandat du SHC tout en essayant quand même de les diriger : | 8 %         |
| ○ Donner des directions pour se rendre à un endroit :   | 16 %        |
| ○ Référence à une tierce partie :   | 42 %        |
| ○ Diriger vers un ordinateur sur place :  | 13 %        |
| ○ Fournir des formulaires sans assistance additionnelle:  | <u>21 %</u> |
|   | 100 %       |

La proportion de la nature des « services complets » fournis est la suivante\* :

- |                                    |      |
|------------------------------------|------|
| ○ Donner de l'information          | 84 % |
| ○ Assistance avec les formulaires  | 68 % |
| ○ Références à des tierces parties | 25 % |
- \* sélection multiple possible

La proportion des ressources offertes aux bénéficiaires de services complets est la suivante\* :

- |                       |      |
|-----------------------|------|
| ○ Salle de ressources | 56 % |
| ○ Internet            | 43 % |
| ○ Ordinateur          | 42 % |
| ○ Imprimante          | 41 % |
| ○ Photocopieur        | 32 % |
| ○ Publications        | 25 % |
| ○ Salle d'entrevues   | 23 % |
| ○ Téléphone           | 11 % |
- \* sélection multiple possible

Fréquence des visites du SHC

	% des clients totaux	% des visites totales
○ Plus de quatre	1 %	5 %
○ Quatre	2 %	5 %
○ Trois	3 %	6 %
○ Deux	11 %	18 %
○ Une	<u>83 %</u>	<u>66 %</u>
	100 %	100 %

Domaines du Droit :

- |           |            |
|-----------|------------|
| ○ Famille | 56 %       |
| ○ Civile  | 41 %       |
| ○ Autres  | <u>3 %</u> |
|           | 100 %      |

Droit de la famille : Les services sont surtout concentrés sur le divorce, les pensions alimentaires et la garde des enfants.

Droit civil :

- |                              |      |
|------------------------------|------|
| ○ Lésions corporelles        | 16 % |
| ○ Contrats à la consommation | 16 % |
| ○ Testaments                 | 13 % |

Autres : \*

- Charte des droits 100 %
- Locateurs/locataires 40 %
- Autres 35 %
- Petites créances 18 %
- Permis de conduire 13 %

\* réponses multiples possibles

Le SHC fournissait un éventail de services orientés vers les clients. Il représentait non seulement les partis s'autoreprésentant, mais jouait également un rôle vital pour diriger les clients à des avis légaux (pro bono et avocats du barreau privé) et en aidant les clients à comprendre l'information et à l'utiliser pour avoir accès à des services juridiques.

Dans leurs évaluations des services du SHC, les partenaires indiquaient que le nombre de partis s'autoreprésentant allait augmenter et que, sans support, pourrait nuire à l'équité et l'efficacité du système juridique.

Les fournisseurs de services étaient d'avis que le SHC fournissait des services qui réduisaient la confusion et qui dirigeaient les clients dans la bonne direction. Les gens étaient plus confortables avec le processus, avaient une meilleure compréhension du système, étaient mieux informés et mieux préparés et étaient plus réalistes envers leurs attentes.

La très grande majorité des fournisseurs de services et des clients ont souligné que le service en personne et l'assistance directe (hands-on) étaient des composantes cruciales de ce service.

L'évaluation du SHC indiquait clairement que le fait que les clients ne pouvaient pas recevoir « d'avis » juridique représentait une grande lacune face aux attentes et aux besoins. Les services pro bono étaient considérés de haute importance autant par les clients que par les fournisseurs de services et le fait d'avoir été en mesure de référer des clients à ce service a été considéré comme un succès par plusieurs.

De plus, plusieurs étaient d'avis que les ressources du SHC étaient surtout destinées à une certaine classe de clients; ceux qui possédaient un certain niveau d'attention et d'autres facultés mentales pour leur permettre de trouver leur chemin dans ce qui est souvent un processus demandant et compliqué.

Les raisons invoquées pour ne pas fournir d'avis juridiques étaient que c'était en contradiction avec les règles de responsabilité professionnelle de la Law Society et qu'il aurait été nécessaire de faire une vérification de conflit pour chaque client.

Quoique la vision originale du SHC était d'offrir des services avec une approche intégrée d'information et d'avis juridiques, SHC n'a pas été en mesure d'offrir des avis juridiques. Les clients qui nécessitaient des avis juridiques ont dû être référés ailleurs. Selon l'évaluation, le fait d'offrir des avis juridiques sur place aurait augmenté de façon très significative le niveau de service et aurait mieux satisfait les besoins des clients.

Source : John Malcolmson & Gayla Reid, BC Supreme Court Self-Help Information Centre Final Evaluation Report, August 2006

[http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC\\_Final\\_Evaluation\\_Sept2006.pdf](http://justiceeducation.ca/themes/framework/documents/SHC_Final_Evaluation_Sept2006.pdf)

## Justice Access Centres de la Colombie-Britannique

### OBJECTIF 1

#### **Avoir une bonne compréhension des éléments qui ont justifié la création des 3 Justice Access Centre.**

En mai 2005, le « Family Justice Reform Working Group » recommandait que le système judiciaire encourage activement des approches de coopération pour résoudre les problèmes relevant du droit de la famille et que des centres soient créés pour accomplir cet objectif.

En réponse à cette recommandation, le Ministry of Attorney General en collaboration avec la Legal Services Society ouvrit le « Nanaimo Family Justice Services Centre » comme projet pilote de un an en 2007.

Le « Justice Review Task Force » est une initiative établie par la Law Society of British Columbia qui a comme objectif d'identifier un éventail large d'idées, de réformes et d'initiatives qui pourrait aider à rendre le système de justice plus sensible, accessible et économique.

Source : BC Justice Review Task Force

<http://www.bcjusticereview.org/>

Cette organisation recommanda la création de nouveaux centres de services et d'information juridique fondée sur le fait que :

- Le manque de services et l'incapacité de coordonner les services existants rendent l'utilisation difficile pour les utilisateurs du système de justice;
- Fournir de l'information et des services en temps opportun est le meilleur moyen d'aider les gens à prévenir les problèmes légaux et pour résoudre les problèmes plus rapidement lorsqu'ils surviennent.

En réponse aux réformes suggérées par le « Justice Review Task Force » le Nanaimo Family Justice Services Centre prit de l'expansion en octobre 2008 pour inclure des services de justice civile et est maintenant connu comme étant le « Nanaimo Justice Access Centre » (JAC).

De plus, le Supreme Court Self-Help Information Centre (SHC) qui ouvrit ses portes le 18 avril, 2005 comme projet pilote d'un an, n'a jamais cessé ses opérations et a également pris de l'expansion en 2010 pour devenir le Vancouver Justice Access Centre (JAC).

Source : Ministry of Justice – Justice Access Centre  
<http://www.ag.gov.bc.ca/justice-access-centre/us.htm>

Source : Ministry of Justice, Family Justice Reform Projects, Nanaimo Family Justice Services Centre Evaluation  
<http://www.ag.gov.bc.ca/justice-reform-initiatives/family-projects/fjsc-evaluation.htm>

Cette expérience a permis de découvrir que le fait d'offrir des solutions légales plus accessibles et plus rapides aux familles pouvait réduire les besoins d'aller en Cour.

L'argument ci-dessus a été fait le 6 septembre, 2012 par Shirley Bond, Minister of Justice and Attorney General de la Colombie-Britannique lors de l'annonce de l'ouverture d'un 3<sup>e</sup> JAC à Victoria en 2013.

Source : News Room, Government of British-Columbia  
<http://www.newsroom.gov.bc.ca/2012/09/one-stop-to-affordable-justice-for-island-families.html>

## **OBJECTIF 2**

### **Identifier les rôles des autres partenaires provinciaux.**

Source : Government of British Columbia, Ministry of Justice, Justice Access Centre  
<http://www.ag.gov.bc.ca/justice-access-centre/vancouver/agencies/index.htm>

## **FOURNISSEURS DE SERVICES SITUÉS DANS UN JAC :**

### **Access Pro Bono**

Fournis des avis légaux de qualité gratuitement ainsi que des cliniques juridiques pour les gens et les organisations sans buts lucratifs à faibles revenus avec un revenu maximum net après impôt par habitation de 17 640 \$ pour une habitation avec un occupant allant jusqu'à un revenu net après impôt de 59 880 \$ pour une habitation avec 7 occupants ou plus (similaire aux maximums de the Legal Service Society).

Source : Access probono  
<http://www.accessprobono.ca/>

### **Le Amici Curiae Pro Bono Paralegal Program**

Est un groupe de volontaires parajuridiques qui aide les Colombiens-Britanniques à rédiger les documents pour les procédures civiles à raison d'une heure par client.

## **Credit Counselling Society**

Est une organisation sans buts lucratifs qui offre de l'aide aux clients pour la gestion de leur argent, résous leurs problèmes de dettes et l'utilisation responsable du crédit. Ils ont un conseiller disponible au JAC pour fournir des conseils aux clients.

Source : Credit Counseling – Bankruptcy Help & Debt Consolidation Canada  
<http://www.nomoredebts.org/>

## **Family Maintenance Enforcement Program**

Fais le suivi et assure la conformité aux paiements de supports aux parents inscrits. Le fait de conclure une entente avec le programme peut permettre à un individu d'éviter de devoir se présenter devant les tribunaux.

Source : British Columbia Family Maintenance Enforcement Program  
<http://www.fmep.gov.bc.ca/>

## **The Legal Services Society: Duty counsel lawyers for family law matters**

Avocats de services payés par le Legal Services Society pour aider les gens peu fortunés avec leurs problèmes concernant le droit de la famille avec un revenu maximum net après impôt par habitation de 38 760 \$ pour une habitation d'un à quatre occupants allant jusqu'à un revenu net après impôt de 60 000 \$ pour une habitation avec 7 occupants ou plus.

Les avocats de services fournissent également jusqu'à ½ heure d'avis juridiques sur le droit criminel, le droit de l'immigration et le droit familial à la plupart des palais de justice pour les clients s'autoreprésentant devant les tribunaux.

Source : The Legal Services Society : Duty counsel lawyers for family law matters  
[http://www.lss.bc.ca/legal\\_aid/familyDutyCounsel.php](http://www.lss.bc.ca/legal_aid/familyDutyCounsel.php)

## **The Legal Services Society: Family Advice Lawyer**

Fournit jusqu'à un maximum de 3 heures des services d'un avocat de la famille pour des avis et de l'information juridique sur le droit de la famille aux clients du JAC à faibles revenus avec un revenu maximum net après impôt par habitation de 17 640 \$ pour une habitation avec un occupant allant jusqu'à un revenu net après impôt de 59 880 \$ pour une habitation avec 7 occupants ou plus (similaire aux maximums de Access Pro Bono).

Source : Legal Services Society : Family Advice Lawyer  
[http://www.lss.bc.ca/legal\\_aid/familyAdviceLawyers.php](http://www.lss.bc.ca/legal_aid/familyAdviceLawyers.php)

## **Mediate BC**

Promeus les services de résolution de conflits efficacement et en temps opportun. Mediate BC peut référer des clients du JAC avec des conflits civils à un médiateur qualifié.

Source : Mediate BC  
<http://www.mediatebc.com/>

## **Salvation Army Pro Bono**

Offre des cliniques gratuites en droit civil au JAC.

Source : Salvation Army Pro Bono Program  
<http://www.probono.ca/>

## **AGENCES FOURNISSANT DES SERVICES AUX CLIENTS RÉFÉRÉS PAR LES JUSTICE ACCESS CENTERS :**

### **Atira : Women's Resource Society**

Est une organisation sans buts lucratifs qui fournit des services aux femmes et enfants qui ont été victimes de violence. Son programme légal « advocacy program » fournit des conseils, revendications, supports et références aux services pour les femmes du Downtown Eastside avec des problèmes légaux.

Source : Atira Women's Resource Society  
<http://atira.bc.ca/>

### **BC Centre for Elder Advocacy and Support**

Une organisation de charité sans buts lucratifs qui travaille pour protéger les droits des personnes âgées, augmente l'accès à la justice pour les personnes âgées, informe le public sur l'abus des personnes âgées et fournit des programmes de support aux personnes âgées qui ont été abusées.

Source : BC Centre for Elder Advocacy and Support  
<http://bcceas.ca/>

## **BC Coalition for People with Disabilities**

Aide les gens avec des handicaps à avoir accès à de l'aide au revenu, à des fournitures médicales, du service et de l'équipement. Il produit et fournit des revues et des publications ainsi que des ateliers.

Source : BC Coalition for People wit Disabilities  
<http://www.bccpd.bc.ca/default.htm>

## **Canadian Bar Association Lawyer Referral Service**

Fournis au public l'accès à un avocat pour jusqu'à 30 minutes pour un coût de 25 \$ plus taxes.

Source : The Canadian Bar Association British Columbia Branch  
[http://www.cba.org/bc/Public\\_Media/main/lawyer\\_referral.aspx](http://www.cba.org/bc/Public_Media/main/lawyer_referral.aspx)

## **CHIMO Crisis Services**

Est une organisation sans buts lucratifs située à Richmond qui aide les gens durant les périodes difficiles. Elle fournit de l'information et de la revendication dans plusieurs langues sur l'habitation, les dettes, sécurité du revenu, normes d'emploi, droit de la famille, droit de l'immigration et des questions de droit civil telles que les droits du consommateur. Elle livre également des ateliers d'information aux jeunes et nouveaux arrivants et opère des cliniques d'avis juridiques gratuits en collaboration avec Access Pro Bono et les avocats de Richmond.

Source : CHIMO Crisis Services  
<http://www.chimocrisis.com/>

## **Community Legal Assistance Society**

Aide les clients éligibles avec des problèmes juridiques ayant trait à l'habitation, aide au revenu, indemnité des travailleurs, assurance emploi, problèmes de dettes et de consommations, handicaps, droit à l'égalité et santé mentale. A également une clinique sur les droits de la personne, qui est affiliée avec le BC Human Rights Coalition.

Source : Community Legal Assistance Society  
<http://www.clasbc.net/>

## **Consumer Protection BC**

Est une organisation sans buts lucratifs qui protège les consommateurs et encourage une place d'affaires équitables en Colombie-Britannique.

Source : Consumer Protection BC  
<http://www.consumerprotectionbc.ca/>

## **Law Students' Legal Advice Program**

Est une société sans buts lucratifs opérée par les étudiants en droit de l'University of British Columbia. Les étudiants en droit fournissent des conseils et de la représentation aux clients qui autrement n'auraient pas les moyens de se permettre de l'aide juridique. Ils assistent les clients avec un éventail de problèmes légaux, incluant la location résidentielle, aide sociale, le droit criminel et les petites créances.

Source : Law Students' Legal Advice Program  
<http://www.lslap.bc.ca/main/>

## **MOSAIC**

Est une organisation multilingue sans buts lucratifs qui aident les immigrants et réfugiés à s'établir et s'intégrer dans la société canadienne. Son « legal advocacy program » fournit de l'information, des conseils sommaires, de références et de la représentation aux immigrants et de réfugiés à faibles revenus.

Source : MOSAIC  
<http://www.mosaicbc.com/home>

## **Society of Notaries Public of BC**

Les participants de cette organisation offrent des services gratuits aux consommateurs qui n'ont pas les moyens de se permettre les services d'un notaire.

Source : Society of Notaries Public of BC  
<http://www.notaries.bc.ca/home/index.rails>

## **Tenant Resource & Advisory Centre – TRAC**

Est une organisation sans buts lucratifs fournissant de l'information concernant la loi sur la location résidentielle aux locataires dans l'ensemble de la Colombie-Britannique.

Source : TRAC Tenant Resource & Advisory Centre  
<http://www.tenants.bc.ca/main/>

## **AGENCES MAJEURES DE COLLABORATION**

### **Justice Education Society**

Une organisation sans buts lucratifs qui offre des services éducationnels et des ressources relatifs à la justice. La société gère le site internet de service d'autoaide et d'information offert par les JACs.

Source : Justice Education Society  
<http://www.justiceeducation.ca/>

### **The People's Law School**

Est une organisation sans buts lucratifs et non partisans qui fournit de l'information et de la formation juridique aux Colombiens-Britanniques. La société fournit un éventail de services et de produits qui incluent en langage courant des publications, des ateliers d'information sur la justice, des références et des ressources ethniques. Les formats incluent les imprimés, en ligne, multimédia et théâtre.

Source : People's Law School  
<http://www.publiclegaled.bc.ca/>

### **The University of Victoria Law Centre - UVic**

Qui partagera les locaux du Victoria s, fournira de la formation clinique juridique aux étudiants en droit.

Les étudiants seront formés et supervisés dans la considération de questions juridiques par des membres de la Faculté et des volontaires du Barreau local. Ils adresseront un large éventail de cas criminels et civils des résidents de Victoria qui n'ont pas les moyens de se permettre un avocat. Uvic accueille présentement environ 2,000 clients par année.

Source : News Room, Government of British-Columbia  
<http://www.newsroom.gov.bc.ca/2012/09/one-stop-to-affordable-justice-for-island-families.html>

Source : The Law Centre  
<http://www.thelawcentre.ca/>

### **OBJECTIF 3**

#### **Brosser un tableau des services offerts.**

Il existe deux JACs- un à Nanaimo et l'autre à Vancouver. Les deux centres sont situés dans les palais de justice de leurs localités respectives.

Leur site internet donne une carte géographique pour les localiser, les heures d'ouverture et brosse un tableau de l'éventail des services offerts qui est faciles d'usage pour les clients.

Les JACs sont accessibles aux chaises roulantes et, dans certaines situations, des arrangements peuvent être faits pour les services d'interprètes.

Les JACs offrent des services d'information et d'avis juridiques à la population en général en plus d'offrir des services via le « Self-help and information services » aux personnes qui ne sont pas représentées par des avocats à la Cour Suprême pour des questions du droit de la famille ou du droit civil.

Pour ce qui est du public en général, l'accès à des avis juridiques sur le droit de la famille et le droit civil n'est disponible qu'aux clients qui rencontrent les critères d'éligibilité fondés sur le revenu net maximal total par domicile et le nombre d'occupants.

Le personnel des JACs n'offre pas d'avis juridiques aux utilisateurs du Self-help and information services. De plus ces services ne sont offerts qu'en personne, donc pas offerts par téléphone.

Les JACs précisent que l'information juridique est de l'information générale sur le droit qui assiste les gens à identifier les questions juridiques et les options qui s'y apparentent. L'avis juridique implique l'application de la loi a une situation particulière. Ceci inclus fournir une opinion légale et des conseils spécifiques concernant les prochaines étapes à suivre.

Les JACs s'adressent aux questions ayant trait au droit de la famille et au droit civil. Ils procurent de l'information juridique sur les problèmes des clients, le système légal, les services disponibles et sur les ressources et moyens pour la résolution de conflits hors Cour. Ils fournissent également des explications sur les procédures de la Cour et assistent les clients à s'autoreprésenter.

Ils offrent également l'usage d'ordinateurs pour la recherche, l'accès à une librairie ainsi que des brochures et pamphlets.

Le personnel peut :

- Identifier les problèmes et les options légales;
- Donner du matériel qui explique la loi en langage courant ou diriger vers d'autres sources d'information;
- Donner de l'information sur les services du gouvernement et des agences;
- Aider à comprendre les formulaires de la Cour;
- Dans leur assistance dans la recherche d'informations légale, les facilitateurs réfèrent souvent au People's Law School.

Les JACs ne traitent pas des questions relatives au Code criminel, aux formulaires des petites créances et aux blessures corporelles.

Access Pro Bono, les Duty Counsel et Family Advice Lawyer de la Legal Service Society offrent des avis juridiques aux clients des JACs qui se qualifient et occupent des locaux dans un JAC. De plus, le BC Branche du Canadian Bar Association Lawyer Referral Service fournit au public l'accès à un avocat pour jusqu'à 30 minutes pour un coût de 25 \$ plus taxes.

Source : Government of British Columbia, Ministry of Justice, Justice Access Centre

<http://www.ag.gov.bc.ca/justice-access-centre/index.htm>

## OBJECTIF 4

### Brosser un tableau des clients.

	Nanaimo	Vancouver
Genre des nouveaux clients		
○ Masculin	41 %	49 %
○ Féminin	59 %	51 %
Niveau de scolarité des nouveaux clients :		
○ Sans diplôme secondaire	26 %	14 %
○ Diplôme secondaire	25 %	16 %
○ Post secondaire	<u>49 %</u>	<u>70 %</u>
	100 %	100 %

	Nanaimo	Vancouver
Revenu du domicile des nouveaux clients :		
○ Moins de 20 000 \$	46 %	42 %
○ 20 000 \$ à 40 000 \$	40 %	36 %
○ 40 000 \$ à 75 000 \$	12 %	16 %
○ Plus de 75 000 \$	<u>2 %</u>	<u>6 %</u>
	100 %	100 %

Le plus grand nombre des nouveaux clients ont obtenu connaissance des JACs par la Cour, internet, amis et membre de la famille.

Source : Ministry of Justice, Government of British-Columbia, Rapport statistique d'octobre 2010 à septembre 2011

## **OBJECTIF 5**

### **Dresser une liste des ressources humaines des Justice Access Centers.**

Le JAC de Nanaimo a 11 employés ministériels.

Le JAC de Vancouver a 17,5 employés ministériels.

La portion du JAC sous la bannière de l'University of Victoria's Law Centre sera opérée par la Faculty of Law. Les étudiants seront formés et supervisés dans la considération de questions juridiques par des membres de la Faculté et des volontaires du Barreau local.

Source : News Room, Government of British-Columbia

<http://www.newsroom.gov.bc.ca/2012/09/one-stop-to-affordable-justice-for-island-families.html>

## **OBJECTIF 6**

### **Faire une description sommaire des locaux et de l'équipement des Justice Acces Centers.**

Les JACs sont situés dans les palais de justice de leurs localités respectives. Ils se composent d'une salle d'attente, salle commune de travail et des bureaux de consultations. Des ordinateurs, téléphones, photocopieurs et imprimantes sont mis à la disponibilité des clients.

## **OBJECTIF 7**

### **Faire une analyse sommaire des résultats financiers.**

Le JAC de Nanaimo a un budget annuel d'un peu moins que 800 000 \$.

Le JAC de Vancouver a un budget annuel de 1,2 million de dollars.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique investira approximativement 1,5 million de dollars pour développer un JAC au palais de justice de Victoria.

La portion du JAC sous la bannière de l'University of Victoria's Law Centre sera opéré par la Faculty of Law. Les étudiants seront formés et supervisés dans la considération de questions juridiques par des membres de la Faculté et des volontaires du Barreau local.

Source : News Room, Government of British-Columbia

<http://www.newsroom.gov.bc.ca/2012/09/one-stop-to-affordable-justice-for-island-families.html>

## **OBJECTIF 8**

### **Déterminer les territoires desservis par les Justice Acces Centres ainsi que les caractéristiques importantes de leurs populations.**

#### **Colombie-Britannique**

*En 2011, la population dénombrée de la Colombie-Britannique se chiffrait à 4 400 057 personnes.*

*En Colombie-Britannique, 70,3 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 1,3 % le français seulement et 26,5 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 80,5 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,4 % parlait le français seulement et 15,4 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-pr-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=4&GK=PR&GC=59>

Il existe présentement deux JACs – un à Nanaimo et un à Vancouver. La construction d'un JAC à Victoria est présentement en cours.

## **Nanaimo**

Population (agglomération de recensement) : 98 021

2,2 % de la population totale de la Colombie-Britannique

Rang provincial en population : 6

Rang national en population : 38

Situé à plus de 100 km (1½ heure de route) au nord de Victoria.

*À Nanaimo, 88,6 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 1,4 % le français seulement et 9,1 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 95,5 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,3 % parlait le français seulement et 3,0 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=4&GK=CMA&GC=938>

## **Vancouver**

Population (région métropolitaine de recensement) : 2 313 328

52,6 % de la population totale de la Colombie-Britannique

Rang provincial en population : 1

Rang national en population : 3

*À Vancouver, 56,0 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 1,1 % le français seulement et 40,3 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 68,4 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,4 % parlait le français seulement et 25,4 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=4&GK=CMA&GC=933>

## Victoria

Population (région métropolitaine de recensement) : 344 615

7,8 % de la population totale de la Colombie-Britannique

Rang provincial en population : 2

Rang national en population : 15

*À Victoria, 84,8 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 1,7 % le français seulement et 12,3 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 92,9 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,5 % parlait le français seulement et 4,9 % parlait une langue non officielle seulement.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=4&GK=CMA&GC=935>

## OBJECTIF 9

### Déterminer les résultats des services offerts par les JACs.

Le JAC de Nanaimo a ouvert ses portes en octobre, 2008, et le SHC de Vancouver est devenu le JAC de Vancouver en juillet 2010.

Les JAC ont servi plus de 20,000 nouveaux clients entre novembre 2010, et février 2012. Plusieurs d'entre eux ont nécessité des visites multiples.

Les services aux clients débutent avec une entrevue qui permet d'évaluer la situation et de référer les clients au besoin vers un conseiller en justice familiale ou un conseiller en justice civile ou de les guider vers une organisation qui se spécialise dans le domaine problématique. (Voir JAC Objectif 2).

	Nanaimo	Vancouver
Nouveaux clients	1 954	6 455
Nombre de clients totaux servis :	4 059	7 362

## Domaines touchés :

○ Droit civil	18 %	25 %
○ Droit de la famille	79 %	73 %
○ Les deux	<u>3 %</u>	<u>2 %</u>
	100 %	100 %

## Les problèmes du droit civil les plus rencontrés :

○ Revenus et dettes	17 %	17 %
○ Emploi	10 %	17 %
○ Sécurité du revenu	15 %	2 %
○ Habitation - propriété	6 %	12 %
○ Habitation - location	11 %	15 %
○ Sécurité personnelle	11 %	0 %
○ Procédures de la Cour	6 %	10 %

## Les problèmes du droit de la famille les plus rencontrés :

○ Divorce	5 %	25 %
○ Pension alimentaire	17 %	19 %
○ Garde d'enfant	15 %	12 %
○ Accès	11 %	11 %
○ Procédures de la Cour	12 %	10 %

Source : Ministry of Justice, Government of British-Columbia, Rapport statistique d'octobre 2010 à septembre 2011

Les services offerts par les JACs ont contribué à réduire le nombre de cas qui vont en Cour due au fait que les clients peuvent trouver des solutions alternatives à leurs problèmes en utilisant les services des JACs.

Lors de l'annonce du JAC de Victoria, un constat sur la performance du JAC de Vancouver révélait que seulement le tiers de leurs clients ont nécessité les services de la Cour, le plus souvent dû au fait que l'autre parti ou la Cour a initié les procédures. Dans ces cas, la majorité d'entre eux étaient mieux préparés et leur cause se déroulait mieux.

Source : News Room, Government of British-Columbia

<http://www.newsroom.gov.bc.ca/2012/09/one-stop-to-affordable-justice-for-island-families.html>

Selon ma source au Family Justice Services Division, Ministry of Justice, le fait que les employés des JACs ne sont pas des avocats est toujours contesté par plusieurs professionnels du droit qui demeurent convaincu de la nécessité d'avoir des professionnels du domaine juridique pour fournir les services dans les JACs.

Le fait que les employés des JACs ne sont pas des avocats est souvent utilisé auprès des clients comme justification pour s'abstenir de donner des « avis » juridiques.

Le personnel du JAC de Nanaimo estime à 65 % la moyenne de leurs clients qui reçoivent des « avis » légaux gratuitement.

Au JAC de Vancouver, de 1/3 à 1/2 des clients en médiation reçoivent des avis juridiques des avocats de service/avocats de la famille.

Au Self Help Information Centre, approximativement 75 % des clients avec des problèmes familiaux reçoivent les services des avocats de service/avocats de la famille. Les clients avec des problèmes du droit civil sont moins nombreux à recevoir des avis légaux. Par contre, les clients avec des problèmes de location d'habitation sont très souvent en quête d'avis légaux.

## **OBJECTIF 10**

### **Identifier le futur Justice Acces Centre et les éléments qui le justifient.**

Le 6 septembre, 2012 Shirley Bond, Minister of Justice and Attorney General de la Colombie-Britannique annonça que le gouvernement de la Colombie-Britannique investira approximativement 1,5 million de dollars pour développer un JAC au palais de justice de Victoria. Les travaux débiteront en novembre 2012 et l'ouverture est prévue pour l'automne 2013.

Un aspect unique du JAC de Victoria est le partage des locaux avec le University of Victoria's Law Centre avec du financement de la Law Foundation. La portion du JAC sous la bannière de l'University of Victoria's Law Centre sera supervisée par la Faculty of Law. Le partage des locaux représentera une opportunité pour la collaboration dans la livraison de services.

Les étudiants seront formés et supervisés dans la considération de questions juridiques par des membres de la Faculty et des volontaires du Barreau local. Ils adresseront un large éventail de cas criminels et civils des résidents de Victoria qui n'ont pas les moyens de se permettre un avocat. Le UVic Law Centre accueille présentement environ 2,000 clients par année.

De l'avis de Donna Greschner, doyenne de University of Victoria Faculty of Law, leurs étudiants vont bénéficier d'une collaboration avec d'autres professionnels du domaine juridique et à proximité du palais de justice. Cette colocation rehaussera leur formation juridique ainsi que les services offerts au public.

De l'avis de Shirley Bond, ministre de la Justice et procureure générale de la Colombie-Britannique, le JAC de Victoria réunira des partenaires tels que Legal Services Society et Access Pro Bono Society, qui tous deux fournissent des services juridiques aux clients à faibles revenus.

Source : News Room, Government of British-Columbia

<http://www.newsroom.gov.bc.ca/2012/09/one-stop-to-affordable-justice-for-island-families.html>

Selon ma source au Family Justice Services Division, Ministry of Justice, les détails des rôles des intervenants et du fonctionnement du JAC de Victoria n'a pas encore été complété. Par contre, le Ministry s'attend à ce que l'équipe de Uvic soit en mesure, non seulement d'offrir plus d'avis juridiques aux clients du JAC de Victoria, mais sera également dans la possibilité d'offrir des services aux clients du JAC s'apparentant plus à la « représentation légale ».

# Le contexte en Nouvelle-Écosse

## Démographie

### Nouvelle-Écosse

*En 2011, la population dénombrée de la Nouvelle-Écosse se chiffrait à 921 727 personnes.*

*En Nouvelle-Écosse, 91,8 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 3,4 % le français seulement et 4,1 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 95,4 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 1,8 % parlait le français seulement et 2,0 % parlait une langue non officielle seulement.*

*Au total, il y avait 390 279 logements privés occupés par des résidents habituels en Nouvelle-Écosse en 2011.*

*En 2011, 65,1 % de la population de la Nouvelle-Écosse vivait dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR), ce qui représente 600 003 personnes.*

*Le nombre de personnes vivant à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR) se situait à 321 724, ce qui représente 34,9 % de la population provinciale.*

*En 2011, le pourcentage de la population âgée de 65 et plus en Nouvelle-Écosse était de 16,6 %. En comparaison, la moyenne nationale était de 14,8 %. Le pourcentage que représente la population en âge de travailler (15 à 64 ans) était de 68,4 % et le pourcentage que représentent les enfants âgés de 0 à 14 ans était de 15,0 %. En comparaison, les moyennes nationales étaient de 68,5 % pour la population âgée de 15 à 64 ans et de 16,7 % pour la population âgée de 0 à 14 ans.*

*L'âge médian en Nouvelle-Écosse était de 43,7 ans. En comparaison, l'âge médian au Canada était de 40,6 ans.*

*Le revenu moyen après impôt en Nouvelle-Écosse pour les familles de 2 ou plus était de 56 800 \$ en 2010 (au 7<sup>e</sup> rang national) et l'indice d'ensemble des prix à la consommation était de 122,7 en 2011 (au 3<sup>e</sup> rang national).*

*En 2011, le nombre de familles de recensement en Nouvelle-Écosse était de 270 065 où 68,5 % des familles de recensement étaient formées de couples mariés en 2011, tandis que 14,2 % étaient composées de partenaires en union libre et 17,3 % de familles monoparentales.*

*Parmi les couples (mariés et en union libre) dans la province de la Nouvelle-Écosse, 40,5 % avaient des enfants âgés de 24 ans et moins vivant au domicile familial où 85,5 % étaient des familles intactes et où tous les enfants étaient les enfants biologiques ou adoptés des deux parents, tandis que 14,5 % étaient des familles recomposées où au moins un enfant était l'enfant biologique ou adopté d'un seul des conjoints mariés ou des partenaires en union libre.*

*En Nouvelle-Écosse, 57,8 % des personnes âgées de 15 ans et plus étaient mariées (48,0 %) ou en union libre (9,8 %). La proportion complémentaire de 42,2 % correspondait aux personnes qui n'étaient ni mariées ni en union libre, comprenant les personnes célibataires (jamais mariées), séparées, divorcées et veuves.*

*En 2011, il y avait 390 280 ménages privés dans la province de la Nouvelle-Écosse où 66,7 % vivaient dans des maisons individuelles non attenantes et 4,6 % vivaient dans des appartements dans les immeubles de cinq étages ou plus. Les personnes restantes vivaient dans d'autres types de construction résidentielle.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-pr-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=0&GK=PR&GC=12>

## **Halifax**

Population (région métropolitaine de recensement) : 390 328

42,3 % de la population totale de la Nouvelle-Écosse

Rang provincial en population : 1

Rang national en population : 13

*À Halifax, 90,2 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 2,6 % le français seulement et 6,2 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 94,6 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,9 % parlait le français seulement et 3,2 % parlait une langue non officielle seulement.*

*Au total, il y avait 165 153 logements privés occupés par des résidents habituels à Halifax en 2011.*

*En 2011, le pourcentage de la population âgée de 65 et plus à Halifax était de 13,1 %. En comparaison, la moyenne nationale était de 14,8 %. Le pourcentage que représente la population en âge de travailler (15 à 64 ans) était de 71,6 % et le pourcentage que représentent les enfants âgés de 0 à 14 ans était de 15,3 %.*

*En 2011, le nombre de familles de recensement dans la région métropolitaine de recensement de Halifax était de 109 765 où 67,8 % des familles de recensement étaient formées de couples mariés en 2011, tandis que 15,4 % étaient composées de partenaires en union libre et 16,7 % de familles monoparentales.*

*Parmi les couples (mariés et en union libre) dans la région métropolitaine de recensement de Halifax, 44,1 % avaient des enfants âgés de 24 ans et moins vivant au domicile familial où 87,4 % étaient des familles intactes et où tous les enfants étaient les enfants biologiques ou adoptés des deux parents, tandis que 12,6 % étaient des familles recomposées où au moins un enfant était l'enfant biologique ou adopté d'un seul des conjoints mariés ou des partenaires en union libre.*

*À Halifax, 56,2 % des personnes âgées de 15 ans et plus étaient mariées (45,9 %) ou en union libre (10,3 %). La proportion complémentaire de 43,8 % correspondait aux personnes qui n'étaient ni mariées ni en union libre, comprenant les personnes célibataires (jamais mariées), séparées, divorcées et veuves.*

*En 2011, il y avait 165 155 ménages privés dans la région métropolitaine de recensement de Halifax où 51,0 % vivaient dans des maisons individuelles non attenantes et 10,7 % vivaient dans des appartements dans les immeubles de cinq étages ou plus. Les personnes restantes vivaient dans d'autres types de construction résidentielle.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=0&GK=CMA&GC=205>

## **Cape Breton**

Population (région métropolitaine de recensement) : 101 619

11 % de la population totale de la Nouvelle-Écosse

Rang provincial en population : 2

Rang national en population : 36

*Au Cape Breton, 94,4 % de la population a déclaré l'anglais seulement comme langue maternelle, 0,9 % le français seulement et 4,3 % une langue maternelle non officielle seulement, en 2011. En 2011, 96,7 % de la population parlait le plus souvent l'anglais seulement à la maison, 0,3 % parlait le français seulement et 2,6 % parlait une langue non officielle seulement.*

*Au total, il y avait 42 325 logements privés occupés par des résidents habituels au Cape Breton en 2011.*

*En 2011, le pourcentage de la population âgée de 65 et plus au Cape Breton était de 19,3 %. En comparaison, la moyenne nationale était de 14,8 %. Le pourcentage que représente la population en âge de travailler (15 à 64 ans) était de 66,2 % et le pourcentage que représentent les enfants âgés de 0 à 14 ans était de 14,5 %.*

*En 2011, le nombre de familles de recensement dans l'agglomération de recensement du Cape Breton était de 29 840 où 64,1 % des familles de recensement étaient formées de couples mariés tandis que 10,3 % étaient composées de partenaires en union libre et 25,6 % de familles monoparentales.*

*Parmi les couples (mariés et en union libre) dans l'agglomération de recensement de Cape Breton, 38,7 % avaient des enfants âgés de 24 ans et moins vivant au domicile familial où 84,9 % étaient des familles intactes et où tous les enfants étaient les enfants biologiques ou adoptés des deux parents, tandis que 15,1 % étaient des familles recomposées où au moins un enfant était l'enfant biologique ou adopté d'un seul des conjoints mariés ou des partenaires en union libre.*

*À Cape Breton, 51,8 % des personnes âgées de 15 ans et plus étaient mariées (44,7 %) ou en union libre (7,1 %). La proportion complémentaire de 48,2 % correspondait aux personnes qui n'étaient ni mariées ni en union libre, comprenant les personnes célibataires (jamais mariées), séparées, divorcées et veuves.*

*En 2011, il y avait 42 325 ménages privés dans l'agglomération de recensement du Cape Breton où 74,4 % vivaient dans des maisons individuelles non attenantes et 0,5 % vivaient dans des appartements dans les immeubles de cinq étages ou plus. Les personnes restantes vivaient dans d'autres types de construction résidentielle.*

Source : Statistique Canada

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=0&GK=CMA&GC=225>

Selon Statistique Canada, la population du HRM inclut 42,3 % de la population totale de la Nouvelle-Écosse, ce qui représente un facteur très convaincant pour la sélection d'une localité pour un premier centre de justice en Nouvelle-Écosse. Par ailleurs, l'agglomération de recensement du Cape Breton se compose de 101, 619 habitants et inclut 11 % de la population totale de la Nouvelle-Écosse. L'implantation d'un second centre de justice à Sydney permettrait de rejoindre la majorité des Néo-Écossais.

## **Revenu familial**

À Halifax, le revenu total médian pour une famille monoparentale est de 35 330 \$ en 2010 tandis que le seuil de revenu faible pour la même localité pour une famille de 2 personnes (1 enfant) est de 24 269 \$ et de 29 836 \$ pour une famille de 3 personnes (2 enfants). Comme mentionnés précédemment, 16,7 % des familles à Halifax sont monoparentales.

Le revenu avant impôt moyen pour une famille de 2 personnes ou plus est de 56 800 \$ en 2010 en Nouvelle-Écosse tandis que le seuil de revenu faible pour une unité familiale de 4 personnes (présumons une famille typique de 2 adultes et 2 enfants) est de 36 228 à Halifax.

Il est évident qu'il n'existe pas beaucoup de marge de manoeuvre en ce qui concerne les revenus discrétionnaires dans de telles situations. Malgré ce fait, les individus au-dessus du seuil de revenu faible ne sont pas éligibles pour l'aide juridique et leurs situations financières ne leur permettraient probablement pas l'accès à une représentation légale adéquate, même si elle s'avérait d'une grande nécessité.

## Seuils de faible revenu avant impôt

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales à l'extérieur des AR et RMR <sup>1</sup>	Agglomération de recensement (AR)		Région métropolitaine de recensement (RMR)	
		Moins de 30 000 habitants <sup>2</sup>	De 30 000 à 99 999 habitants	De 100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
	dollars courants				
<b>2010</b>					
1 personne	15 583	17 729	19 375	19 496	22 637
2 personnes	19 400	22 070	24 120	24 269	28 182
3 personnes	23 849	27 132	29 652	29 836	34 646
4 personnes	28 957	32 943	36 003	36 226	42 065
5 personnes	32 842	37 363	40 833	41 086	47 710
6 personnes	37 041	42 140	46 054	46 339	53 808
7 personnes ou plus	41 240	46 916	51 274	51 591	59 907

Source : Statistique Canada

<http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/2011002/tbl/tbl02-fra.htm>

## Revenu moyen pour une famille de deux personnes ou plus en 2010

	Revenu après impôt
<b>Canada</b>	<b>65 500</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	56 300
Île-du-Prince-Édouard	56 400
Nouvelle-Écosse	56 800
Nouveau-Brunswick	58 900
Québec	58 100
Ontario	69 300
Manitoba	64 500
Saskatchewan	70 100
Alberta	78 100
Colombie-Britannique	67 000

Source : Statistique Canada

<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/120618/t120618b002-fra.htm>

## Partenaires du système juridique en Nouvelle-Écosse

Contrairement aux provinces de la Colombie-Britannique et du Québec, la population de la Nouvelle-Écosse ne bénéficie pas d'un programme extensif pro bono.

Une étude financée par la Law Foundation of Nova Scotia a été présentée en 2009 sur ce sujet.

Source : Emma Halpern, Hilary Kennan, Nasha Nijhawan, Pro Bono in Nova Scotia: Current practice and future opportunities, April 2009

<http://nsbs.org/sites/default/files/ftp/NovaScotiaProBonoStudy.pdf>

### L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse

*« L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse a pour but de promouvoir l'accessibilité des services juridiques en français à la population acadienne, francophone et francophile de la Nouvelle-Écosse. »*

*« L'AJEFNE accomplit sa mission en :*

- a) agissant comme porte-parole provincial de ses membres auprès des intervenants des milieux juridiques, gouvernementaux et associatifs dans le but de promouvoir, de développer et d'améliorer les services juridiques en français pour les Acadiens et les francophones de la Nouvelle-Écosse;*
- b) fournissant aux juristes les outils nécessaires à la pratique du droit en français en Nouvelle-Écosse;*
- c) œuvrant à l'avancement de la pratique du droit en français en Nouvelle-Écosse; appuyant le développement de la Common Law en français par le biais de partenariats interprovincial et en favorisant le regroupement des juristes de langue française dans toutes les juridictions de Common Law du Canada. »*

Source : L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse

<http://www.ajefne.ns.ca/Index.cfm>

### Commission d'aide juridique de la Nouvelle-Écosse

*La loi sur l'aide juridique de 1977 (Legal Aid Act (1989), R.S.N.S., c. 252) a institué la Commission de l'aide juridique de la Nouvelle-Écosse et lui a confié la responsabilité de l'aide juridique dans la province. La Commission de l'aide juridique de la Nouvelle-Écosse assure des services d'aide juridique par le truchement d'un réseau de 16 bureaux communautaires et de trois bureaux satellites. Les cabinets comptent des avocats salariés et, dans certaines situations, ils sont secondés par des avocats de pratique privée payés à l'acte.*

*L'admissibilité à l'aide juridique se détermine à partir d'un test à trois volets :*

1. *Le candidat éventuel à l'aide juridique est-il admissible financièrement à recevoir les services?*
2. *Offrons-nous des services de représentation dans ce domaine du droit?*
3. *Y a-t-il un bien-fondé?*

*Les candidats sont admissibles à l'aide juridique si ils sont également admissibles aux prestations de l'aide au revenu ou qu'ils sont dans une situation financière équivalente.*

Source : Aide Juridique Nouvelle-Écosse  
<http://fr.nslegalaid.ca/>

Selon Statistiques Canada le sommaire des demandes à l'aide juridique de la Nouvelle-Écosse est le suivant pour 2010-2011 :

*Demandes approuvées :*

*Affaires criminelles*

○ <i>Adultes</i>	13 395 (57 %)	
○ <i>Jeunes</i>	2 369 (10 %)	
○ <i>Lois provinciales</i>	<u>50</u>	<u>15 814 (67 %)</u>

*Affaires civiles*

○ <i>Droit de la famille</i>	6 969 (29 %)	
○ <i>Autres</i>	<u>859 (4 %)</u>	<u>7 828 (33 %)</u>

*Demandes approuvées :* 23 642 (100 %)

*Demandes rejetées :*

<i>Demandes rejetées pour inadmissibilité financière</i>	1 318 (50 %)
<i>Raisons liées à l'applicabilité</i>	179 (7 %)
<i>Mérite insuffisant</i>	318 (12 %)
<i>Non-conformité ou abus</i>	127 (5 %)
<i>Autres raisons</i>	<u>699 (26 %)</u>
<i>Demandes rejetées :</i>	<u>2 641 (100 %)</u>

*Demandes approuvées :* 23 642 (90 %)

*Demandes rejetées :* 2 641 (10 %)

*Demandes totales :* 26 283 (100 %)

Source : Statistique Canada  
<http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0015x/2011000/t020-fra.htm>

## **The Courts of Nova Scotia**

Information sur les différents tribunaux, liens aux ressources, formulaires utilisés dans les tribunaux et foire aux questions.

Source : The Courts of Nova Scotia

<http://www.courts.ns.ca/>

## **Dalhousie Legal Aid Service**

Dalhousie Legal Aid Service est un bureau communautaire qui est également un programme clinique pour les étudiants en droit et est opéré par le Schulich School of Law at Dalhousie University. Il est financé par Dalhousie Law School, la Commission d'aide juridique de la Nouvelle-Écosse, the Law Foundation of Nova Scotia and clinic alumni, friends of Dalhousie Legal Aid Service et par des événements spéciaux.

En plus de fournir une expérience éducationnelle pratique aux étudiants en droit (3e année) et d'effectuer des recherches et autres activités relatives à l'aide juridique et à la réforme du droit, le mandat de Dalhousie Legal Aid Service est de fournir de l'aide juridique aux individus qui ne pourraient pas autrement obtenir d'avis légaux pour les aider.

Le personnel de Dalhousie Legal Aid Service se compose d'un directeur général, qui est membre de la Dalhousie Law School, cinq avocats et deux travailleurs légaux communautaires. Le personnel de soutien se compose d'un gestionnaire du bureau et de trois assistants légaux.

Source : Dalhousie University, Schulich School of Law, Dalhousie Legal Aid

<http://law.dal.ca/Institutes/Dalhousie%20Legal%20Aid%20Service/>

Dalhousie Legal Aid Service a été informé de coupures de 25 % de ses contributions en provenance de la Law Foundation of NS, ce qui résultera en un impact significatif sur la situation financière de l'organisation qui en est maintenant à couper dans les dépenses et à trouver d'autres moyens pour recueillir des fonds.

Durant l'année calendrier 2001, 404 nouveaux dossiers ont été ouverts, 152 dans le domaine de l'administration ou de la loi sur la pauvreté, 6 nouveaux dossiers communautaires, 8 sur la protection des enfants et des adultes, 192 sur les jeunes contrevenants et 46 dossiers sur le droit de la famille.

Source : Annual Report 2011, Legal Aid Services, March 22, 2011

[http://law.dal.ca/Files/Dal\\_Legal\\_Aid/2011\\_Annual\\_Report.pdf](http://law.dal.ca/Files/Dal_Legal_Aid/2011_Annual_Report.pdf)

## **Family Law Nova Scotia**

Depuis le 31 mai 2012, le « Nova Scotia Family Law Information Centre » a été remplacé par « Family Law Nova Scotia », un site internet en anglais qui offre de l'information concernant le droit, les processus et les services offerts dans le cadre du droit de la famille en Nouvelle-Écosse.

Ce site a été conçu et est supporté par les organisations suivantes :

- Nova Scotia Department of Justice
- Legal Information Society of Nova Scotia
- Nova Scotia Barristers' Society
- Nova Scotia Legal Aid
- Nova Scotia Department of Community Services
- Canadian Bar Association - Nova Scotia
- Capital District Health Authority-Mental Health Program

Le « Executive Office of the Nova Scotia Judiciary » et « Justice Canada » ont également contribué à la conception de cette initiative.

Note : On m'a avisé que les contributions de certains partenaires énumérés ci-haut consistaient au partage de l'information qu'ils avaient à leur disponibilité.

Source : Family Law Nova Scotia

<http://www.nsfamilylaw.ca/>

## **Family Law Information Center « FLIC »**

Family Law Nova Scotia opère également deux « Family Law Information Centres (FLICs) » situés dans les locaux de la Cour suprême (Division de la famille) de Halifax et de Sydney. FLIC est un centre d'information ouvert au public où des employés de la Cour sont disponibles pour répondre aux questions générales portant sur le droit de la famille et où les clients peuvent obtenir des documents d'information sur des questions de droit de la famille et sur les procédures de la Cour.

Le personnel du FLIC ne peut pas donner d'avis juridiques, mais peut aider à trouver un avocat, expliquer les programmes et services disponibles et référer à des agences communautaires et fournir des documents de la Cour pour certaines applications.

Source : Family Law Nova Scotia

<http://www.nsfamilylaw.ca/services/court/family-law-information-centre>

Dans les deux localités de Halifax et de Sydney, les FLICs opèrent à partir d'une salle commune où les clients ont accès à un ordinateur et à des dépliants d'information et où le personnel offre de l'information juridique. L'employé de chaque FLIC a également un petit bureau adjacent qui n'est pas utilisé pour les consultations. On m'a informé qu'il arrive que des clients expriment leurs émotions de tristesse et de détresse dans la salle commune, mais que cette situation fait partie de la réalité des palais de justice.

Le personnel des FLIC se compose d'une personne dans chacun des centres. La description des tâches de ces positions ne nécessite pas qu'elle soit composée d'avocats.

Les statistiques des FLICs du 1<sup>er</sup> avril, 2011 au 31 mars, 2012 indiquent que 3 476 demandes ont été reçues au FLIC de Halifax et ont nécessité 678 heures de service direct aux clients. Au FLIC de Sydney, 1 599 demandes ont été reçues, nécessitant 218 heures de service direct aux clients. 60 % des demandes ont été reçues en personne tandis que 38 % ont été reçues par téléphone. Le 2 % restant était via courriel.

Plus de 40 % des problèmes étaient reliés à la charge et à l'accès et plus de 30 % des problèmes étaient reliés aux pensions alimentaires des enfants. Les FLICs ont également effectué 37 sessions d'information qui ont nécessité 60 heures de travail et ont été présentés à 250 participants. Les commentaires reçus de ces sessions par les bénéficiaires étaient très positifs.

En plus des services directs aux clients et des sessions d'information, le personnel des FLICs doit également investir beaucoup de temps dans la recherche et la formation pour répondre aux questions des clients.

### **Family Mediation Nova Scotia**

Organisation sans buts lucratifs qui a pour mandat de promouvoir des services de médiation de qualité accessible aux familles en fournissant de l'information, en promouvant le développement professionnel et l'établissement de normes de pratiques pour les médiateurs des familles.

Source : Family Mediation Nova Scotia  
<http://nsfamilymediation.ca/>

### **Law Foundation of Nova Scotia**

La « Law Foundation of Nova Scotia » a comme mandat d'établir et de maintenir un fond à être utilisé pour l'examen, la recherche, la révision et réforme du droit et de l'accès au public au droit, à l'éducation en droit, à l'administration de la justice dans la Province ainsi qu'à d'autres initiatives qui contribuent à ces objectifs.

Source : Law Foundation of Nova Scotia  
<http://www.nslawfd.ca/>

La source primaire de revenus de la Fondation est les intérêts générés par les comptes en fiducies des avocats. Ces revenus fluctuent donc selon les variations du taux préférentiel.

La Fondation a subi une baisse significative dans ses revenus d'intérêt sur les comptes en fiducies passant de plus de 4 000 000 \$ en 2007/2008 à 331 560 \$ en 2009/2010, à 471 558 \$ en 2010/2011, et à 796 307 \$ en 2011/2012. Le taux d'intérêt préférentiel varia entre 2.25 % à 3 % durant les dernières années et est demeuré constant à 3 % en 2011/2012.

Suite à ces réductions drastiques dans ses revenus, la Fondation a eu recours à ses fonds de réserve pour maintenir le niveau de support aux clients, réduisant ainsi les fonds de réserve de plus de 500 000 \$ en 2010/2011, et de près de 750 000 \$ en 2011/2012. Malgré les réductions des contributions octroyées en 2012/2013, la Fondation devra encore une fois puiser dans ses fonds de réserve pour honorer ses engagements. Au 31 mars, 2012 les fonds de réserve se chiffraient à 2 848 553 \$.

Source : Law Foundation of Nova Scotia, Annual Report 2011-2012  
<http://www.nslawfd.ca/Annual%20Reports/2011-2012%20LFNS%20Annual%20Report.pdf>

## **Legal Information Society of Nova Scotia**

Célébrant sa 30<sup>e</sup> année d'opération en 2012-2013, la « Legal Information Society of Nova Scotia » est une organisation sans buts lucratifs qui fournit de l'information juridique aux Néo-Écossais en anglais.

La Society opère une ligne téléphonique directe d'information juridique sans frais pour répondre aux questions du public sans fournir d'avis légaux, mais est en mesure de fournir les coordonnées d'un avocat qui procurera ½ heure de consultation pour un tarif fixe de 20 \$ plus taxes.

En 2011-2012, 5 263 appels ont été reçus. Selon leurs statistiques, 45 % des appels relevaient du droit de la famille, 17 % du droit criminel et 12 % concernaient les procédures de la Cour. La très grande majorité des services offerts par cette ligne téléphonique sont assurés par une employée non avocate à temps partiel et dans une très faible mesure, par des étudiants de la « Dalhousie Law School » (moins de 3 % des cas en 2011-2012). Selon mes sources, la raison invoquée pour ce très faible taux de participation des étudiants est reliée aux ressources nécessaires pour leurs formations et leurs supervisions.

La Society opère une ligne téléphonique interactive qui comprend plus de 70 messages d'information préenregistrés. En 2011-2012, 2 591 appels sur la ligne interactive ont été reçus, sélectionnant en grande majorité des questions ayant trait au droit de la famille.

La Society produit et distribue des dépliants, publications et trousseaux d'informations et organise des sessions d'informations et ateliers dans plusieurs régions.

La Legal Information Society of Nova Scotia opère également un site internet d'information juridique. En 2011-2012, ce site internet accueillait 77 958 visiteurs.

En plus de ses revenus d'activités internes, la Society bénéficie de financement de la Nova Scotia Law Foundation, des ministères de la Justice de la Nouvelle-Écosse et du Canada, ainsi que du financement gouvernemental pour des projets spécifiques.

Le rapport annuel de la Society nous informe qu'une réduction importante des revenus provenant des contributions de la « Law Foundation of Nova Scotia » s'ajoutant aux déficits des années antérieures poussa la Society à réduire les heures de travail de son personnel de 5 %. De plus, la position de Directeur de projet, qui était devenue vacante, n'a pas été comblée. Le Conseil d'administration de la Society a également pris la décision stratégique de concentrer ses efforts et ses ressources vers la dissémination d'information via le site internet et de réduire les allocations à la ligne directe d'information. Ces changements débutèrent à l'automne 2010.

En comparaison avec l'année précédente, les états financiers de la Society au 31 mars, 2011 indiquent une diminution d'environ 20 000 \$ des dépenses de la ligne directe d'information et d'une augmentation d'un montant sensiblement similaire aux dépenses du site internet, presque triplant les dépenses du site internet, passant de 10 120 \$ au 31 mars 2010 à 28 947 \$ au 31 mars 2011. Ceci a permis à la Society d'éponger ses déficits accumulés deux ans plus tôt que prévu.

Selon mes sources, les coupures imposées ont été faites pour des raisons d'affaires et de survie et n'étaient pas supportées par une analyse pour mieux satisfaire les besoins de la clientèle.

Les statistiques de la Society démontrent une diminution significative des activités de la ligne directe d'information, soit 6 365 appels en 2010-2011 comparativement à 5 263 en 2011-2012. Une légère diminution fût également enregistrée pour le site internet, soit 81 507 visites en 2010-2011 et 77 958 en 2011-2012.

Source : Legal Information Society of Nova Scotia et LISNS Program Statistics 2011/12  
<http://www.legalinfo.org/>

### **Metropolitan Immigrant Settlement Association (MISA)**

Organisation communautaire située à Halifax qui donne de l'information et services de soutien pour les immigrants reçus.

Source : Immigrant Settlement & Integration Services  
<http://www.isisns.ca/>

## **Mi'kmaw Legal Support Network (MLSN)**

Le Mi'kmaw Legal Support Network est un système qui oeuvre pour assurer un traitement équitable pour tous les Mi'kmaq et les membres des premières nations dans le système judiciaire afin d'éliminer les barrières culturelles et qui fournit de l'information juridique.

Source : The Confederacy Mainland of Mi'kmaq  
<http://www.cmmns.com/Legal.php>

## **Nova Scotia Barristers' Society**

Organisme qui régit la profession juridique pour la protection de l'intérêt du public.

Dans son mandat de protéger l'intérêt du public, la Nova Scotia Barristers' Society est engagée dans l'accès à la justice via son « Equity Program » et dans l'amélioration de la consultation avec les autres intervenants dans l'administration de la justice.

Le Equity Program a été établi en 1994 pour considérer les barrières et les lacunes du système judiciaire et pour s'assurer que la loi et la pratique du droit reflètent la diversité de la population. L'amélioration de la disponibilité, de l'abordabilité et de l'accessibilité du système judiciaire est une haute priorité. Ces orientations se reflètent également dans le plan stratégique de la Nova Scotia Barristers' Society.

Le « Access to Justice Working Group » a été créé en 2010 et a pour but d'identifier les lacunes et les chevauchements des programmes et services ayant trait à l'accès, pour les Néo-Écossais, au système judiciaire dans son ensemble et au système de droit de la famille en particulier. Il vise à l'amélioration de la coordination entre les participants dans le système judiciaire, et pour augmenter les opportunités pour les membres et pour le public de résoudre leurs différends eux-mêmes par le biais de mécanismes formels et informels de résolutions de conflits et par l'amélioration à l'accès à l'information juridique.

Ce groupe de travail a créé le « Access to Justice Inventory », qui est une première en Nouvelle-Écosse et qui a pour but de fournir une compilation des services et programmes disponibles et d'identifier les lacunes et chevauchements du système.

Le site internet précise que ce document « sera » disponible. Je n'ai donc pas été en mesure de le consulter.

Source : The Nova Scotia Barristers' Society  
<http://www.nsbs.org>

## **reachAbility**

Situé à Halifax, reach Ability a comme mandat d'améliorer l'accès à la justice, équité et aux droits de la personne pour les personnes avec des handicaps et pour les intervenants de leur système de support.

Source : reachAbility  
<http://www.reachability.org/>

## **Services aux victimes, ministère de la Justice, Nouvelle-Écosse**

Site internet contenant des renseignements sur la violence entre conjoints, la loi sur l'intervention en cas de violence familiale (Domestic Violence Intervention Act) et les ordonnances de protection d'urgence.

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ministère de la Justice, Violence conjugale  
[http://www.gov.ns.ca/just/victim\\_Services/family\\_violence-fr.asp](http://www.gov.ns.ca/just/victim_Services/family_violence-fr.asp)

## **Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse**

Information sur la poursuite au pénal, étape par étape, de l'enquête jusqu'à l'appel.

Source : Nova Scotia Public Prosecution Service – The Criminal Case : Step-by-Step  
[http://www.gov.ns.ca/pps/criminal\\_case-fr.htm](http://www.gov.ns.ca/pps/criminal_case-fr.htm)

## **Tribunaux de la Nouvelle-Écosse**

Les conséquences positives sur le système juridique et sur les tribunaux des initiatives de centres de justice ont été soulevées à maintes reprises durant cette Étude. Ces résultats positifs ont été constatés par toutes les recherches, études et autres documents qui traitaient du sujet ainsi que par tous les intervenants que j'ai eu le plaisir d'interviewer et qui se sont prononcés sur cette question.

L'information que j'ai reçue des impacts de centres de justice sur les tribunaux des autres provinces était qualitative et approximative et n'était pas supportée par des rapports et par des analyses quantitatives. Donc, impossible d'exprimer ces résultats positifs en économies de dollars ou en efficacité fondée sur des valeurs quantifiables.

Je me suis ensuite penché sur les activités des tribunaux de la Nouvelle-Écosse en espérant pouvoir fournir de l'information qui donnerait un aperçu quantifiable de certaines caractéristiques de leurs activités, ce qui pourrait permettre aux preneurs de décision d'apprécier l'envergure des problèmes et les conséquences des lacunes d'accès à la justice en Nouvelle-Écosse.

Malheureusement, mes recherches n'ont pas porté fruit et les demandes d'information que j'ai formulées auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont demeurées sans réponses.

Selon mes recherches auprès du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, aucune étude concernant le niveau d'accessibilité et de satisfaction du système judiciaire de la N.-É. a été effectuée et il n'existe aucun rapport sur le niveau d'engorgement des palais de justice.

Malgré tout, j'ai été en mesure d'obtenir un « extrait » de l'« Enquête sur les tribunaux civils »... couvrant la période 2005/2006 afin de vous permettre d'apprécier l'ampleur des économies qui pourraient être réalisées ainsi que des efficacités qui pourraient être améliorées.

## Échelon du tribunal et type d'action

	Supérieur			Provincial			Total		
	Affaire civile générale	Affaire familiale	Total	Affaire civile générale	Affaire familiale	Total	Affaire civile générale	Affaire familiale	Total
Causes introduites	7 967	5 572	13 539	5 965	1 775	7 740	13 932	7 347	21 279
Causes actives	16 549	12 561	29 110	8 271	3 789	12 060	<b>24 820**</b>	<b>16 350*</b>	41 170
Causes introduites	59 %	41 %	100 %	77 %	23 %	100 %	65 %	65 %	100 %
Causes actives	57 %	43 %	100 %	69 %	31 %	100 %	60 %	40 %	100 %

## Type d'action familiale (Causes actives)

	Droit de visite	Protection des enfants	Pension alimentaire pour enfants				Autre	Total
			Garde	Divorce	Tutelle			
Supérieur	5	720	13	2	5 675	3	6 143	12 561
Provincial	3	462	9	39	0	0	3 276	3 789
Total	8	1 182	22	41	5 675	3	9 419	<b>16 350*</b>

	Droit de visite	Protection des enfants	Pension alimentaire pour enfants				Autre	Total
			Garde	Divorce	Tutelle			
Supérieur	0 %	6 %	0 %	0 %	45 %	0 %	49 %	100 %
Provincial	0 %	12 %	0 %	1 %	0 %	0 %	86 %	100 %
Total	0 %	7 %	0 %	0 %	35 %	0 %	58 %	100 %

## Type d'action civile générale (Causes actives)

	Faillite	Perception	Autre type de contrat		Succession	Autre action civile	Total
			Autre type de contrat	Autre délit			
Supérieur	9	2 321	1 530	4 787	4 231	3 671	16 549
Provincial	2 132	2 824	1 350	28	1	1 936	8 271
Total	2 141	5 145	2 880	4 815	4 232	5 607	<b>24 820**</b>
Supérieur	0 %	14 %	9 %	29 %	26 %	22 %	100 %
Provincial	26 %	34 %	16 %	0 %	0 %	23 %	100 %
Total	9 %	21 %	12 %	19 %	17 %	23 %	100 %

Source : Enquête sur les tribunaux civils

<http://www.cfcj-fcjc.org/sites/default/files/docs/2007/ccs-fr.pdf>

J'ai eu le privilège d'avoir une entrevue avec un juge de la Nouvelle-Écosse qui m'informait qu'à sa connaissance, il n'existait aucun rapport ou statistiques sur le nombre de causes entendues par les tribunaux de la Nouvelle-Écosse qui comprendrait leurs coûts, leurs durées, le nombre où au moins un des partis s'autoreprésente ainsi que d'autres détails pertinents. Le juge commenta ce type d'information est nécessaire afin de pouvoir identifier et quantifier les problèmes pour ensuite les résoudre.

Selon les estimations du juge, au moins un parti s'autoreprésente dans 30 % à 40 % des causes entendues en Cour criminelle, et dans 50 % à 60 % pour des causes familiales (excluant la Cour suprême).

Les conséquences reliées à cette autoreprésentation sont :

- Nécessite environ 50 % plus de temps durant les procès, car il devient nécessaire de fournir beaucoup d'information et d'explications;
- Place le juge dans une situation délicate qui doit porter assistance sans compromettre son objectivité et son rôle;
- De 70 % à 80 %, des procès sont ajournés prématurément et reportés à des dates ultérieures dues au fait que les partis qui s'autoreprésentent ne possèdent pas suffisamment d'information ou n'ont pas la documentation requise.
- Occasionne de longs délais pour qu'une cause soit entendue (de 8 à 14 mois).
- Les clients qui s'autoreprésentent sont à un désavantage face à un client qui est représenté par un avocat ou face au procureur de la couronne en ne sachant pas faire connaître et faire valoir leurs arguments.

Toujours selon le juge, un centre de justice procurerait plus d'information aux clients, ce qui leur permettrait, dans bien des cas, de trouver des résolutions à leurs problèmes sans avoir à faire appel aux tribunaux et que les clients seraient mieux informés et mieux préparés dans l'éventualité où la cause devrait être entendue.

Quoique l'information juridique serait un outil appréciable, des avis juridiques seraient parfois nécessaires, voire même indispensables.

Le juge est également d'avis que des centres de justice à Halifax et à Sydney seraient souhaitables pour être plus accessible par la population de la Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne des localités distinctes dans ses deux villes, le juge commenta qu'il existe quatre palais de justice à Halifax, ce qui rend difficile la sélection d'un endroit précis. Le juge est d'avis que les centres de justice devraient se situer à proximité des réseaux de transport en commun.

Le juge nous a finalement mentionné que dans bien des cas, les clients ne sont pas bien éduqués et éprouvent des difficultés à lire. L'information offerte verbalement représente donc un service important pour eux.

Une greffière de la Cour de la Nouvelle-Écosse estimait également que 45 % des heures de travail des officiers des tribunaux et leurs assistants, des protonotaires et leurs assistants est consacré à fournir de l'information aux clients s'autoreprésentant. Ceci leur occasionne une surcharge de travail ainsi qu'une augmentation significative du niveau de stress au travail. Il en coûte également environ 21 jours de surtemps par année à temps et demi pour chacun de ces employés. Avec la venue de Centres de justice, il est probable que ces surtemps seraient évités complètement, sauf dans les cas où les sessions des tribunaux durent plus longtemps que prévu.

En avril 2009, une étude sur les services juridiques pro bono en Nouvelle-Écosse financée par le Nova Scotia Law Foundation rapporta le fait que selon le Brief Annual Report for the Duty Counsel/Family Law Advisory Service at Supreme Court Family Division (Halifax) (2007/2008), le Duty Counsel/Family Law Advisory Service à la Supreme Court Family Division de Halifax a enregistré des statistiques sur environ 1 000 clients par année qui ont fait usage du Summary advice service. Depuis les deux dernières années, moins de 30 % de ces clients étaient éligibles pour l'aide juridique.

Ces statistiques indiquent également qu'environ 2/3 de tous les clients du Duty Counsel/Family Law Advisory Service étaient impliqués dans des causes où les deux partis s'autoreprésentaient.

Des anecdotes reçues lors du sondage judiciaire fait par l'étude pro bono suggèrent que des Cours avec des litigeants s'autoreprésentants nécessitaient plus de temps, que les ententes avant la Cour fussent moins communes et que les partis fussent moins connaissant des procédures de la Cour et de la documentation nécessaire.

Ces délais affectaient, non seulement les partis s'autoreprésentant, mais également les autres partis impliqués.

Les inquiétudes suivantes ont été soulevées :

- Un juge pourrait aider ou paraître aider un parti s'autoreprésentant;
- L'avocat du parti opposant pourrait être consulté par le litigeant s'autoreprésentant;
- Les litigeants s'autoreprésentant pourraient ne pas avoir autant de succès que les litigeants représentés par un avocat;
- Certains litigeants s'autoreprésentant pourraient se sentir accablés par les procédures de la Cour;
- Les litigeants s'autoreprésentant ne savent pas comment intenter des procédures, donc ne les poursuivent pas; et
- La non-familiarité avec la loi et les procédures de la Cour causent des délais additionnels dans les procédures, ce qui affecte l'efficacité de la Cour.

Cette étude mentionna également que même si le revenu annuel d'un grand nombre de citoyens les rend inéligibles pour l'aide juridique, leurs situations financières se situent souvent juste au-dessus du seuil national du faible revenu et ne disposent pas des ressources qui seraient nécessaires à une représentation légale devant les tribunaux. L'information que j'ai recueillie supporte également ce fait.

Source : Emma Halpern, Hilary Kennan, Nasha Nijhawan, Pro Bono in Nova Scotia: Current practice and future opportunities, April 2009  
<http://nsbs.org/sites/default/files/ftp/NovaScotiaProBonoStudy.pdf>

## Services juridiques en français

La Charte canadienne des droits et libertés reconnaît le français comme l'une des langues officielles du Canada.

« LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

**16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada... »**

Source : Charte canadienne des droits et libertés  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>

En Nouvelle-Écosse, 93 435 citoyens ont une connaissance des langues officielles, ce qui représente plus de 10 % de la population Néo-Écossaise.

Source : Statistique Canada  
<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-pr-fra.cfm?Lang=Fra&TAB=4&GK=PR&GC=12>

Le gouvernement du Canada a écouté la grande majorité des Canadiens qui supportent le bilinguisme au Canada et il a pris de grandes mesures, avec l'initiative de la Feuille de route, pour protéger et promouvoir la dualité linguistique au Canada. L'une des priorités étant l'accessibilité à la justice en situations minoritaires.

« L'appui des Canadiens au bilinguisme est en progression et atteint 80 p. 100, comme en témoignent plusieurs sondages. Plus de deux tiers des adultes canadiens considèrent que la dualité linguistique est un trait caractéristique du pays et une source d'enrichissement culturel. Les sondages confirment aussi un intérêt accru pour l'apprentissage de la deuxième langue officielle. Cet appui est particulièrement marqué chez les jeunes qui croient majoritairement qu'il est important que leurs enfants et les enfants de leurs communautés apprennent une langue seconde et qu'ils augmenteront ainsi leurs chances de se trouver un emploi. Une majorité veut aussi en connaître davantage sur la culture de ceux et celles qui parlent l'autre langue officielle. »

« La Feuille de route est un investissement pangouvernemental sans précédent de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans qui s'appuie sur deux piliers : la participation de tous les Canadiens à la dualité linguistique et l'appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Elle investit dans des secteurs prioritaires, dont :

- la santé;
- la justice;
- l'immigration;
- le développement économique; et
- les arts et la culture. »

« La Feuille de route cible cinq domaines d'action gouvernementale pour renforcer ces piliers :

- valoriser la dualité linguistique auprès de tous les Canadiens;
- bâtir l'avenir en misant sur la jeunesse;
- améliorer l'accès aux services pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- miser sur les avantages économiques;
- assurer une gouvernance efficace pour mieux servir les Canadiens. »

« La justice se doit de refléter la réalité linguistique du pays. Pour ce faire, le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles vise à accroître la capacité des intervenants du domaine à élaborer des solutions et à sensibiliser le milieu juridique et les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'exercice de leurs droits dans les deux langues officielles. Pour les Canadiens, cela représente un meilleur accès, aujourd'hui et demain, à des services de justice dans la langue officielle de la minorité. »

Source : gouvernement du Canada, Patrimoine Canadien, Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : Agir pour l'avenir  
<http://www.pch.gc.ca/slo-ols/strat-fra.cfm>

En Nouvelle-Écosse, la *Loi sur les services en français* « a pour objet :

- (a) de favoriser la préservation et l'essor de la collectivité acadienne et francophone;
- (b) de pourvoir à la prestation, par les institutions publiques désignées, de services en français destinés à la collectivité acadienne et francophone. »

Et l'un des objectifs du *Règlement concernant les services en français* qui découle de l'Article 10 de la *Loi sur les services en français* « veut faire en sorte que des améliorations concrètes et mesurables soient apportées aux services offerts en français par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. »

Ce règlement contient également une liste des ministères, offices et organismes visés, qui inclut entre autres, le ministère de la Justice.

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Loi sur les services en français (2004)

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Règlement concernant les services en français, (2006)

La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse représente les Acadiens, francophones et francophiles de la Nouvelle-Écosse et se compose de 29 organismes régionaux, provinciaux et institutionnels francophones néo-écossais et a pour mission de s'engager à promouvoir l'épanouissement et le développement global de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse. Il existe également bien d'autres organismes communautaires francophones.

Le travail de la Fédération et de ses membres a contribué grandement à la l'implantation de 21 écoles francophones en Nouvelle-Écosse et du Conseil scolaire acadien provincial. Toutes ces régions écolières francophones sont témoins d'une participation active de la population francophone au fait français et plusieurs de ces régions bénéficient également de centres communautaires francophones actifs.

L'Université Ste-Anne est une institution d'enseignement postsecondaire de langue française qui se compose de 5 campus en Nouvelle-Écosse et est le choix de maison d'éducation pour nos jeunes et moins jeunes Néo-Écossais et pour des étudiants venant de partout dans le monde.

La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse a entrepris une analyse ayant pour objectif de faire « connaître le niveau de disponibilité actuel des services en français en Nouvelle-Écosse. »

Dans cette analyse, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a reçu une évaluation médiocre des services offerts par téléphone, autant sur l'accueil neutre et bilingue que sur la fourniture de services en français adéquats. Selon ce rapport, seulement 3,9 % du contenu du site internet du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse est disponible en français.

L'analyse indique également que le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse n'a donné aucune réponse au courriel envoyé en français. Par contre, une réponse a été reçue au même courriel envoyé au même destinataire (ministère de la Justice), mais cette fois... en anglais.

Source : Fédération Acadienne de la Nouvelle-Écosse, Analyse politique provinciale 2011, Une enquête sur la qualité des services en français dans les bureaux provinciaux en Nouvelle-Écosse

[http://www.fane.ns.ca/Portals/0/documents\\_pdf/Analyse%20politique%20provinciale%202011.pdf](http://www.fane.ns.ca/Portals/0/documents_pdf/Analyse%20politique%20provinciale%202011.pdf)

Comme je vous l'ai mentionné au début de cet ouvrage, afin d'illustrer la dualité linguistique au Canada et en Nouvelle-Écosse, je me suis abstenu de faire une traduction littéraire des titres, noms et autres éléments identificatifs qui étaient affichés uniquement en anglais.

Cette initiative vous a probablement procuré une appréciation du fait que la grande majorité des services et des ressources en matière juridique en Nouvelle-Écosse ne sont disponibles qu'en anglais.... ce qui représente un obstacle majeur à l'accès à la justice pour les Néo-Écossais francophones.

Le juge de la Nouvelle-Écosse avec qui j'ai eu l'honneur de m'entretenir souligna le fait que, dans la majorité des cas, les Néo-Écossais francophones font le choix de procéder en anglais devant les tribunaux criminels, car ils connaissent plus ou moins la terminologie juridique en anglais et connaissent très peu ou pas du tout la terminologie juridique en français.

Le fait de pouvoir leur offrir de l'information juridique en français contribuerait à les convaincre de demander que leurs causes soient entendues dans leur langue. Il est nécessaire, selon le juge, de trouver des moyens d'encourager les francophones à recevoir les services en français. Toujours selon le juge, des cours de formation sur la terminologie juridique en français devraient être offerts aux intervenants du système juridique.

Plusieurs provinces au Canada offrent déjà des services juridiques et de tribunaux dans les deux langues officielles. Au premier plan, notre voisin la province du Nouveau-Brunswick, qui est officiellement bilingue. On peut également penser à la province du Manitoba où, en 1999, la Cour bilingue de Saint-Pierre-Jolys voit le jour et dessert quatre municipalités. Salaberry, Montcalm, Taché et Ritchot.

## Conclusion et solutions possibles

Selon la demande de financement soumise au ministère de la Justice Canada par l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse, la première ébauche de cette Étude devait couvrir les points suivants :

- Les besoins de la collectivité et les bénéficiaires d'un centre de justice de proximité
- La mission d'un centre de justice de proximité en Nouvelle-Écosse
- Les objectifs à court et long terme d'un tel centre
- La clientèle visée
- Les possibilités de partenariats (juridiques et communautaires)
- Les types de services qui devraient être offerts
- Les ressources humaines, matérielles, informatiques et financières requises
- Les possibilités de sources de financement

### Les besoins de la collectivité et les bénéficiaires d'un centre de justice de proximité

Le site internet du ministère de la Justice Canada inclut une recherche de M. Ab Currie « Les problèmes juridiques de la vie quotidienne. La nature, l'étendue et les problèmes judiciaires vécus par les Canadiens. »

Dans sa recherche M. Currie partage ses conclusions qui nous informe que « *Dans l'ensemble, 44,6 % de la population a été confrontée à au moins un problème judiciaire, et ces personnes ont été aux prises avec en moyenne 2,9 problèmes au cours de la période de référence de trois ans.* » De plus, la Recherche nous indique que seulement 41 % des problèmes judiciaires sont réglés après un an et que 55 % des problèmes judiciaires ne sont toujours pas résolus après 4 ans.

Les centres de justice que nous avons examinés dans cette Étude ont connu un franc succès, non seulement auprès de la grande clientèle qu'elles ont desservie, mais également auprès des fournisseurs de services.

La « Rule 5 » était l'une de ces règles qui furent implantées sur une base d'essai comme projet pilote à différentes localités en Colombie-Britannique qui obligeait les partis impliqués dans un cas familial à rencontrer un conseiller en justice familiale avant de comparaître devant un juge.

Suivant le succès de cette initiative, le BC Supreme Court Self-Help Centre vit le jour comme projet pilote d'un an. Le succès de ce dernier fit en sorte qu'il continua ses opérations et joignit les rangs du Justice Access Centre de Nanaimo. Un 3<sup>e</sup> JAC ouvrira ses portes à Victoria en 2013.

Le même processus se produit présentement au Québec avec le projet pilote des 3 Centres de justice de proximité qui jouissent d'un grand succès, ouvrant la porte sur une possibilité d'expansion dans 12 autres localités dans la belle province.

Les Law Help Ontario Centres et les Law Information Centres de l'Alberta ont également connu des succès retentissants en débutant avec des projets pilotes qui se sont ensuite concrétisés en initiatives permanentes et grandissantes.

Dans tous ces cas, on nous rapporte les grandes lacunes en information juridique qui ont été comblées par les centres de justice. On nous parle de clients qui ont maintenant des moyens accessibles et abordables pour résoudre leurs problèmes eux-mêmes, dans bien des cas, sans avoir recours aux tribunaux et au système juridique traditionnel.

On nous parle de mieux-être de la société en général où les gens ont la possibilité de résoudre leurs problèmes qu'ils considèrent importants, réduisant ainsi les effets secondaires très négatifs reliés aux conséquences des problèmes qui perdurent et qui sont souvent l'élément déclencheur de problèmes additionnels, engendrant souvent des problèmes sociaux, financiers, de santé mentale et physique, autant pour les individus que pour leurs familles... un fardeau additionnel sur la société qui aurait pu être évitée.

On nous parle également de l'augmentation de l'efficacité et du désengorgement des palais de justice où les partis qui s'autoreprésentent sont mieux informés et mieux préparés pour faire valoir leurs droits et se faire entendre.

On nous parle d'accessibilité à la justice. Au dire de ses employés, depuis l'implantation des Centres de proximité de justice au Québec, le ministère de la Justice utilise même « Accessibilité à la justice » comme son nouveau slogan.

Vous vous souviendrez que selon Me Moreau, Directrice générale du Centre de justice de proximité du Grand Montréal nous disait qu'il n'y a pas d'information disponible sur le nombre de causes où les citoyens assurent leur propre représentation, mais estime qu'environ 50 % des causes en matière familiale comprennent au moins un des deux partis qui n'est pas représenté par un avocat.

Vous vous souviendrez également que le personnel de la Cour et du système judiciaire qui servent les litigeants sur une base quotidienne en Ontario estime qu'approximativement 10% à 15% des 42 900 litigeants civiles de la Cour Suprême en 2008 s'autoreprésentaient.

L'évaluation du projet pilote Rule 5 en Colombie-Britannique rapporta les observations suivantes :

Avant l'implantation des nouvelles règles, presque tous les cas enregistrés (97 %) ont nécessité au moins une comparution devant la Cour. Après l'implantation des nouvelles règles, 17 % des cas n'ont pas nécessité de comparutions, l'impact était encore plus considérable pour les sites de la Rule 5 où 29 % des cas n'ont pas comparu devant la Cour. Ceci représente une différence d'environ 70 % avec les autres sites.

L'effet boule de neige de l'application de la Rule 5 résulta également à une réduction de 41 % des comparutions devant la Cour.

Lors de l'annonce du JAC de Victoria, un constat sur la performance du JAC de Vancouver révélait que seulement le tiers des clients du JAC de Vancouver ont nécessité les services de la Cour, le plus souvent dû au fait que l'autre parti ou la Cour a initié les procédures. La majorité d'entre eux étaient mieux préparés et leurs causes se déroulaient mieux.

Quoique l'information ci-dessus concernant le JAC de Vancouver n'identifie pas de réduction spécifique des comparutions devant les tribunaux, elle porte à croire que le JAC a contribué grandement à cet objectif.

Il semblerait qu'il n'existe aucun rapport ou statistiques récents sur le nombre de causes entendues par les tribunaux de la Nouvelle-Écosse qui comprendrait leurs coûts, leurs durées, le nombre où au moins un des partis s'autoreprésente ainsi que d'autres détails pertinents. En plus de cette lacune, il semblerait qu'il y aurait place à des améliorations additionnelles dans le secteur des tribunaux en Nouvelle-Écosse.

Le juge de la Nouvelle-Écosse avec qui j'ai eu le privilège d'un entretien estimait qu'au moins un parti s'autoreprésente dans 30 % à 40 % des causes entendues en Cour criminelle, et de 50 % à 60 % pour des causes familiales (excluant la Cour suprême).

Les conséquences reliées à cette autoreprésentation sont :

- Nécessite environ 50 % plus de temps durant les procès, car il devient nécessaire de fournir beaucoup d'information et d'explications;
- Place le juge dans une situation délicate qui doit porter assistance sans compromettre son objectivité et son rôle;
- De 70 % à 80 % des procès sont ajournés prématurément et reportés à des dates ultérieures dues au fait que les partis qui s'autoreprésentent ne possèdent pas suffisamment d'information ou n'ont pas la documentation requise.
- Occasionne de longs délais pour qu'une cause soit entendue (de 8 à 14 mois).

- Les clients qui s'autoreprésentent sont à un désavantage face à un client qui est représenté par un avocat ou face au procureur de la couronne en ne sachant pas faire connaître et faire valoir leurs arguments.

Toujours selon le juge, un centre de justice procurerait plus d'information aux clients, ce qui leurs permettrait, dans bien des cas, de trouver des résolutions à leurs problèmes sans avoir à faire appel aux tribunaux et que les clients seraient mieux informés et mieux préparés dans l'éventualité où la cause devrait être entendue.

Des propos semblables ont été formulés dans une étude sur les services juridiques pro bono en Nouvelle-Écosse financée par le Nova Scotia Law Foundation.

Une greffière de la Cour de la Nouvelle-Écosse estimait également que 45 % des heures de travail des « family court officers », des « family court officers assistant », des protonotaires et des aides-protonotaires sont consacrés à fournir de l'information aux clients non représentés.

Ceci leur occasionne une surcharge de travail ainsi qu'une augmentation significative du niveau de stress au travail. Il en coûte également environ 21 jours de surtemps par année à temps et demi pour chacun de ces employés. Avec la venue de centres de justice, il est probable que ces surtemps seraient évités complètement, sauf pour les cas où les sessions des tribunaux durent plus longtemps que prévu.

En 2010-2011, le délai médian pour qu'une cause poursuive son chemin dans le processus de Cour pour adultes dans cette province était de 141 jours, bien au-dessus de la médiane nationale de 118 jours.

Selon les statistiques nationales, la Nouvelle-Écosse a connu une augmentation de 12% du volume de causes pour adultes de 2005-06 à 2010-11. Au Canada, cette augmentation était de 5%.

Durant cette même période, le délai médian de traitement des causes en Nouvelle-Écosse a augmenté de 13%, ou 16 jours, résultant à 141 jours. Le deuxième plus long délai au Canada après le Québec avec 191 jours.

Selon l'Enquête sur les tribunaux civils de 2005-2006, il y avait 41 170 causes civiles actives en Nouvelle-Écosse. Si on se fie aux statistiques nationales, le nombre de causes civiles était de plus de 46 000 en 2011-2012.

La région métropolitaine de recensement de la Ville de Québec se compose de 765 706 citoyens en 2011, ce qui représente un peu moins que le double de celle de Halifax à 390 328. Le Centre de justice de proximité de la Ville de Québec répond à une moyenne de 480 clients par mois et, des dires de sa directrice générale, continue sa croissance. Fondé uniquement sur ces informations, il serait donc logique d'estimer qu'un centre de justice à Halifax devrait répondre à 240 clients par mois, soit 2 880 clients par année.

Les statistiques du Legal Information Society of Nova Scotia nous forcent également à constater un grand besoin en information juridique en Nouvelle-Écosse. Les statistiques nous indiquent qu'ils ont répondu à 6 365 appels en 2010/2011 et à 5 263 appels en 2011/2012. Leur site internet d'information juridique a enregistré 65 038 visites en 2010/2011 et 61 944 en 2011/2012.

## **La mission d'un centre de justice de proximité en Nouvelle-Écosse**

Tel que mentionné ci-dessus, les problèmes justifiables des Néo-Écossais s'étendent sur un éventail de 15 types de problèmes judiciaires.

La grande question qui s'est posée et qui demeure toujours problématique dans les centres de justice étudiés est reliée à la fourniture « d'information » juridique versus « avis » juridique.

Selon Me Villeneuve, se limiter à ne donner que de « l'information » juridique en s'abstenant de donner des « avis » juridiques a été une tâche difficile dès le début des opérations. La ligne est souvent étroite entre information et avis juridiques et le client ne comprend pas très bien la différence entre les deux. Les employés doivent constamment garder à l'esprit le cadre de la mission du Centre et faire preuve de prudence dans la façon de donner l'information.

Étant donné la panoplie des différents problèmes et situations rencontrés, il est difficile de déterminer et de fournir des paramètres aux employés couvrant toutes les situations possibles. Les employés s'ajustent quotidiennement, cas par cas en partageant leurs observations, commentaires et questions avec les autres membres de l'équipe qui maintiennent une communication très étroite.

Selon Me Moreau, Directrice générale du Centre de justice de proximité du Grand Montréal : « *Bien sûr que donner seulement de l'information représente un défi, un énorme défi! Premièrement, la ligne est tellement mince entre l'information et l'avis que ce n'est pas toujours évident de faire cette distinction. Deuxièmement, il est parfois frustrant pour un avocat qui connaît la réponse à une question de ne pas pouvoir la donner parce que ce serait un avis juridique. Nous avons alors l'impression de ne pas tout faire pour un meilleur accès à la justice et nous remettons l'utilité de notre mission en question. Mais de façon générale, nous essayons d'aller le plus loin possible dans nos services, sans traverser la ligne entre l'info et l'avis. Nous verrons bien si l'avenir nous permettra d'élargir notre panier de services pour en faire encore un peu plus. À suivre... »*

Lorsqu'interrogé sur ce même sujet, me Pierre Noreau, auteur et professeur de droit à l'Université de Montréal, m'informa qu'il est très difficile de s'abstenir de donner des « avis » juridiques lorsque vous avez des gens en face de vous qui ont besoin d'aide et qui sont souvent en détresse émotionnelle avec peu de ressources. Il commenta également sur le fait que l'information juridique devient un avis juridique aussitôt que l'information juridique n'est plus de l'information générale et s'applique à un cas en particulier.

M. Hubert David, responsable des technologies chez éducaloi commenta sur le fait que les utilisateurs nécessitaient un niveau adéquat de connaissances et de capacités intellectuelles pour bénéficier pleinement de l'information juridique contenue dans leur site internet.

Au Québec, en plus de fournir de l'information juridique, les Centres de proximité de justice peuvent guider les clients vers les organisations qui offrent des services pro bono et vers le Barreau du Québec qui offre les services de référence de professionnels du droit où il est possible d'obtenir une première consultation, dont les 30 premières minutes sont à prix modique (30 \$) ou sans frais.

En Colombie-Britannique, l'évaluation du SHC indiquait clairement que le fait que les clients ne pouvaient pas recevoir « d'avis » juridiques représentait une grande lacune face aux attentes et aux besoins. Les services pro bono étaient considérés de haute importance autant par les clients que par les fournisseurs de services et le fait d'avoir été en mesure de référer des clients à ce service a été considéré comme un succès par plusieurs.

De plus, plusieurs étaient d'avis que les ressources du SHC étaient surtout destinées à une certaine classe de clients; ceux qui possédaient un certain niveau d'attention et d'autres facultés mentales pour leur permettre de trouver leur chemin dans ce qui est souvent un processus demandant et compliqué.

Les raisons invoquées pour ne pas fournir d'avis légaux étaient que c'était en contradiction avec les règles de responsabilité professionnelle de la Law Society et qu'il aurait été nécessaire de faire une vérification de conflit pour chaque client.

Quoique la vision originale du SHC était d'offrir des services avec une approche intégrée d'information et d'avis juridiques, SHC n'a pas été en mesure d'offrir des avis juridiques. Les clients qui nécessitaient des avis juridiques ont dû être référés ailleurs. Selon l'évaluation, le fait d'offrir des avis juridiques sur place aurait augmenté de façon très significative le niveau de service et aurait mieux satisfait les besoins des clients.

Selon ma source au Family Justice Services Division, Ministry of Justice, le fait que les employés des JACs ne sont pas des avocats est toujours contesté par plusieurs professionnels du droit qui demeurent convaincu de la nécessité d'avoir des professionnels du domaine juridique pour fournir les services dans les JACs. Le fait que les employés des JACs ne sont pas des avocats est souvent utilisé auprès des clients comme justification pour s'abstenir de donner des « avis » juridiques.

Access Pro Bono et la Legal Service Society offrent des avis juridiques aux clients des JACs qui se qualifient et occupent des locaux dans un JAC. De plus, le BC Branche du Canadian Bar Association Lawyer Referral Service fournit au public l'accès à un avocat pour jusqu'à 30 minutes pour un coût de 25 \$ plus taxes. Les avocats de services (Duty Counsel) fournissent également jusqu'à ½ heure d'avis juridiques pour les clients s'autoreprésentant devant les tribunaux. Les avocats de service occupent également des locaux dans le JAC de Vancouver.

Le personnel du JAC de Nanaimo estime à 65 % la moyenne de leurs clients qui reçoivent des « avis » légaux gratuitement.

Au JAC de Vancouver, de 1/3 à ½ des clients en médiation reçoivent des avis juridiques des avocats de service/avocats de la famille.

Au Self Help Information Centre, approximativement 75 % des clients avec des problèmes familiaux reçoivent les services des avocats de service/avocats de la famille. Les clients avec des problèmes du droit civil sont moins nombreux à recevoir des avis légaux. Par contre, les clients avec des problèmes de location d'habitation sont très souvent en quête d'avis légaux.

Contrairement aux provinces de la Colombie-Britannique et du Québec, la population de la Nouvelle-Écosse ne bénéficie pas d'un programme extensif pro bono.

À la lumière de cette information, il serait nécessaire pour les intervenants du système juridique en Nouvelle-Écosse de déterminer la nature et l'étendue des services offerts qui satisferaient le mieux les besoins de la clientèle d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse tout en avantageant la pratique privée du droit, une solution gagnante-gagnante.

## **Les objectifs à court et long terme d'un tel centre**

Selon Statistique Canada, la population du HRM inclut 42,3 % de la population totale de la Nouvelle-Écosse, ce qui représente un facteur très convaincant pour la sélection d'une localité pour un premier centre de justice en Nouvelle-Écosse.

Par ailleurs, l'agglomération de recensement du Cape Breton se compose de 101, 619 habitants et inclut 11 % de la population totale de la Nouvelle-Écosse. L'implantation d'un second centre de justice à Sydney permettrait de rejoindre la majorité des Néo-Écossais.

Le juge de la Nouvelle-Écosse avec qui je me suis entretenu est d'avis que des centres de justice à Halifax et à Sydney seraient souhaitables pour être plus accessibles par la population de la Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne des localités distinctes dans ses deux villes, le juge commenta qu'il existe quatre palais de justice à Halifax, ce qui rend difficile la sélection d'un endroit précis. Le juge est d'avis que les centres de justice devraient se situer à proximité des réseaux de transport en commun.

À court terme, un centre de justice pourrait être implanté à Halifax comme projet pilote. Des partenariats et de la collaboration avec tous les intervenants du système juridique seraient nécessaires afin d'assurer la prodiguation des meilleurs services le plus efficacement possible en complémentarité, sans duplications et sans chevauchements. Pour ce faire, il serait impératif de rejoindre et de travailler avec tous les intervenants du système juridique et de trouver des solutions gagnantes-gagnantes pour les fournisseurs de services ainsi que pour les bénéficiaires.

Un autre défi à court terme sera de rejoindre la population afin de l'informer et de la convaincre de l'accessibilité du système juridique en Nouvelle-Écosse. Tout comme à Québec, des sessions d'informations, de la publicité et d'autres interventions auprès des fournisseurs de services et de la population seront nécessaires au succès de ce projet pilote.

Le succès du projet pilote de Halifax pourrait engendrer une expansion de ce centre avec l'annexion du Dalhousie Legal Aid Service comme c'est présentement le cas au Justice Access Centre de Victoria en Colombie-Britannique qui ouvrira ses portes en 2013.

L'initiative de centre de justice pourrait se continuer avec l'implantation d'un centre à Sydney. À plus long terme, l'implantation de centres dans d'autres parties de la Nouvelle-Écosse pourrait être envisagée comme c'est présentement le cas avec les Centres de justice de proximité du Québec.

## **La clientèle visée**

À Halifax, le revenu total médian pour une famille monoparentale est de 35 330 \$ en 2010 tandis que le seuil de revenu faible pour la même localité pour une famille de 2 personnes (1 enfant) est de 24 269 \$ et de 29 836 \$ pour une famille de 3 personnes (2 enfants). Comme mentionnés précédemment, 16,7 % des familles à Halifax sont monoparentales.

Le revenu avant impôt moyen pour une famille de 2 personnes ou plus est de 56 800 \$ en 2010 en Nouvelle-Écosse tandis que le seuil de revenu faible pour une unité familiale de 4 personnes (présumons une famille typique de 2 adultes et 2 enfants) est de 36 228 à Halifax.

Il est évident qu'il n'existe pas beaucoup de marge de manoeuvre en ce qui concerne les revenus discrétionnaires dans de telles situations. Les individus au-dessus du seuil de revenu faible ne sont pas éligibles pour l'aide juridique. Par ailleurs, leur situation financière ne leur permettrait probablement pas l'accès à une représentation légale adéquate, même si elle s'avérait d'une grande nécessité.

À ses débuts, l'initiative de centre de justice de la Colombie-Britannique s'adressait uniquement aux individus s'autoreprésentant devant les tribunaux avec le BC Supreme Court Self-Help Centre. La portée de cette initiative fut élargie pour inclure toute la population avec la venue du Justice Access Centre et la conversion du BC Supreme Court Self-Help Centre en Justice Access Centre.

Au Québec, en Ontario et en Alberta les centres de justice s'adressent à toute la population.

Selon le site internet du Gouvernement du Canada, l'appui des Canadiens au bilinguisme est en progression et atteint 80 p. 100, comme en témoignent plusieurs sondages. Plus de deux tiers des adultes canadiens considèrent que la dualité linguistique est un trait caractéristique du pays et une source d'enrichissement culturel. Les sondages confirment aussi un intérêt accru pour l'apprentissage de la deuxième langue officielle.

Quoique seulement 1,8 % de la population de la Nouvelle-Écosse ne parlait que le français à la maison, il en reste que plus de 10 % de cette même population avait une connaissance des langues officielles. Malgré ce fait, la grande majorité de l'information et des services juridiques en Nouvelle-Écosse ne sont disponibles qu'en anglais.

Considérant la vitalité des citoyens et des institutions francophones en Nouvelle-Écosse, considérant les initiatives entreprises autant au niveau fédéral que provincial pour reconnaître, protéger et promouvoir le bilinguisme et la langue minoritaire au Canada, et considérant les lacunes importantes à l'accès aux services et à l'information juridique en français, il est impératif que les services dans des centres de justice en Nouvelle-Écosse soient offerts dans les deux langues officielles du Canada.

La Nouvelle-Écosse devrait ouvrir les portes d'un centre de justice bilingue... à toute la population... sans discriminations.

## **Les possibilités de partenariats (juridiques et communautaires)**

Il est évident que l'une des composantes clés du succès de l'initiative d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse est le partenariat et la collaboration avec tous les intervenants du système juridique et avec la population. Le support des intervenants majeurs tels que la Nova Scotia Barristers' Society, la Nova Scotia Law Foundation, les gouvernements fédéral et provincial sont également impératifs à la réalisation de cette initiative.

Une implication active et directe de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse serait absolument incontournable, autant dans la gouverne que dans les opérations, afin d'assurer le bilinguisme du centre de justice.

L'analyse des partenaires juridiques de cette Étude a néanmoins révélé deux organisations qui oeuvrent déjà dans la fourniture d'information juridique : Le Family Law Information Centre et la Legal Information Society of Nova Scotia

### **Family Law Information Centres**

Deux « Family Law Information Centres (FLICs) » sont opérés par Family Law Nova Scotia et sont situés dans les locaux de la Cour suprême (Division de la famille) de Halifax et de Sydney. FLIC est un centre d'information ouvert au public où des employés de la Cour sont disponibles pour répondre aux questions générales portant sur le droit de la famille et où les clients peuvent obtenir des documents d'information sur des questions de droit de la famille et sur les procédures de la Cour.

Le personnel du FLIC ne peut pas donner d'avis juridiques, mais peut aider à trouver un avocat, expliquer les programmes et services disponibles et référer à des agences communautaires et fournir des documents de la Cour pour certaines applications. Des ordinateurs sont également mis à la disposition des clients.

Quoique les services offerts au public par le FLIC ne relèvent que du droit de la famille, il serait impératif pour l'initiative de centre de justice de travailler en collaboration avec cette organisation afin d'éviter la duplication et le chevauchement des services offerts et pour que les deux organisations puissent oeuvrer en complémentarité.

### **Legal Information Society of Nova Scotia**

Célébrant sa 30<sup>e</sup> année d'opération en 2012-2013, la « Legal Information Society of Nova Scotia » est une organisation sans buts lucratifs qui fournit de l'information juridique aux Néo-Écossais en anglais.

La Society opère une ligne téléphonique directe d'information juridique sans frais pour répondre aux questions du public sans fournir d'avis légaux, mais est en mesure de fournir les coordonnées d'un avocat qui procurera une demi-heure de consultation pour un tarif fixe de 20 \$ plus taxes.

En 2011-2012, 5 263 appels ont été reçus. Selon leurs statistiques qu'ils ont eu la gentillesse de me fournir, 45 % des appels relevaient du droit de la famille, 17 % du droit criminel et 12 % concernaient les procédures de la Cour.

La Society produit et distribue des pamphlets, publications et troussees d'informations et organise des sessions d'informations et ateliers dans plusieurs régions.

La Legal Information Society of Nova Scotia opère également un site internet d'information juridique. En 2011-2012, ce site internet accueillait 77 958 visiteurs.

Le rapport annuel de la Society nous informe qu'une réduction importante des revenus provenant des contributions de la « Law Foundation of Nova Scotia » s'ajoutait aux déficits des années antérieures poussa la Society à réduire les heures de travail de son personnel de 5 %. De plus, la position de Directeur de projet, qui était devenue vacante, n'a pas été comblée. Le Conseil d'administration de la Society a également pris la décision stratégique de concentrer les efforts et les ressources vers la dissémination d'information via le site internet et de réduire les allocations à la ligne directe d'information. Ces changements débutèrent à l'automne 2010.

Selon mes sources, les coupures imposées ont été faites pour des raisons d'affaires et de survie et n'étaient pas supportées par une analyse pour mieux satisfaire les besoins de la clientèle.

Les statistiques de la Society démontrent une diminution significative des activités de la ligne directe d'information, soient 6 365 appels en 2010-2011 comparativement à 5 263 en 2011-2012. Une légère diminution fût également enregistrée pour le site internet, soit 81 507 visites en 2010-2011 et 77 958 en 2011-2012.

Les services offerts par le site internet d'information juridique de la Society s'apparentent de beaucoup avec celui d'éducaloi au Québec. Dans la belle province, le site internet d'éducaloi représente un outil quasi indispensable d'information juridique pour le personnel des Centres de justice de proximité ainsi que pour leurs clients.

Il existe donc une opportunité pour un centre de justice en Nouvelle-Écosse et pour la Legal Information Society of Nova Scotia qui serait gagnante-gagnante. La Society pourrait léguer ses services de ligne téléphonique directe au centre de justice et concentrer ses ressources sur l'amélioration et l'expansion de son site internet. En plus de recevoir les clients dans ses facilités, le centre de justice pourrait prendre en charge la ligne téléphonique directe et faire un usage optimal des services de la Society via son site internet. Ces deux organisations pourraient également collaborer sur la fourniture d'ateliers et de sessions d'information.

Un autre partenariat important avec Dalhousie Legal Aid Services pourrait être considéré à une date ultérieure lorsque la présence de l'initiative du centre de justice sera plus permanente.

En 2011, la population de la région métropolitaine de recensement de la Ville de Québec de 765 706 était approximativement le double de la population de la région métropolitaine de recensement de Halifax à 390 328.

Fondé uniquement sur ces données démographiques, il serait logique de prévoir une moyenne de 12 consultations par jour ouvrable pour un centre de justice à Halifax, sachant que cette même moyenne a été estimée à 23 pour le Centre de justice de proximité de la Ville de Québec pour l'année 2012/2013.

Tel que nous l'avons mentionné, pour l'ensemble des trois Centres de justice de proximité du Québec, 45 % à 48 % des consultations sont faites sur place, 48 % à 52 % des consultations sont faites par téléphone et 27% des consultations sont reliées au Droit de la famille.

La Legal Information Society of Nova Scotia opère déjà une ligne téléphonique directe d'information juridique en Nouvelle-Écosse et le Family Law Information Centre offre déjà des services d'information juridique sur le Droit de la Famille à Halifax et à Sydney.

Une soustraction des consultations sur le Droit de la famille (27%) déjà offerte par les FLICs et des consultations téléphoniques (48%) déjà offertes par le LInC résulterait à une nouvelle moyenne de 4,6 consultations par jour ouvrable pour un centre de justice à Halifax. Envisageant une moyenne de 45 minutes par consultation résulterait à moins de 4 heures de consultation par jours ouvrables.

À mon avis, la coopération et le travail en complémentarité sont des conditions incontournables au succès d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse. La création de partenariats solides serait donc l'une des composantes initiales essentielles.

## **Les types de services qui devraient être offerts**

Tout comme les Centres de proximité de justice ailleurs au Canada, les centres de justice de la Nouvelle-Écosse devraient fournir de l'information juridique à toute la population en se fondant sur la reconnaissance que chaque individu a la capacité de prendre sa situation en charge et a le potentiel de faire les meilleurs choix pour lui-même.

Les centres de justice de la Nouvelle-Écosse pourraient référer les clients aux différentes ressources disponibles appropriées et les guider dans les différents processus nécessaires à la résolution de leurs problèmes.

La question d'offrir de l'information et des avis juridiques a déjà été soulevée et nécessitera une considération plus en profondeur par les intervenants du système juridique de la Nouvelle-Écosse.

Afin de mieux rejoindre et de mieux servir l'ensemble de la population, les services devraient être offerts en personne, par téléphone, via l'internet et peut-être même via d'autre média de communication tel que Skype.

Une salle de travail comportant accès à des ordinateurs, internet, fax, imprimante et téléphone devrait également être mise à la disposition des clients du centre de justice.

Selon le scénario suggéré plus tôt, les services d'information juridique via l'internet ainsi que les dépliants d'information pourraient être fournis par la Legal Information Society of Nova Scotia. En partenariat avec la Society, des ateliers et sessions d'information devraient également prendre place dans différentes localités.

## **Les ressources humaines, matérielles, informatiques et financières requises**

Le ou les scénarios contemplés avec les intervenants auront un impact important sur le rôle du centre de justice ainsi que sur les ressources nécessaires à l'implantation et à l'opération d'un centre de justice en Nouvelle-Écosse. Il est donc prématuré à ce point d'avancer des estimations sur cette question très importante.

J'aimerais toutefois soulever certains points :

Le Centre de justice de proximité de Québec opère présentement trop étroitement avec 800 pieds carrés. On m'a également informé que les tarifs de locations d'espaces à bureaux dans la ville de Halifax se chiffraient aux environs de 25 \$ du pied carré sans stationnement tout inclus.

On m'a également informé que la rémunération nécessaire pour recruter et garder un avocat sans expérience débiterait aux environs de 45 000 \$ par année pour la première année allant jusqu'à 60 000 \$ par année après 5 ans de services, sur lesquels on peut ajouter 15 % pour les bénéfices d'emploi.

## **Les possibilités de sources de financement**

Le gouvernement du Canada a écouté la grande majorité des Canadiens qui supportent le bilinguisme au Canada et il a pris de grandes mesures, avec l'initiative de la Feuille de route, pour protéger et promouvoir la dualité linguistique au Canada. L'une des priorités étant l'accessibilité à la justice en situations minoritaires.

La Feuille de route est un investissement pangouvernemental sans précédent de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans qui prend fin le 31 mars, 2013. L'Association des juristes d'expression française serait en excellente position pour profiter d'opportunités de financement advenant le cas où cette initiative serait renouvelée. Selon mes sources, cette éventualité est fort probable.

Une autre possibilité serait une contribution du programme de subvention de la Fondation du droit de l'Ontario qui s'est vu confier certaines sommes par suite de règlements de recours collectifs.

Grâce à l'octroi de subventions, la Fondation du Droit de l'Ontario a promu l'accès à la justice, entre autres pour l'accès linguistique et rural à la justice et l'autoassistance.

Les Centres de justice de proximité du Québec seront financés par le biais du ministère de la Justice du Québec grâce à une surcharge de 4 \$ sur chaque contravention émise.

En Alberta et en Colombie-Britannique, les centres de justice sont financés directement par leurs gouvernements provinciaux respectifs tandis que les centres de l'Ontario sont financés par un organisme de charité et supportés par un vaste éventail de bénévoles.